

Les Fourgs



PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation



SOMMAIRE

.....	0
PREAMBULE	6
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	7
DIAGNOSTIC COMMUNAL	7
<i>Etat initial de l'environnement</i>	8
I. LE CONTEXTE PHYSIQUE	9
I.1. Localisation géographique	9
I.2. Le contexte géologique et pédologique.....	9
I.3. Le contexte climatique.....	11
II. LE PAYSAGE	13
II.1. Le grand paysage.....	13
II.2. Les unités du champ visuel.....	14
II.2.1. Les Coings	15
II.2.2. Les Côtières et le Vourbey	17
II.2.3. Le Tourillot	18
II.2.4. Haute Joux	19
II.2.5. Le site du village	20
II.2.6. La Beuffarde	23
II.2.7. Les Plans de Vitiau.....	24
II.2.8. Les Granges Marguet et Sur la Roche.....	25
II.2.9. Les Vitiaux : le Petit Vitiau et le Grand Vitiau.	26
II.3. Les fonctions d'usage.....	27
II.4. Les sites archéologiques	28
III. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	30
III.1. La qualité de l'air	30
III.2. L'ambiance sonore	31
III.3. Les déchets.....	32
III.4. Les risques naturels et technologiques	33
III.4.1. Les risques naturels.....	33
III.4.2. Les risques technologiques	37
IV. L'EAU.....	38
IV.1. Le réseau hydrographique	38
IV.2. Les eaux souterraines.....	39
IV.3. La production et la consommation d'eau	40
IV.4. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées domestiques.....	42
IV.5. Les zones humides	44
IV.6. Le SAGE.....	45
IV.7. La zone inondable.....	46
V. LES MILIEUX NATURELS.....	47
V.1. L'occupation des sols	47
V.2. Les formations végétales	47
V.2.1. La forêt	47
V.2.2. Les haies et bosquets.....	49
V.2.3. Les herbages.	50
V.2.4. Les formations marécageuses et tourbeuses.....	51
V.3. Les habitats significatifs pour la faune	53
V.3.1. La hêtraie sapinière.....	53
V.3.2. La pessière sapinière	53
V.3.3. Les espaces herbeux sans arbre.....	54
V.3.4. Les prairies arborées	54
V.3.5. Le pré-bois	54
V.3.6. Les habitats paludéens	54
V.3.7. Le village	54
V.4. Les espaces protégés	56
V.4.1. Le site Natura 2000 du «Complexe de la Cluse et Mijoux».....	56
V.4.2. Les arrêtés préfectoraux de protection biotope	56
V.4.3. L'espace naturel sensible de la tourbière du bois des Placettes.....	56
V.5. La trame verte et bleue	59

VI. ESPACE ET ENERGIE	62
VI.1. La consommation d'espace	62
VI.2. L'énergie.....	63
VII. L'ESPACE BATI.....	65
VII.1. Histoire de la commune	65
VII.2. Le patrimoine bâti.....	66
VII.3. Typologie du bâti.....	70
1. Les Petits Fourgs du Haut et du Bas	70
2. La zone d'activités.....	72
3. Le centre historique	73
4. Entre le centre et l'Orgère.....	73
5. Sous la croix (Derrière chez Bartaumaire »).....	75
6. L'Orgère	75
7. Haute Joux	76
<i>Diagnostic communal</i>	77
VIII. LA POPULATION	78
VIII.1. L'évolution démographique	78
VIII.2. La pyramide des âges	79
VIII.3. Les ménages	80
VIII.4. Le niveau de formation.....	81
IX. LE LOGEMENT	82
IX.1 Le parc de logement.....	82
IX.2. Les types de logements	82
X. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI	84
X.1. Les actifs et les sites d'emploi.....	84
X.2. L'économie touristique.....	85
X.3. L'économie agricole.....	88
X.4. L'économie forestière.....	89
XI. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	92
XII. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES	93
XII.1. Les commerces et les services	93
XII.2. Les équipements publics.....	93
XII.3. La vie associative.....	93
XIII. LES TRANSPORTS.....	94
XIII.1. Les infrastructures	94
XIII.2. La mobilité	94
XIII.3. Les transports publics.....	95
XIII.4. Les places de stationnement. Les véhicules hybrides	95
LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....	96
XIV. LES SCENARIOS.....	97
XIV.1. Le contexte global.....	97
XIV.2. Le contexte local	97
XIV.3. Le scénario démographique	98
XIV.4. Economiser le foncier en mobilisant le bâti vacant	99
XV. LE PARTI D'AMENAGEMENT.....	101
XV.1. Les objectifs	101
XV.2. Les contraintes liées à la neige	101
XV.3. Les contraintes liées aux constructions dispersées	103
XV.4. Le zonage	103
XV.4.1. Les zones urbaines à vocation résidentielle.....	103
XV.4.2. La zone à urbaniser IAUa.	104
XV.4.3. Les zones urbaines à vocation d'activités Ux.....	105
XV.4.4. La zone AUI.....	105
XV.4.5. Les zones agricoles	105
XV.4.6. Les zones naturelles	107

XV.4.7. Les cas particuliers.....	107
XV.5. Le règlement.....	108
XV.6. Les orientations d'aménagement et de programmation	110
XV.7. Les constructions patrimoniales	110
XV.8. Les haies et les boisements	111
XV.9. Les emplacements réservés	112
XV.10. Le tableau des superficies	112
XVI. LA COMPARAISON AVEC LE POS	113
XVI.1. Le bilan de l'application du POS	113
XVI.2. Du POS au PLU	113
XVII. LA JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX CHOIX DE PLANIFICATION	115
XVII.1. La modération de l'étalement urbain	115
XVII.2. Les capacités de densification et de mutation du tissu bâti	115
XVII.3. La gestion de l'espace agricole	116
XVII.4. Les commerces et le confortement du centre bourg	117
XVII.5. La préservation du paysage urbain.....	117
XVII.6. La création d'un hébergement touristique.....	118
XVII.7. La protection de l'espace naturel	118
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	119
XVIII. EXAMEN DES DIFFERENTES EXTENSIONS URBAINES	120
XVIII.1. Les secteurs d'extension de l'urbanisation	120
XVIII.2. Le secteur 1AUx de la fromagerie et de la station-service.....	120
XVIII.2.1. L'occupation des sols.....	120
XVIII.2.2. Les enjeux biologiques.....	121
XVIII.2.3. Les enjeux paysagers.....	123
XVIII.2.4. Les autres aspects environnementaux	123
XVIII.3. Le secteur 1AUa « Derrière chez Bartaumaire »	123
XVIII.3.1. L'occupation des sols.....	124
XVIII.3.2. Les enjeux biologiques.....	124
XVIII.3.3. Les enjeux paysagers.....	124
XVIII.4. Le secteur 1AUx de la rue de Merailis	125
XVIII.4.1. L'occupation des sols.....	125
XVIII.4.2. Les enjeux biologiques.....	127
XVIII.4.3. Les enjeux archéologiques	127
XVIII.4.4. Les enjeux paysagers.....	127
XIX. LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS	128
XIX.1. Les incidences sur le site Natura 2000	128
XIX.2. Les incidences sur la nature ordinaire	129
XIX.3. La perméabilité biologique du territoire	129
XX. LES INCIDENCES SUR L'EAU	130
XX.1. La consommation d'eau potable.....	130
XX.2. Le traitement des eaux usées.	130
XX.3. Zones inondables, zones humides et cours d'eau	131
XXI. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	132
XXI.1. La qualité de l'air	132
XXI.2. L'ambiance sonore.....	132
XXI.3. Le traitement des déchets	133
XXI.4. Les risques naturels et technologiques	133
XXII. LES INCIDENCES SUR LE CLIMAT	135
XXII.1. Les déplacements imposés et les émissions de gaz à effet de serre.....	135
XXII.2. Le stockage du carbone.....	137
XXIII LA CONSOMMATION FONCIERE.....	138
XXIV. LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE.....	139
XXIV.1. Le grand paysage.....	139
XXIV.2. Le paysage bâti.....	139
XXV. LES COMPATIBILITES AVEC LES SCHEMAS SUPRACOMMUNAUX	140

XXV.1. La compatibilité avec la loi montagne et le SCOT du Pays du Haut Doubs	140
XXV.2. La compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue	140
XXV.3. La compatibilité avec le SRCE Franche-Comté	143
XXV.4. La compatibilité avec les schémas régionaux de la forêt	144
XXV.5. Les interférences avec le schéma régional éolien	144
XXVI. LES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET LE DISPOSITIF DE SUIVI	146
XXVI.1. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation	146
XXVI.2. Le dispositif de suivi	147
XXVII. LA DEMARCHE	148
XXVII.1. La structure de l'étude.....	148
XXVII.2. L'évaluation des incidences	148
XXVII.2.1. Sur les milieux naturels	148
XXVII.2.2. Sur le paysage.....	148
XXVII.2.3. Sur l'eau	148
XXVII.2.4. L'évaluation des incidences sur l'environnement physique des habitants	149
XXVII.2.5. Sur le climat.....	149
XXVII.3. Les auteurs	149

Préambule

La commune des Fourgs a approuvé un plan d'occupation des sols le 31 mai 2001. Par délibération des 21 avril et 19 mai 2011, elle a décidé d'engager une modification révision de son POS et sa transformation en plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et rénovation urbaine de 2000. Cette procédure n'a pas abouti.

Par délibération du 10 octobre 2014, elle a décidé de reprendre l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

L'article L. 101-2 du code de l'urbanisme¹ assigne aux « collectivités publiques des **objectifs de développement durable**, qu'elles peuvent atteindre au moyen d'actions visant à :

1° l'équilibre entre :

- a) les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et du patrimoine bâti remarquable ;
- d) la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) les besoins en matière de mobilité ;

2° la qualité urbaine, architecturale et paysagère et notamment des entrées de ville ;

3° la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° la sécurité et la salubrité publiques ;

5° la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la protection énergétique à partir de sources renouvelables ».

Le présent **rapport de présentation** répond aux objectifs énoncés par l'article L. 151-4² du Code de l'urbanisme.

¹ Codification issue de la réforme du livre premier du code de l'urbanisme issue de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015

² Nouvelle codification

Première partie

Etat initial de l'environnement
Diagnostic communal

Etat initial de l'environnement

I. LE CONTEXTE PHYSIQUE

I.1. Localisation géographique

La commune des Fourgs est située dans le département du Doubs, dans le massif du Haut Jura, à une dizaine de kilomètres au Sud-Est de Pontarlier.

Commune	Arrondissement	Département	Région
Les Fourgs	Pontarlier	Doubs	Bourgogne Franche-Comté

Elle fait partie de la communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs. C'est une commune frontalière de la Suisse, plus précisément de la commune de Sainte Croix, dans le canton de Vaud. Elle présente également des limites communes avec Les Verrières de Joux et La Cluse-et-Mijoux au Nord et à l'Ouest, ainsi qu'avec Les Hôpitaux-Vieux au Sud.

Le territoire communal couvre une superficie totale de 2 799 hectares. Il est traversé par la route départementale 6, qui relie Les Fourgs à la route nationale 57 au Nord-Ouest, et à la Suisse au Sud-Est.

Le village est construit sur un vaste plateau d'une altitude moyenne de 1100 mètres, environné de crêts aux pentes douces qui l'abritent partiellement et donnent le sentiment d'une faible dépression.

I.2. Le contexte géologique et pédologique

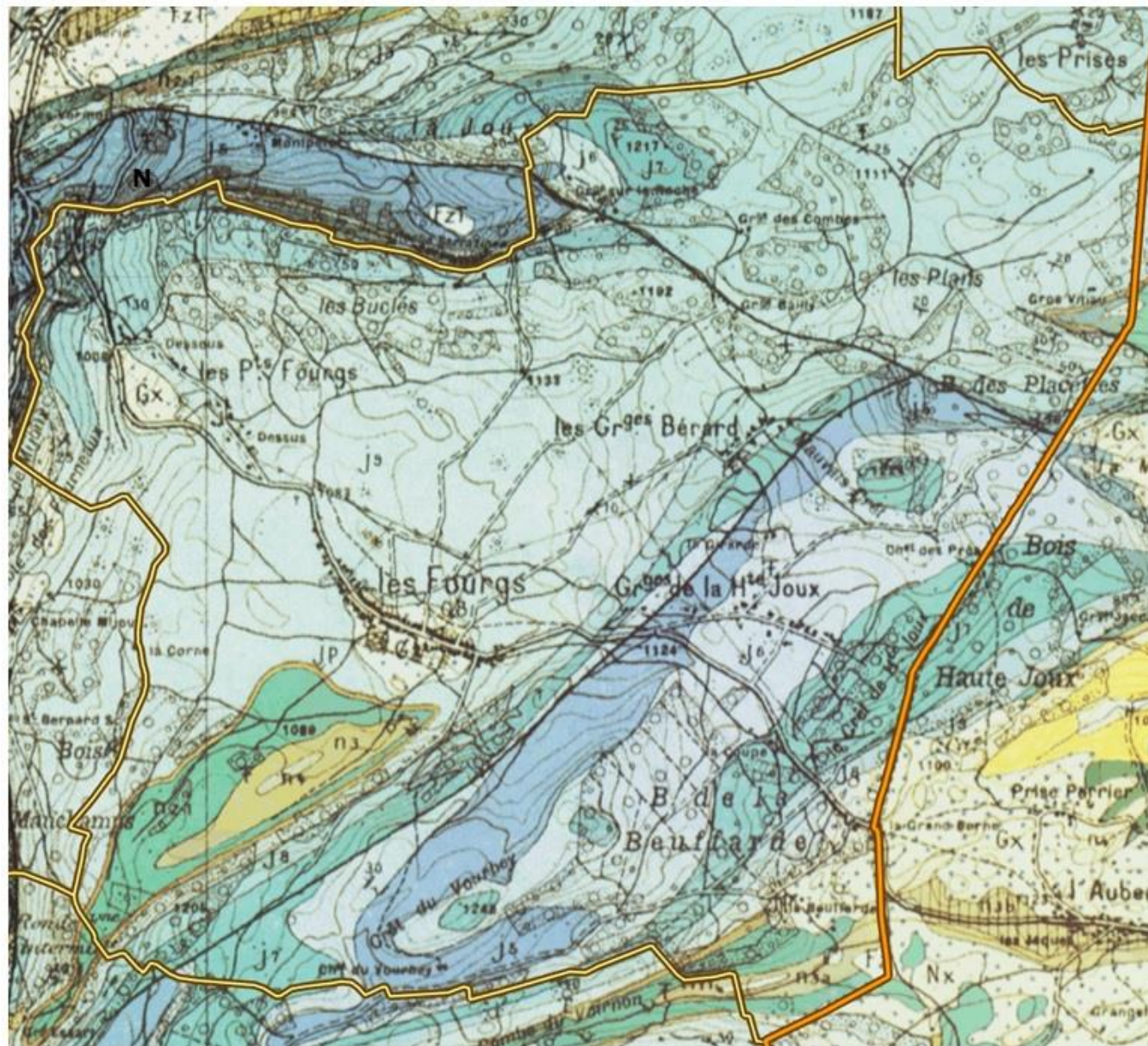
L'altitude de ce territoire oscille entre 890 mètres au Nord-Ouest et 1 246 mètres au « Crêt du Vourbey » au Sud. Le village lui-même est situé à 1 100 mètres d'altitude, ce qui fait de lui le plus haut du département du Doubs. Les Fourgs est une commune de montagne.

Le ban communal s'étend sur des formations géologiques datant du Quaternaire (Fz, Gx), du Crétacé inférieur (n₂₋₁, n₃, n₄) et du Jurassique supérieur (j_p, j₅, ..., j₉).

Les formations du Jurassique supérieur sont majoritairement composées de calcaires : calcaires hydrauliques (j₅), calcaires coralligènes (j₆), calcaires compacts (j₇, j₈, j₉), marnes (j₈). Il en est de même pour les formations du Crétacé inférieur (calcaires marneux). Les formations du Quaternaire, plus récentes, résultent de l'érosion des sols et sont composées, en majeure partie, d'alluvions limoneuses.

Les formations du Jurassique recouvrent la plus grande partie du territoire, notamment la partie où s'étend le village. Les formations du Crétacé inférieur sont moins représentées. Elles se trouvent en partie Sud-Ouest du ban communal, au Nord-Ouest du relief « les côtières ». Les formations Quaternaires ne concernent que de très petites parties du ban communal : elles sont souvent associées à des formations tourbeuses ou à des zones humides.

Carte géologique de la commune des Fourgs (BRGM-Feuille de Pontarlier 1/50'000)



	Code carte	Correspondance géologique
	Ez	Alluvions modernes
	Gx	Glaciaire récent
	n4	Barrémien
	n3	Hauterivien
	n3a	Hauterivien marneux
	n2-1	Valanginien
	j2	Purbeckien
	j9	Portlandien et Kimméridgien supérieur
	j8	Kimméridgien inférieur
	j7	Séquanien
	j6	Rauracien
	j5	Arqovien

I.3. Le contexte climatique

La station météorologique la plus proche des Fourgs est celle des Longevilles-Mont d'Or, distante d'environ 13 kilomètres et située à 1210 mètres d'altitude. Elle ne produit cependant qu'une série de mesures limitée (1992 à 1999). Pour avoir une série normale (30 ans), il faut se tourner vers la station de Besançon. Située en plaine, à 307 mètres d'altitude, elle ne reflète cependant pas les conditions climatiques de la commune, dont l'altitude est comprise entre 900 mètres et plus de 1100 mètres.

Le climat des Fourgs est de type montagnard, caractérisé par des étés humides et des hivers froids et neigeux. Les précipitations y sont importantes : 1634 mm par an (1 187 millimètres par an en moyenne entre 1982 et 2012 à Besançon). Septembre est le mois le plus arrosé (183 mm), mars est le plus sec (82 mm). Les écarts de température sont importants entre le mois de janvier (0,1°C), le plus froid, et le mois de juillet (15,2°C), le plus chaud : la température moyenne annuelle est 6,7 °C.

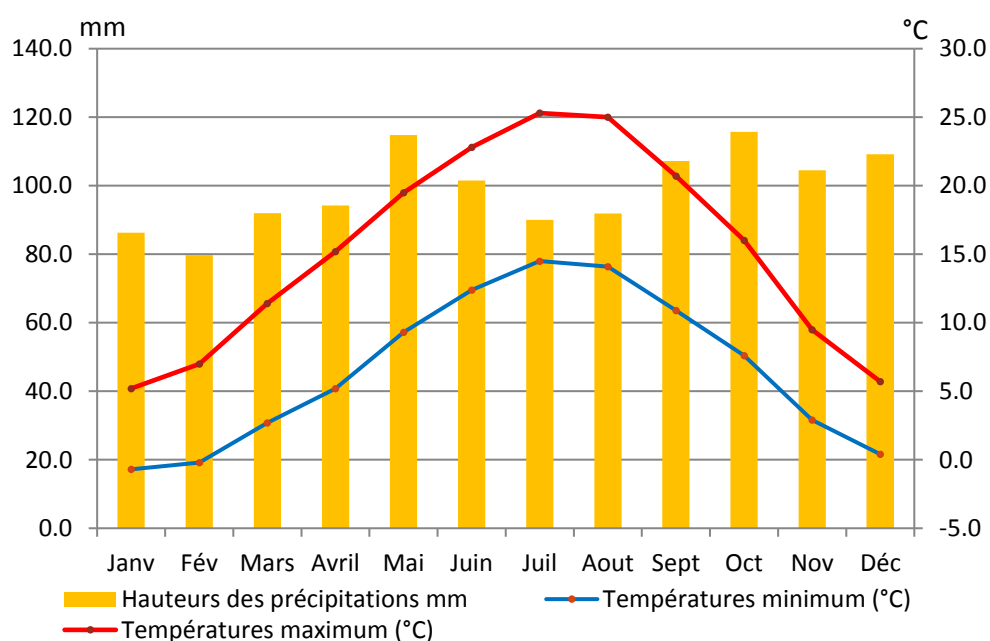
Moyennes mensuelles des températures, des précipitations cumulées et de l'ensoleillement à la station météo de Besançon (1982-2012)

(Source: Météo France)

Jan	Fév	Mar	Avri	Mai	Juin	Juil.	Aou	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Températures minimum (°C)											
-0,7	-0,2	2,7	5,2	9,3	12,4	14,5	14,1	10,9	7,6	2,9	0,4
Températures maximum (°C)											
5,2	7	11,4	15,2	19,5	22,8	25,3	25	20,7	16	9,5	5,7
Hauteurs des précipitations mm											
86,3	79,7	92	94,2	114,8	101,5	90	91,9	107,2	115,7	104,5	109,2

Diagramme ombrothermique de la station météo de Besançon (1982-2012)

(Source : Météo France)

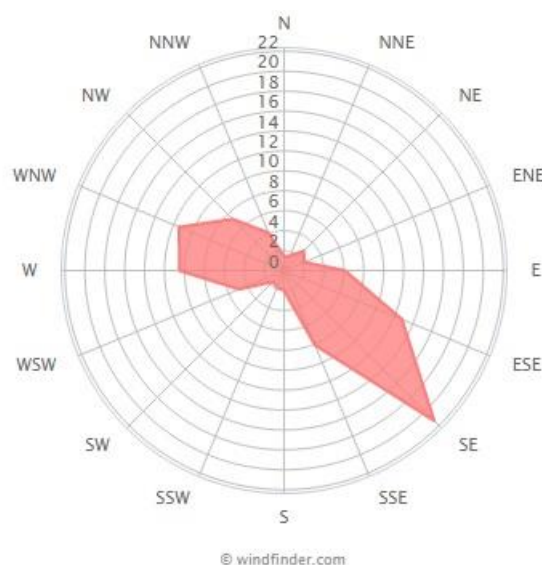


Aux valeurs près et au décalage du mois le plus sec (février à Besançon) et du mois le plus arrosé (octobre à Besançon), les diagrammes ombrothermiques des deux stations sont assez comparables.

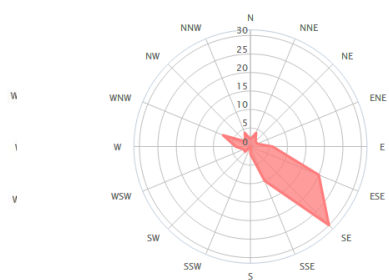
Le nombre moyen de jours avec chutes de neige est de 42,7 jours par an.

Les vents dominants sont de secteur Ouest/Nord-Ouest (humide et tempéré d'influence océanique). Certains jours, c'est un vent d'Est qui souffle, vent sec et froid d'influence continentale.

La station de mesure des vents la plus proche et la plus représentative de la commune des Fourgs est celle de Sainte-Croix en Suisse, distante de quelques kilomètres. Les vents dominants sont de Nord-Ouest.



Orientation des vents en %, moyenne annuelle de 2014 à la station de Sainte Croix (Suisse)



Orientation des vents au mois de janvier : vents d'Est

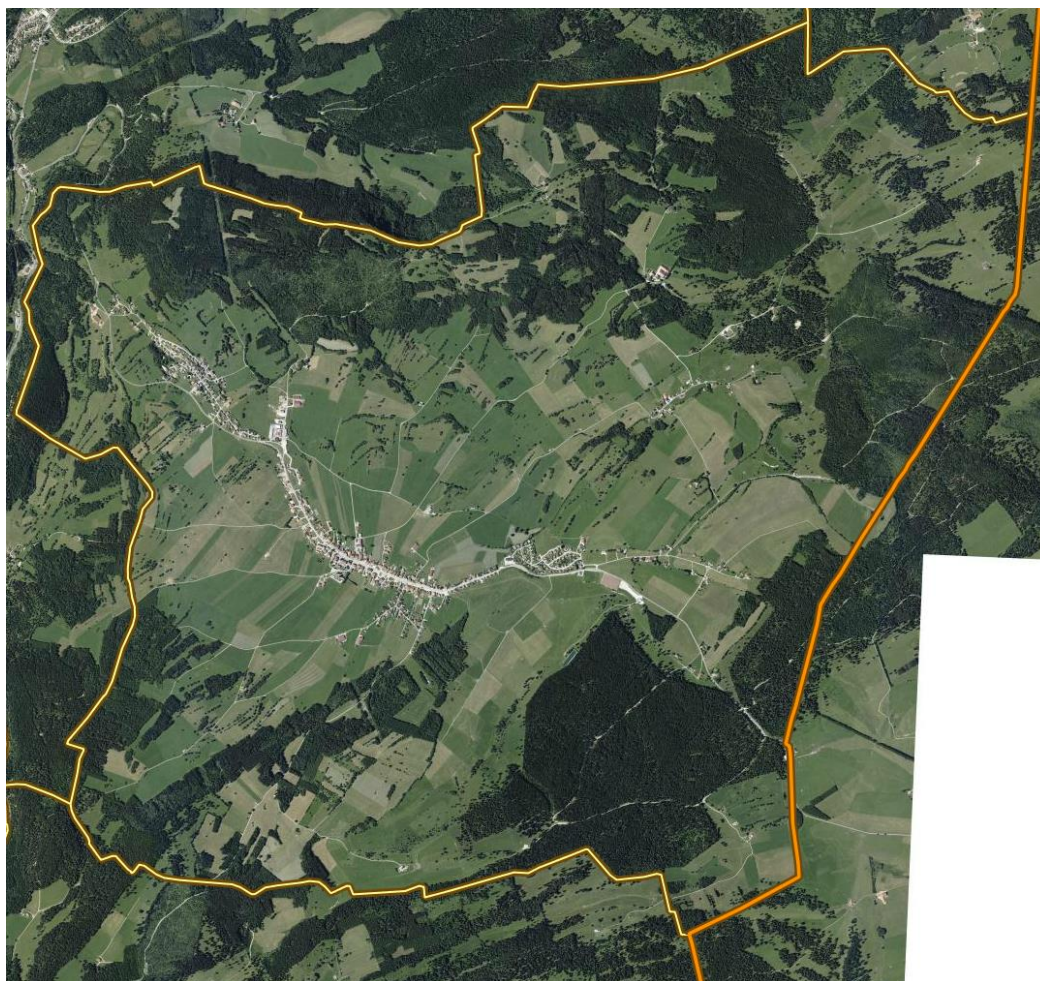
Orientation des vents en septembre : vents du Nord-Ouest

II. LE PAYSAGE

II.1. Le grand paysage

L'atlas des paysages de Franche-Comté place la commune des Fourgs dans l'unité paysagère de la Montagne plissée. Cette localisation et l'analyse qui s'en suit répondent à des critères géographiques et géomorphologiques. L'approche de la convention européenne du paysage met davantage l'accent sur la composition visuelle déterminée par l'occupation des sols. Ainsi, dans la typologie européenne, le territoire des Fourgs correspond à un paysage sylvo-pastoral à habitat dispersé de moyenne montagne. Ce type est parmi les plus équilibrés et les plus diversifiés d'Europe. Il conserve une grande part de naturalité, qu'expriment notamment l'omniprésence de la forêt, qui forme un contraste avec la douceur des prés et des pâturages, ainsi qu'avec l'ambiance domestique et la trace culturelle introduites par les constructions humaines.

Le territoire des Fourgs est typique du haut plateau jurassien, avec son relief tabulaire, ses herbages et ses boisements résineux. Sa couleur blanche lorsque la neige le recouvre et ses teintes vertes (vert prairie et vert sombre des épicéas) au cours des trois autres saisons sont parmi les caractères les plus marquants de ce territoire.



II.2. Les unités du champ visuel

Le relief et les masses forestières structurent le champ visuel et le découpent en un ensemble d'unités autonomes. Il est ainsi possible de dénombrer 9 grandes unités :

1. les Coings,
2. les Côtieres et le Vourbey,
3. le Tourillot,
4. Haute Joux,
5. le site du Village et les Granges Berrard,
6. la Beuffarde
7. les Plans de Vitiau,
8. les Granges Marguet et Sur la Roche,
9. les Vitiaux : le Petit Vitiau et le Grand Vitiau.



Les unités du champ visuel, délimitées par les lignes de crête du relief (en vert clair).

II.2.1. Les Coings

Vaste espace bordé de forêts résineuses et animé par les mouvements du relief, cette unité est l'une de celle qui rend le mieux compte de ce qu'est le plateau des Fourgs : paisible par ses étendues prairiales, sauvage par ses sous-bois sombres, tantôt intime, tantôt en balcon ouvert sur des vagues de croupes boisées ou sur des crêtes enneigées.

Le paysage est ici celui d'un grand espace herbeux sans arbre, là celui d'une lande ponctuée d'arbres et de bosquets. Les sommets environnés de fronts boisés s'apparentent à des clairières, domestiques sous le soleil, sauvages lorsque descend la nuit. Par endroit, les prés et les bois forment un paysage à coulisse, dont le cloisonnement visuel accroît la dimension perçue du territoire tout en invitant à voir ce qu'il y a au-delà de l'obstacle.

Cette unité est lisible en raison du bon entretien des prés, cohérente en l'absence d'objet technologique et urbain. Elle ne peut être découverte qu'en empruntant les chemins ruraux.



Balcon ouvert sur des étendues boisées



Succession d'espaces intimes et lointains, structurés par la végétation.

La ligne haute tension qui traverse le ban communal se situe en marge de cette unité, de sorte que son empreinte reste modeste, voire inexistante sur la majeure partie de son étendue. Le village est perceptible, du moins les toitures du centre ancien et le clocher, ce qui introduit une petite note culturelle dans cet environnement pastoral et naturel.

Ce type de paysage est sensible à l'introduction d'objets sans relation avec sa fonction agricole : cela peut être une maison d'habitation (objet urbain) ou un pylône (objet industriel).



Seules les toitures du centre ancien du village sont visibles.



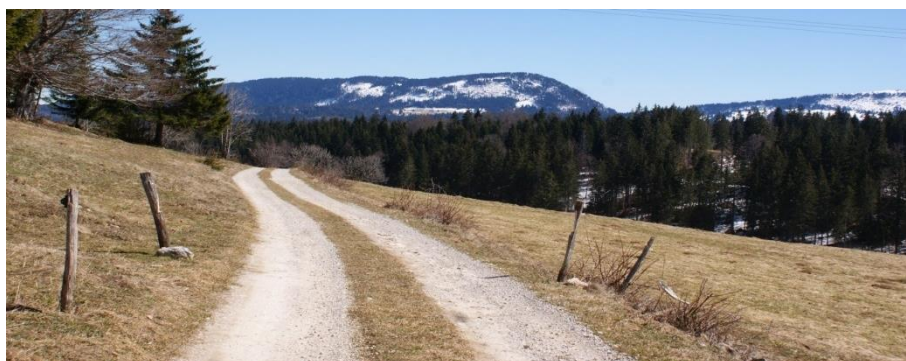
Clairière d'altitude, d'apparence domestique sous le soleil, sauvage par temps gris ou tempétueux.

II.2.2. Les Côtières et le Vourbey

La naturalité est plus prononcée dans cette unité, qu'il n'est possible de découvrir que par des chemins ruraux. Site de sommet et de haut vallon, les lisières forestières sont ici très prégnantes : les clairières participent au paysage forestier autant qu'à l'écosystème sylvestre. Cette unité est traversée par une ligne électrique haute tension : sa prégnance est néanmoins modérée par la force de ce paysage.



Cheminement sur les crêtes : paysage typé de moyenne montagne.



Perspective sur les sommets suisses : paysage de montagne à la fin de l'hiver.



L'auberge du Vourbey reconstruite à neuf, environnée d'équipements de production d'électricité.

II.2.3. Le Tourillot

L'unité visuelle du Tourillot est bornée par le relief et la forêt. Elle est équipée de remontées mécaniques et traversée par une ligne électrique haute tension dans sa partie haute. Aucune végétation ligneuse n'embellit le site. Ce dernier est banalisé par les aménagements. Il prend cependant une autre dimension à partir des points de vue situés sur les lignes de crête, vers les sommets du Jura suisse ou depuis la chapelle dans une perspective panoramique sur l'ensemble du territoire communal.

Cette unité change d'aspect en hiver lorsque la neige installe les skieurs dans le paysage et lui donne une cohérence fonctionnelle.

Le site est découvert à partir d'un chemin rural, hors hiver, et par les skieurs qui fréquentent la station lorsqu'il y a de la neige.



Le Tourillot et la perspective sur les sommets du Jura suisse, à la fin de l'hiver.



La chapelle domine le village des Fourgs et le site du Tourillot. L'édifice date de 1925.

II.2.4. Haute Joux



La Haute Joux et son unité visuelle, vus depuis la RD, en avril.

Cet espace descend en pente douce vers la forêt. Il est visuellement isolé du village par une croupe du relief. Cette unité, appelée autrefois les Granges de la Haute-Joux, abrite un hameau linéaire, dont le bâti est globalement de caractère traditionnel. Le paysage est cohérent et d'une bonne lisibilité. C'est le premier contact avec le territoire des Fourgs en venant de Suisse. Il est vu par les milliers d'usagers de la RD6. Il est aussi l'environnement visuel des habitants permanents ou saisonniers du hameau.



Haute Joux vue depuis la côte qui la domine, en mai.

II.2.5. Le site du village

L'unité occupée par le village est la plus large du territoire des Fourgs. Elle peut être entièrement appréhendée à partir du point haut de la chapelle. L'agglomération allonge ses toitures rouges le long de la route départementale, illustrant ce qu'est un village rue. Son apparence compacte se délite à l'Est par la multiplication des hangars agricoles, mais ce sont les constructions de teinte claire qui déstabilisent la lisibilité de ce panorama.

Un hameau, les Granges Berrard, apparaît en marge de cette unité, sur le sommet d'une côte. Les fermes de caractère patrimonial associées à des constructions plus récentes forment un groupe de maisons assez lâche. Une construction contemporaine contraste avec la ferme patrimoniale qui lui fait face.

Le versant qui limite cette vaste unité à l'Est est ponctué de haies et de bosquets, de sorte que le paysage végétal y prend un caractère bocager, remarquable par la structuration et l'animation qu'introduisent les frondaisons des arbres feuillus et les ombres des résineux.



Le village des Fourgs vu depuis la chapelle : un village rue d'apparence compacte se délitant vers l'Est.



A l'Est du village, la dispersion du bâti et, au loin, les teintes claires des bâtiments de la zone d'activités.



Au-delà du périmètre bâti, des prés et un versant d'aspect bocager dans le prolongement du boisement sommital



Le village vu depuis le versant bocager. A. Waechter, mai 2015



Ces deux constructions se font face à l'extrémité du hameau des Granges Berrard.



II.2.6. La Beuffarde

La Beuffarde correspond à la partie haute d'un vaste vallon s'étendant au pied de la montagne de Baulmes. Séparée du village des Fourgs par le massif du Grand Bois, accessible seulement, depuis la France, par un chemin forestier, cette unité s'ouvre largement sur la Suisse et sur le territoire de la commune de l'Auberson. Deux fermes anciennes non typées campent dans cet espace de pâturages soignés d'un vert homogène.

Les lisières forestières structurent et animent le champ visuel dans la partie haute du site. Vers le bas, selon l'orientation, la perspective porte jusqu'aux premières habitations de l'Auberson, ou vers un bois de grands épicéas, qui dressent leurs silhouettes sombres comme une foule d'individus.

Ce paysage singulier est vulnérable au mitage en raison de sa grande ouverture.



La lisière forestière est un facteur d'animation du paysage.



Les fermes de la Beuffarde dans un espace très ouvert au pied du massif de Joux de Jougne (Aiguilles de Beaumes).



Le site descend vers une « plaine » herbeuse fermée par des épicéas qui dressent leurs silhouettes sombres et que traverse la frontière avec la Suisse.

II.2.7. Les Plans de Vitiau

Toute la partie Nord du territoire communal est occupé par un pré bois, c'est-à-dire un espace où herbages et boisements s'interpénètrent pour donner un paysage plus naturel que domestique. Les quelques fermes anciennes, dispersées, par les matériaux utilisés (bois et pierres) et la fonction pastorale de montagne qu'elles expriment, correspondent à l'esprit du lieu. Chacune de ces constructions constitue, pour le promeneur, le cœur sensible d'un site, dont il ne peut cependant percevoir que des fragments.

Les Plans de Vitiau abritent le hameau des Granges Bailly, constitué de deux fermes de caractère patrimonial, associées à de grands bâtiments agricoles d'époque récente, correctement intégrés à leur environnement.



Un aspect des Granges Bailly.

II.2.8. Les Granges Marguet et Sur la Roche

Cette unité paysagère comporte plusieurs anciennes fermes, toutes de caractère patrimonial. Certaines sont en cours de rénovation.

L'aspect le plus remarquable de ce site, en partie protégé, réside dans la vue qu'offre le belvédère de la roche Sarazine. A cet endroit, le plateau des Fourgs s'interrompt par un abrupt rocheux, offrant une vue aérienne sur les pâturages du Doubs, le Fort et la cluse de Joux, et, au-delà, sur la succession des côtes boisées du Larmont et du Grand Taureau.



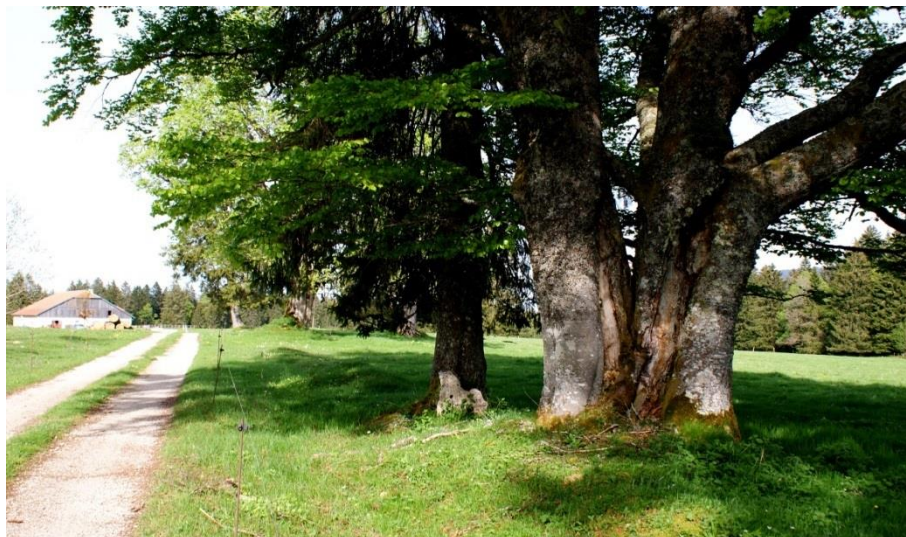
Vue depuis le Belvédère de la roche Sarazine.



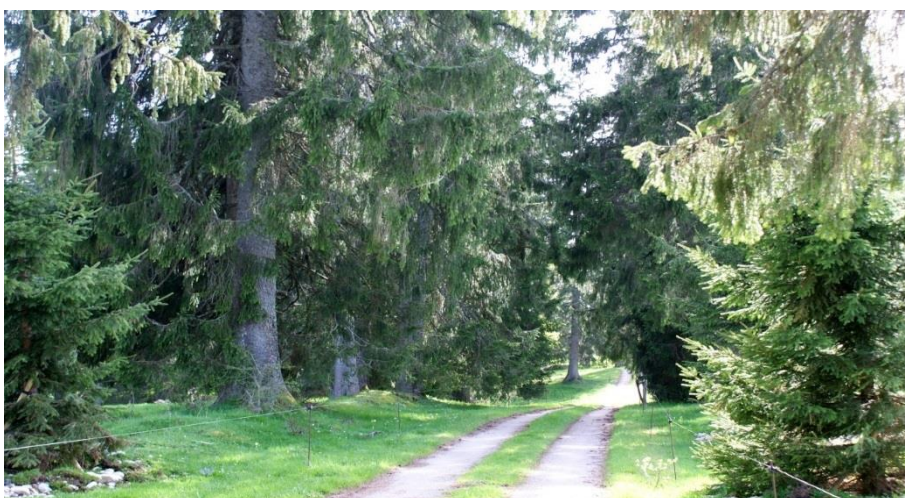
Vue, depuis le belvédère, sur les pâturages et le fort de Joux.

II.2.9. Les Vitiaux : le Petit Vitiau et le Grand Vitiau.

Le paysage de pré bois des Vitiaux est sans doute l'un des plus typés du territoire des Fourgs. Des épicéas, des sapins et quelques feuillus, isolés ou groupés en petits boisements, ponctuent prairies et pâturages. La ferme qui exploite cet espace est au bout du chemin. Ce dernier est bordé de grands arbres, épicéas et hêtres, comme pour une allée châtelaine. Rien ne vient troubler la cohérence de cette unité.



La ferme du Petit Vitiau.



L'allée remarquable qui conduit à la ferme du Petit Vitiau.

Unité	Habitations	Objets technologiques	Structuration interne
Les Coings	Visibles sur les marges, aucune dans le périmètre	En marge , prégnance insignifiante	A coulisses
Les Côtières Le Vourbey	Une	Ligne électrique	Clairières forestières
Le Tourillot	Aucune	Remontées mécaniques	Aucune
La haute Joux	Hameau et fermes isolées	Aucun	Aucune
Le site du village	Village, 1 hameau	Ligne électrique	Bocage sur le versant
La Beuffarde	Deux	Aucun	Faible
Les Plans de Vitiau	Hameau sur la marge	Aucun	Pré bois
Les Granges	Hameau	Aucun	Pré bois
Les Vitiaux	Une (+ une)	Aucun	Pré bois

II.3. Les fonctions d'usage

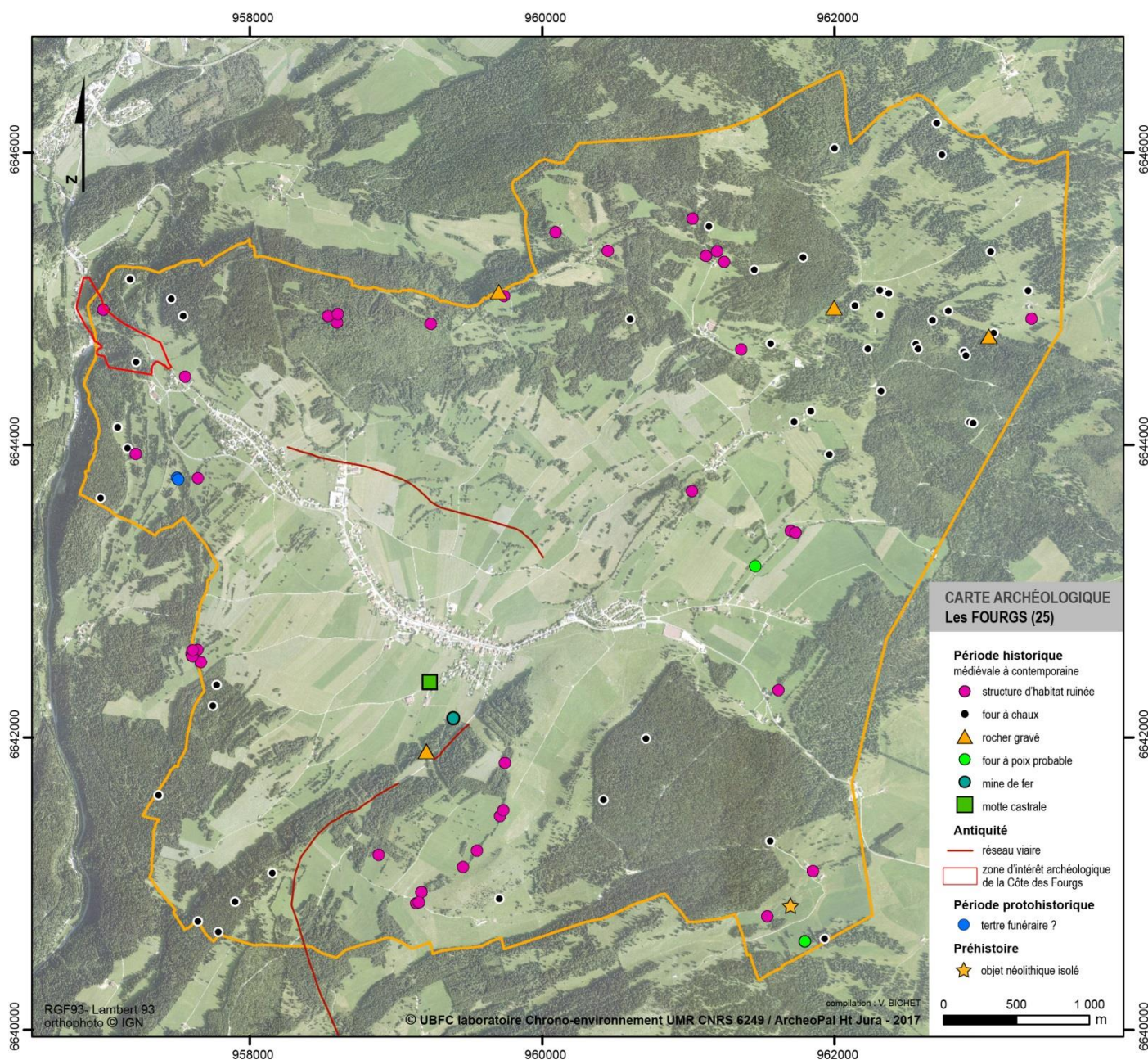
Station touristique toutes saisons, la commune des Fourgs accueille des skieurs en hiver et des randonneurs le reste de l'année. Son territoire est parcouru par des pistes de ski de fond, ainsi que par un ensemble de sentiers balisés : une variante du sentier de grande randonnée n°5, un sentier de découverte dit des Bornes, un parcours aventure, un circuit passant par le hameau de Chapelle Mijoux, la Via Francigéna et la Via Salina, qui conduisent les marcheurs en Italie via la Suisse, parcours auxquels il convient d'ajouter la Grande traversée du Jura (GTJ).

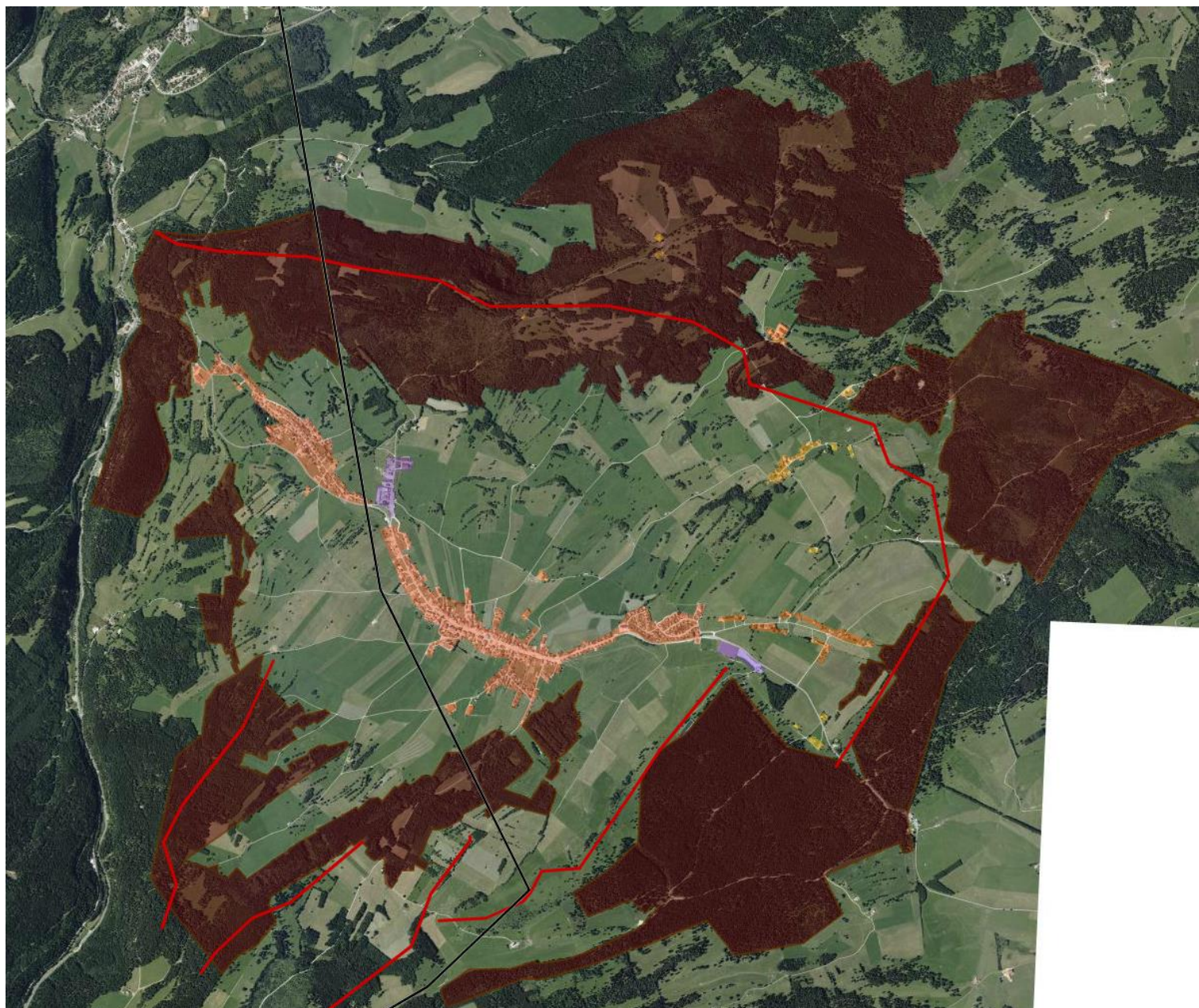
L'enneigement et le caractère familial de la station sont les atouts pour le tourisme hivernal. Le tourisme toutes saisons est fondé sur la qualité du paysage.

II.4. Les sites archéologiques







La direction régionale des affaires culturelles de Franche Comté recense trois sites archéologiques sur la commune des Fourgs : une route romaine, une motte castrale du haut Moyen-Age et une mine de fer d'époque plus récente.

Des recherches récentes (2015-2016) entreprises par les chercheurs du Labo Chrono Environnement de l'université de Franche Comté, en association avec les historiens suisses de l'association CALIGAE (université de Lausanne), ont découvert, sur le site de la Beuffarde, un four à poix qui pourrait dater du XIII^e siècle.





Éléments de structuration du paysage des Fourgs

-  Tissu bâti
-  Activités et équipements
-  Bâti isolé
-  Massif boisé
-  Ligne de transport d'électricité
-  Principales lignes de crête

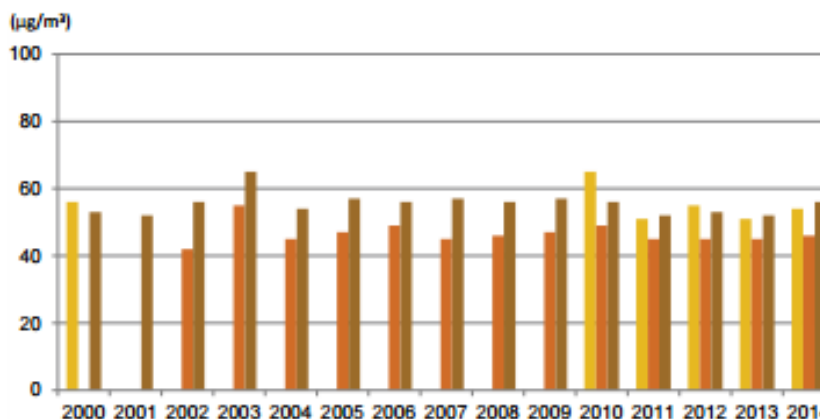
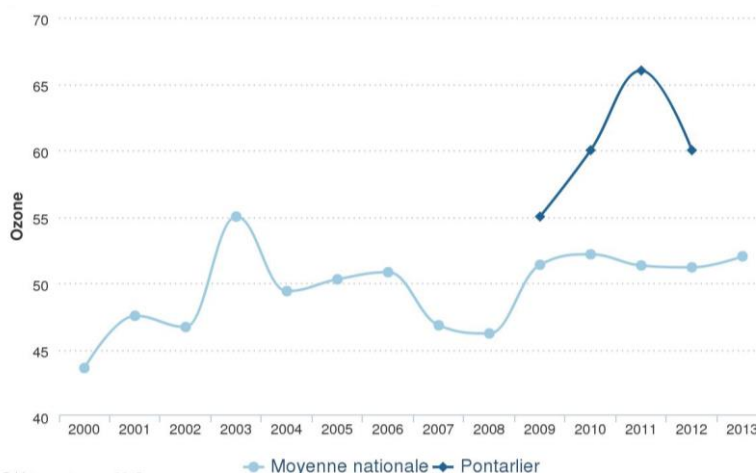
III. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

III.1. La qualité de l'air

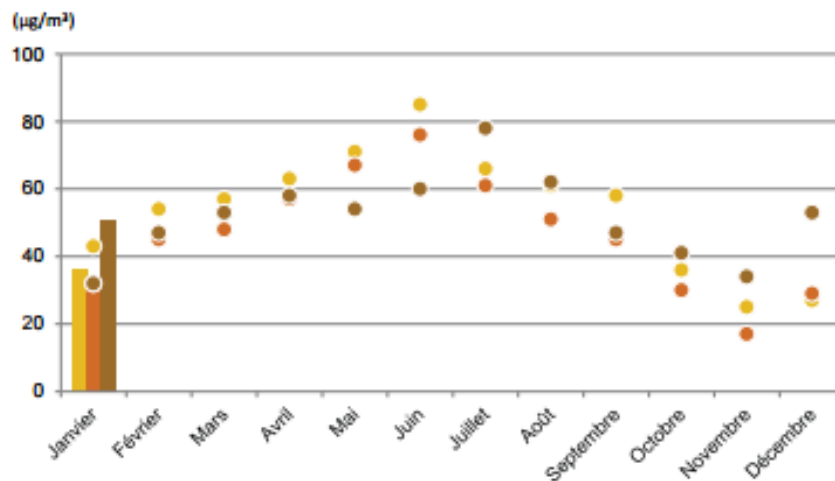
La qualité de l'air est influencée par des émissions atmosphériques locales (trafic routier, agriculture, chauffage domestique) et éloignées. Elle est suivie, en Franche-Comté, par les stations fixes et mobiles du réseau régional de surveillance ATMO. La station fixe reflétant le mieux les conditions aux Fourgs est celle de Montandon (canton de Saint-Hippolyte), dans un secteur non urbain de montagne.

Globalement, la qualité de l'air est bonne, voire très bonne une grande partie de l'année. Les sources potentielles de pollution sont inexistantes dans l'environnement immédiat de la station : ni grande route, ni épandage de produits phytosanitaires sur des champs de céréales, ni industrie.

Les sources de pollution sont lointaines : ce sont les émissions d'oxydes d'azote de la circulation routière et de l'industrie, qui, dans un air propre soumis au rayonnement du soleil, se transforment en ozone, que le vent transporte au loin. Paradoxalement, les montagnes proches de centres densément peuplés sont les plus affectées (comme le montrent les graphiques ci-dessous).



Evolution des teneurs moyennes **annuelles** en ozone à Lons le Saunier (jaune), Vesoul (brun) et Montandon (brun sombre). Source : ATMO Franche Comté.



Evolution des teneurs moyennes **mensuelles** d'ozone en **2014** à Lons le Saunier (jaune), Vesoul (brun) et Montandon (brun sombre). Source : ATMO Franche Comté.

III.2. L'ambiance sonore

L'ambiance sonore aux Fourgs est essentiellement déterminée par le trafic routier. Celui-ci est modéré. En 2014, la circulation sur la RD6 atteint 3 125 véhicules en moyenne par jour entre la RN57 et les Fourgs et 2 273 véhicules/jour entre les Fourgs et la Suisse. Ce trafic ne cesse d'augmenter, avec un bond notable du nombre de poids lourds. Les quartiers les plus récents, les Petits Fourgs du Haut et l'Orgère, sont évités par la route ; seul le centre ancien est traversé.

Le niveau sonore moyen (entre 6 h et 22 h) résultant a été calculé selon la méthode détaillée préconisée par le Ministère des Transports. Le calcul montre qu'il est de 62,3 dB(A) en façade au niveau du centre ancien et de 64,2 dB(A) en sortie Est où les constructions forment un environnement plus resserré autour de la voie.

Trafic routier sur la commune des Fourgs

Source : Conseil général du Doubs

Point routier sur la RD6	Année	VL	PL	Total
De la RN57 aux Fourgs	2014	3025	100	3 125
	2007	2 280	92	2 372
	2000	1 993	78	2 071
Des Fourgs à la Suisse	2014	2 253	20	2 273
	2008	1 598	14	1 612
	2002	1 309	32	1 341

VL : véhicule léger ; PL : poids lourds

III.3. Les déchets

La gestion des déchets est assurée par la communauté de commune du Mont d'Or et des deux lacs. A dater du 1^{er} janvier 2017, le calcul de la taxe sur les ordures ménagères se fera selon le principe de la redevance incitative.

L'enlèvement des ordures ménagères résiduelles (OMR) est pris en charge par la société NICOLLIN. Le ramassage est hebdomadaire et se fait en porte à porte, complété par des points de regroupement (résidence, logements collectifs) pour la population saisonnière.

Le traitement des déchets est assuré par le syndicat mixte Preval Haut-Doubs : les ordures ménagères résiduelles sont conduites à l'usine d'incinération de Pontarlier.

La collecte des déchets recyclables (papiers, cartons et plastiques) se fait à la maison : chaque logement dispose d'un bac qui est enlevé en porte à porte tous les quinze jours. Seuls le verre et le textile sont collectés dans des conteneurs d'apport volontaire. Les déchets issus du tri sont remis à la société COVED par la société NICOLLIN, à Faimbre, à l'exception du verre qui est livré à l'usine Saint Gobain par la société SOLOVER.

Les habitants peuvent également avoir accès à la déchetterie de la Fuvelle, à laquelle est raccordée une plateforme pour les déchets verts. Ces derniers sont broyés sur place par la société SAPOLIN, puis transportés par la société PRESTA'NET vers les terrains d'agriculteurs locaux volontaires, où ils sont mis en andain avec du fumier. Les andains sont contrôlés par la Chambre d'agriculture avant épandage.

Les ordures ménagères résiduelles collectées annuellement par la communauté de communes du Mont d'Or et des deux lacs a été de 3 347,7 tonnes en 2013 (687 kilogrammes au total et 301 kilogrammes d'ordures ménagères résiduelles par habitant et par an) pour toutes les communes membres.

La production de déchets estimée pour la commune des Fourgs est de 884 tonnes au total, dont 387 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Ces chiffres vont diminuer sous l'influence de la redevance incitative.

L'éloignement de la déchetterie de la Fuvelle à Labergement Sainte Marie (17 km) incite la Commune à envisager la création d'une plateforme pour déchets spécifiques en accord avec la communauté des communes. Cet aménagement limiterait le risque de dépôts sauvages en pleine nature.

En 2015, la Commune a procédé à la fermeture du dépôt à ciel ouvert de la Fuve, fermeture demandée par la Préfecture depuis plusieurs années. Cet espace a été paysagé et c'est une surface d'un hectare qui a été restituée aux pâturages.

Le territoire de la commune a compté ainsi jusqu'à 4 anciens sites de stockage des déchets domestiques : chemin de la Fuve, Plans de Vitiau, Granges Bailly et Creux de l'Enfer. Aucun de ces sites ne peut être concerné par l'urbanisation.

III.4. Les risques naturels et technologiques

III.4.1. Les risques naturels

La commune des Fourgs n'est pas soumise à un risque d'inondation ou de coulées de boues.

Elle a cependant fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle :

- inondations, coulées de boue et mouvements de terrain pour les dégâts occasionnés par de violentes rafales de vent le 29 décembre 1999 ;
- inondations et coulées de boue liées au violent orage du 21 août 1992.

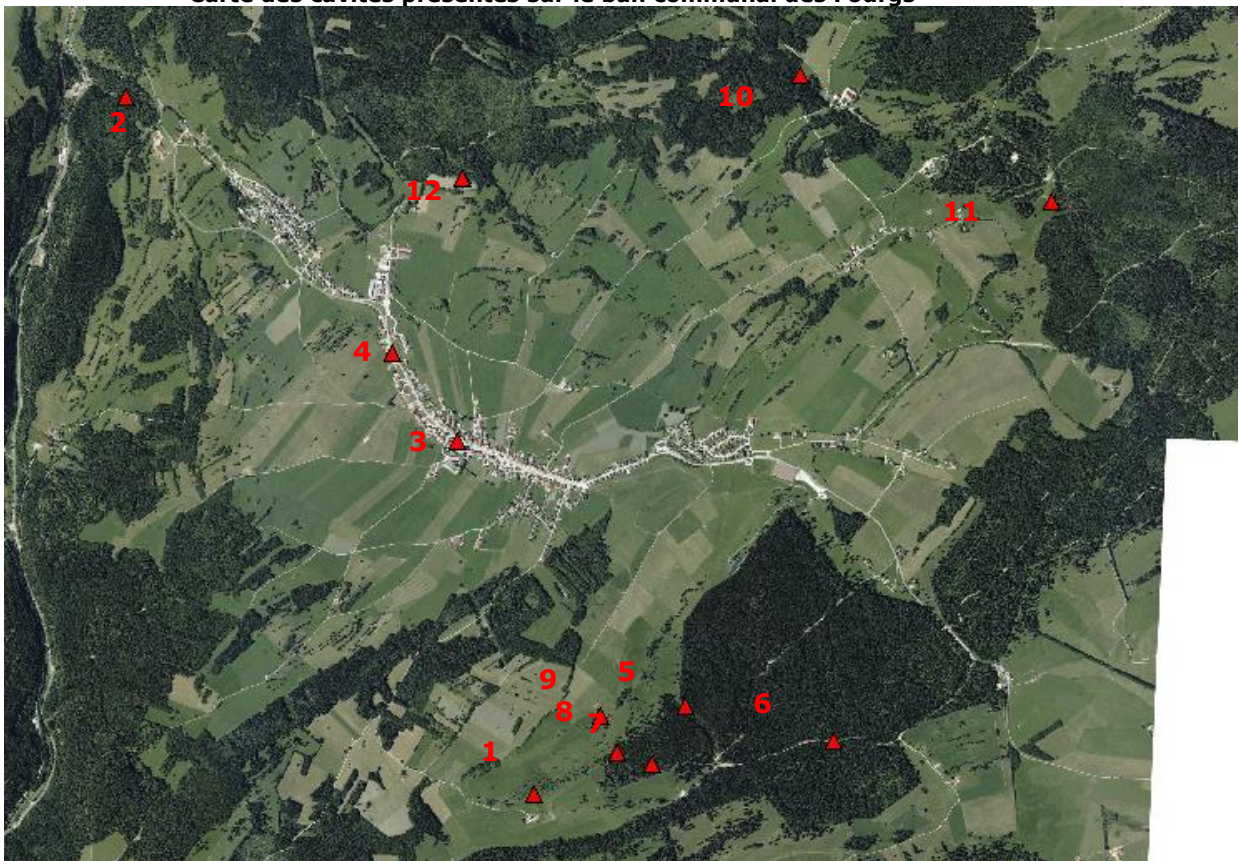
Elle est soumise à un risque de sismicité modéré (zone 3 : accélération comprise entre 1,1 et 1,6 m/s²).

Le territoire est majoritairement non argileux ; cependant des secteurs restreints connaissent un aléa faible de retrait-gonflement des argiles.

La commune est également soumise à un risque de glissement de terrain, avec un aléa essentiellement faible, notamment au niveau de quelques secteurs habités. L'aléa est localement moyen à fort sur les marges du territoire.

Enfin, ce territoire karstique présente un risque d'effondrement de cavités souterraines, accompagné de mouvement de terrain localisé, ainsi qu'un risque minier, très localisé.

Carte des cavités présentes sur le ban communal des Fourgs

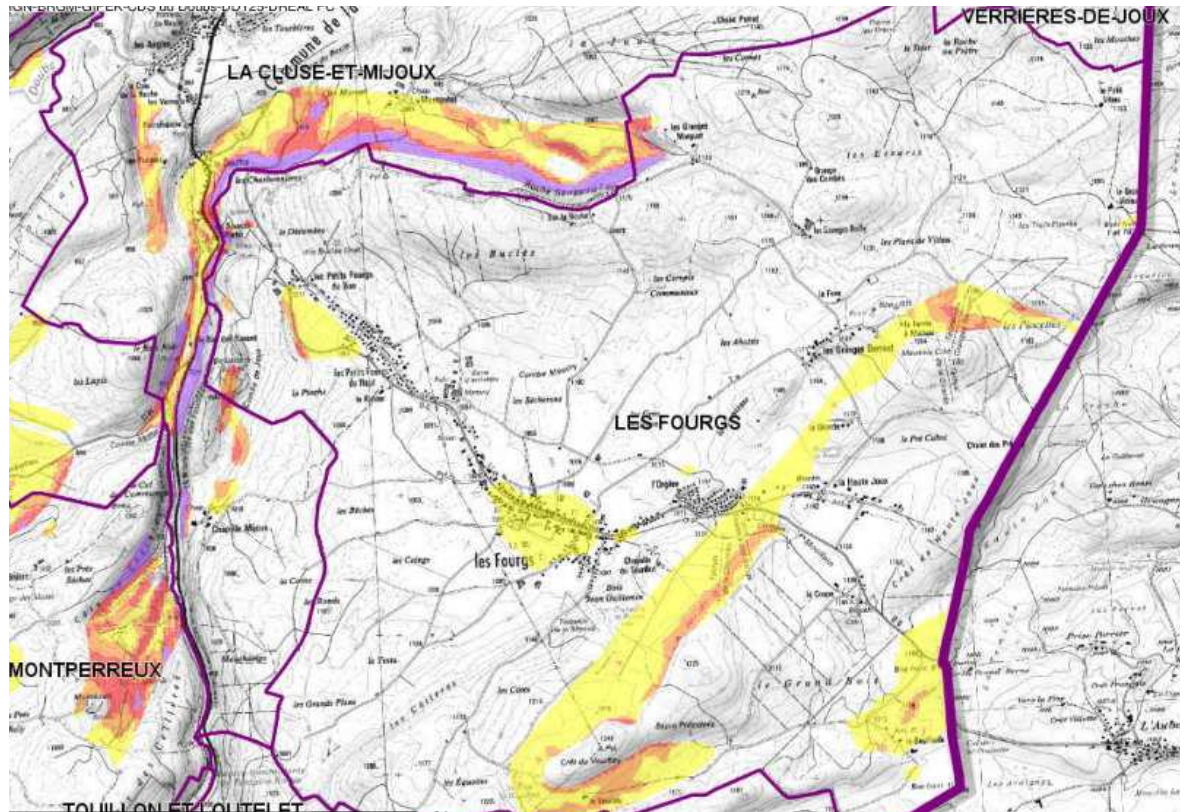


Cavités.

- 1.** Source du Crêt Vourbey ; **2.** Source Martin ; **3.** Perte de la Fromagerie ; **4.** Faille de la scierie ; **5.** Gouffre du Crêt Vourbey ; **6.** Grotte du Grand Bois ; **7.** Gouffre du Sapin Président ; **8.** Tunnel artificiel du Vourbey 1 ; **9.** Tunnel artificiel du Vourbey 2 ; **10.** Creux de l'Enfer ; **11.** Perte du téléski des Granges Bérard ; **12.** Gouffre des Buclés

Les dolines sont des dépressions de la surface du sol karstique en forme d'entonnoir ou de cuvette, de dimension variant de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres. Elles sont souvent associées à un karst sous-jacent et peuvent présenter un risque d'effondrement. Les indices avérés d'affaissement et d'effondrement doivent être protégés de toute construction ou comblement, y compris en zones naturelle et agricole. Le territoire des Fourgs compte près de 150 dolines, gouffres ou pertes.

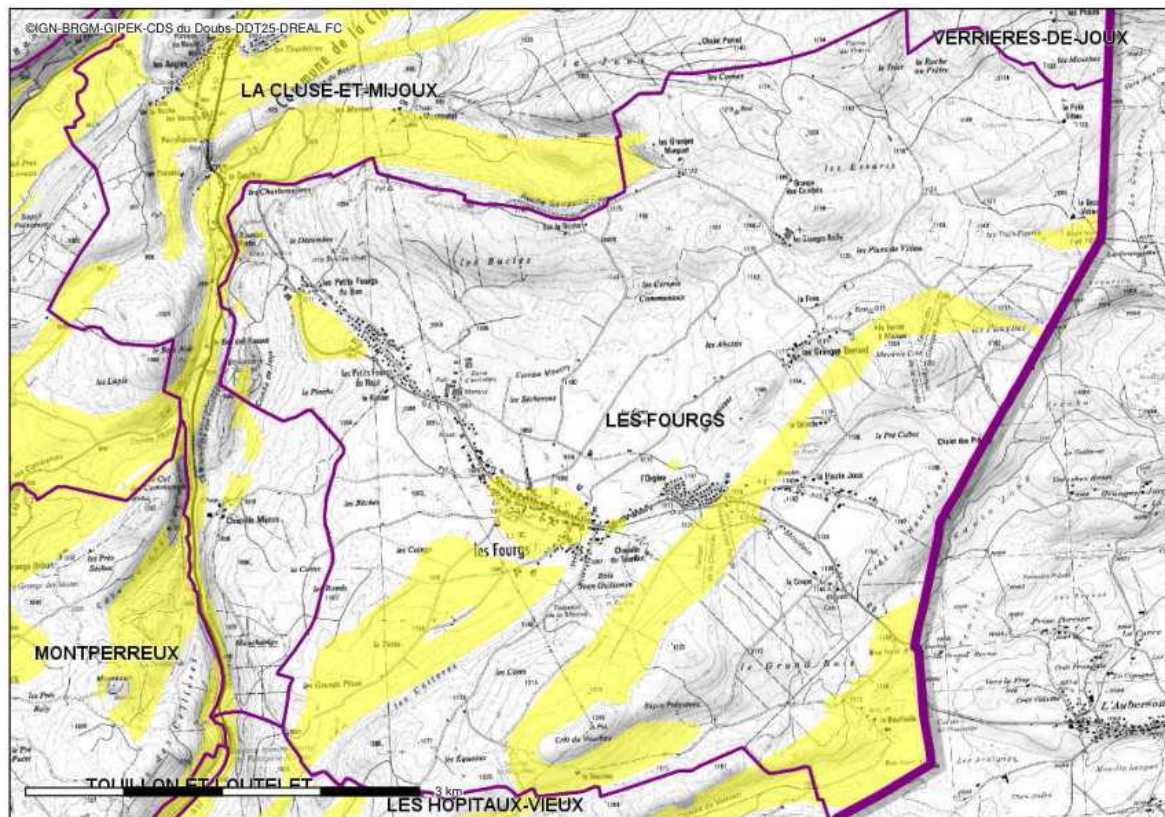
Aléa glissement de terrain



Aléa : faible moyen fort très fort

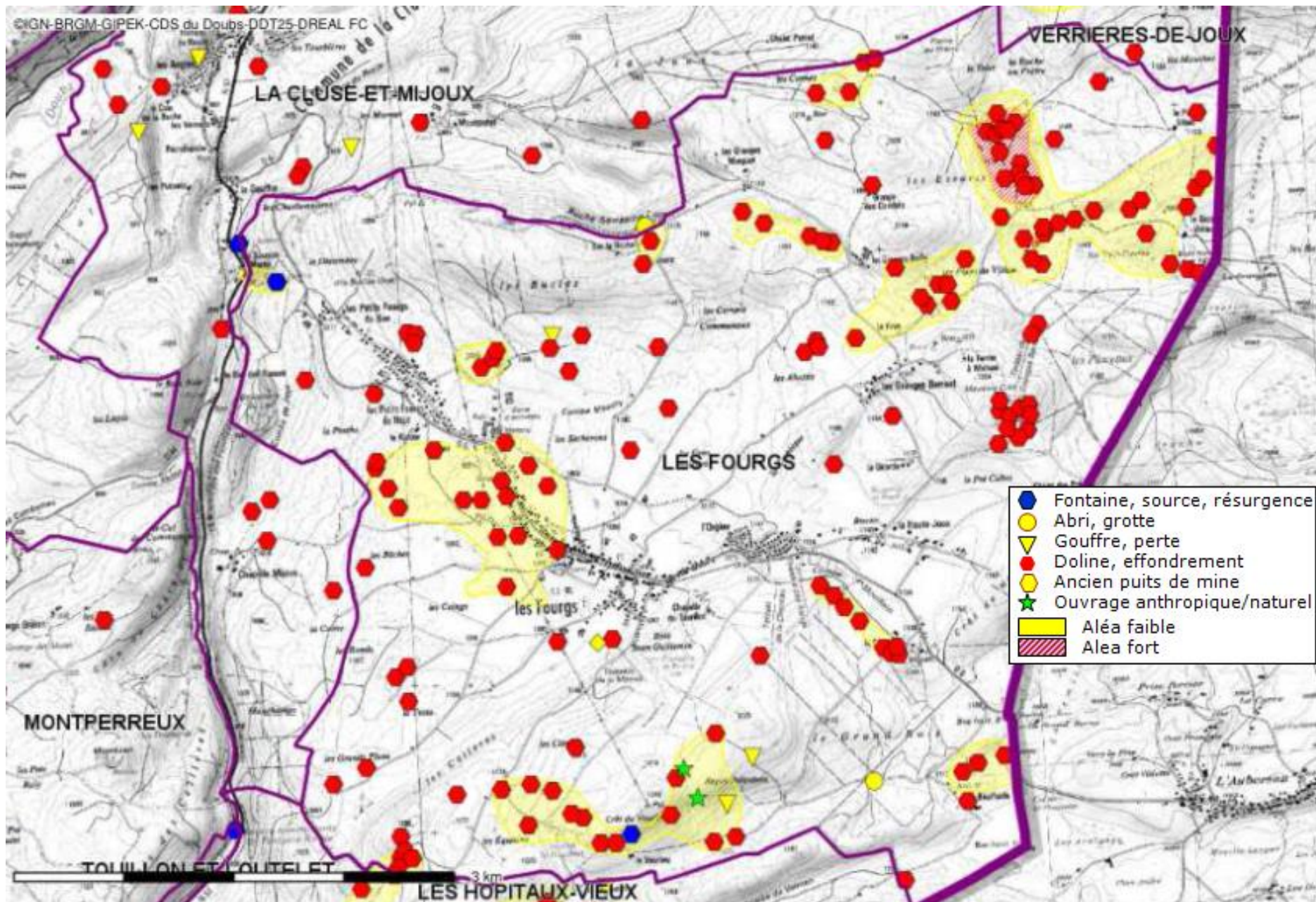
Enfin, subsiste un risque minier lié à l'existence d'une ancienne mine de fer, exploitée entre 1816 et 1834, localisée dans le secteur de la rue de la Mine.

Aléa retrait-gonflement des argiles



Aléa : faible moyen

Indices karstiques (dolines, pertes, gouffres)



III.4.2. Les risques technologiques

Le territoire des Fourgs n'est traversé par aucune conduite de gaz ou de pétrole. La canalisation la plus proche est à environ 5 kilomètres au Nord.

La commune compte un établissement industriel classé pour la protection de l'environnement (régime de la déclaration) : Platex composite).

La distance qui sépare la commune des Fourgs des installations à risque technologique l'exempte de toute servitude dans l'établissement du PLU.

Par contre, quatre sites sont susceptibles d'avoir des sols pollués par une activité ancienne ou actuelle. Aucune recherche de polluants n'a été réalisée.

Sites susceptibles de présenter des sols pollués

Entreprise	Adresse	Occupation du site
PEYRACHE Michel	64bis, Grande Rue	Activité terminée
TISSOT Charles	CD 6	Activité terminée
Ets REUGE France	12, Grande Rue	Activité terminée
Ets REUGE PLATEX	CD 6	En activité

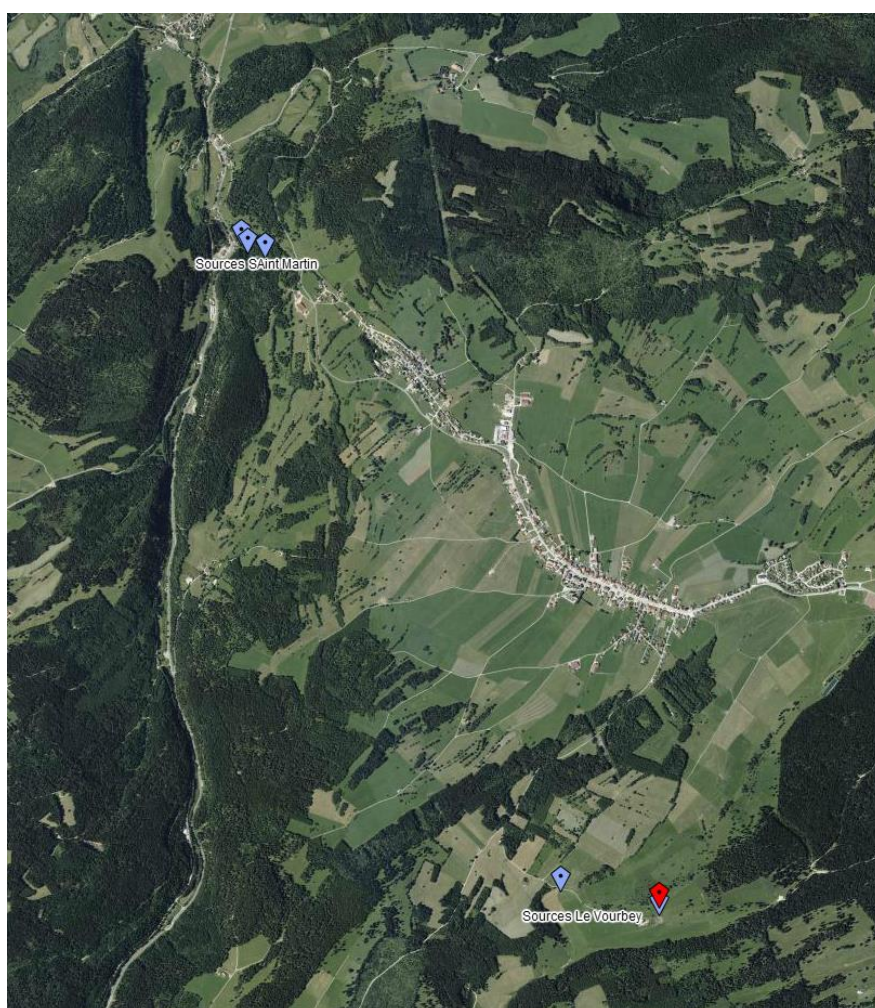
IV. L'EAU

IV.1. Le réseau hydrographique

La commune des Fourgs n'est traversée par aucun cours d'eau et ne comporte qu'un plan d'eau artificiel, de surface et de volume réduits (0,3 hectares, 15 000 m³) au Sud de l'Orgère, qui sert de retenue d'altitude pour l'enneigement du domaine skiable alpin. Cette retenue est alimentée par la source du Bouillon. Le ban communal est bordé par le ruisseau de Fontaine ronde sur le territoire de la Cluse et Mijoux. Ces eaux sont de bonne qualité.

Outre la source du Bouillon, le ban communal compte deux autres ensembles de sources : la source du Vourbey, au Sud, qui fournit l'essentiel de l'eau potable aux habitants de la commune, et les sources Martin, à la périphérie Nord-Ouest, captées par la ville de Pontarlier.

Le territoire communal est bordé par le ruisseau de Fontaine ronde sur le ban de la Cluse et Mijoux.



En rouge : point de suivi de la qualité de l'eau
Sources présentes sur la commune des Fourgs

IV.2. Les eaux souterraines

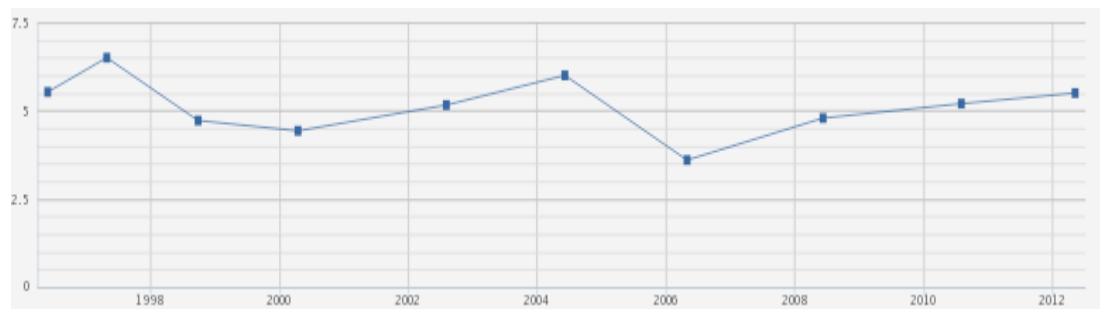
Le plateau des Fourgs est un impluvium karstique. Les failles dans la roche calcaire permettent une infiltration rapide de l'eau vers les profondeurs (ce qui explique l'absence d'écoulement superficiel), jusqu'à rencontrer un niveau marneux imperméable. L'eau resurgit dans des points bas sous la forme de sources.

La qualité des eaux est suivie au lieu-dit Le Vourbey (station n° 05578X0002/S à 1200 mètres d'altitude) depuis 1996.

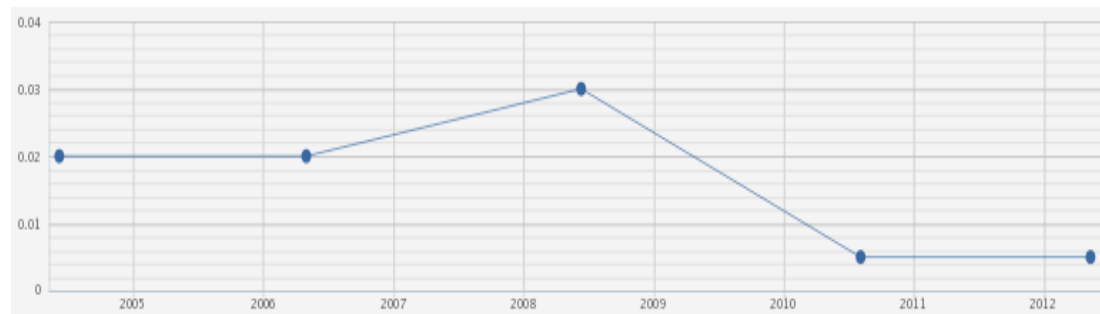
Les teneurs en nitrates et en sulfates sont faibles, avec un maximum de 6,5 mg/l en 1997 pour les nitrates et de 3,82 mg/l en 1996 pour les sulfates. La concentration en chlorures est constamment inférieure à 2 mg/l. Une petite augmentation a été observée en 2006 (5,6 mg/l) et en 2010 (3,2 mg/l). La concentration de glyphosate oscille entre 0,1µg/l et 0,05 0,1µg/l. La teneur en atrazine, initialement de 0,02 µg/l à 0,03 µg/l, est inférieure à 0,01 µg/l depuis 2010.

L'eau est ainsi de très bonne qualité, mais elle est très minéralisée, chargée en carbonate de calcium.

Concentration des eaux souterraines en nitrates, en mg/l, aux Fourgs
(Qualitomètre n° 05578X0002/S - Source ADES)



Concentration des eaux souterraines en atrazine, en µg/l, aux Fourgs
(Qualitomètre n° 05578X0002/S - Source ADES)



IV.3. La production et la consommation d'eau

L'eau potable distribuée aux habitants des Fourgs provient, à 60%, de la source du Vourbey, située à plus de 1,4 kilomètre du village. Le captage est équipé des périmètres de protection réglementaires.

Cette source du Vourbey dont l'utilisation par les habitants est attestée dès 1424, a fait l'objet en date du 19 janvier 1998, d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection et portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation urbaine. Le volume maximal de prélèvement est de 10m³/heure et de 240 m³/jour.

On ne connaît pas avec certitude l'origine de l'alimentation de cette source dont l'eau est d'une particulière bonne qualité même en cas de pluviosité importante. La cause des variations apparaissant dans le tableau ci-dessous ne peut que relever d'hypothèses.

Les besoins en eau potable de la commune sont complétés par des prélèvements dans le lac de Saint-Point, situé à 5 kilomètres à l'Est des Fourgs.

Le volume d'eau produit annuellement par la source du Vourbey s'est élevé à 65 769 m³ en 2014, contre 80 014 m³ en 2013, soit une baisse de production de 14 %. Le volume d'eau consommé a cependant augmenté de 0,2 % d'une année à l'autre. Les pertes sur le réseau d'eau potable, constitué de 5 600 mètres de conduites, ont été de 35 % (2013), réduites à 8% en 2015, à la suite des importants travaux de changements des canalisations vétustes dans le cadre du chantier dit de « la traversée du village » (2012-2014).

Distribution -Consommation d'eau (2005-2015).

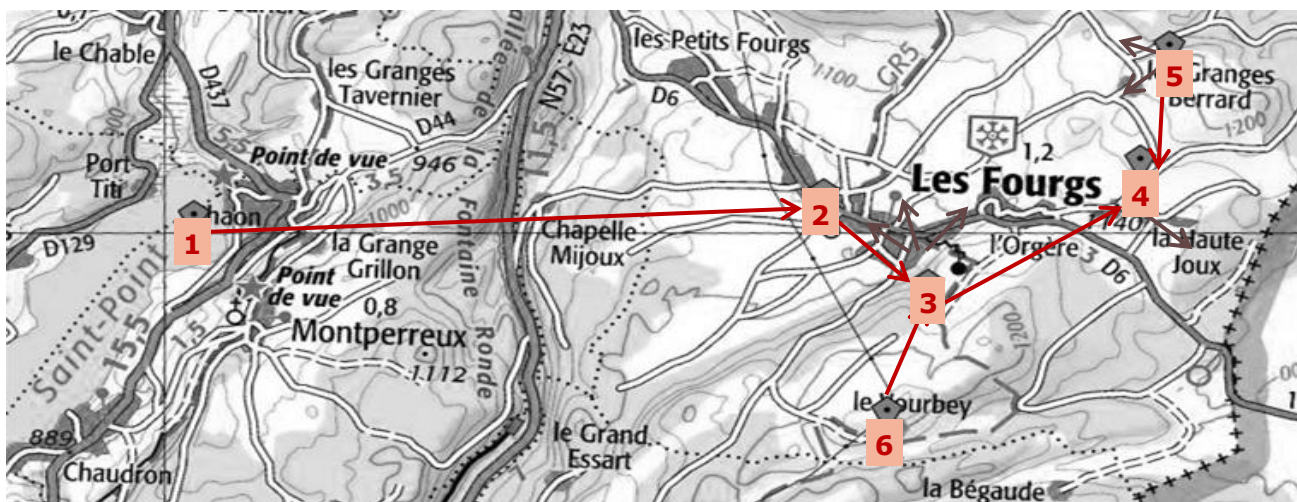
Année	Vourbey	Lac	Total ressource	Consommé
2005	57 635	89 291	146 926	85 704
2006	74 088	73 220	147 308	85 714
2007	70 121	74 863	144 984	83 400
2008	62 958	31 846	94 804	82 952
2009	52 299	67 238	119 537	84 891
2010	57 386	54 684	112 070	84 669
2011	44 125	98 766	142 891	81 475
2012	83 558	69 045	152 603	85 231
2013	80 014	55 187	135 201	88 387
2014	65 769	45 859	111 628	91 557
2015	51 506	52 445	103 951	95 963

Le volume total de la ressource pompée a tendance à diminuer en même temps que la consommation augmente. En effet sur 10 ans, la consommation a augmenté de 10 000 m³, le total de la ressource pompée se réduisant de 40 000 m³ environ, la déperdition a tendance à se réduire à mesure que le réseau d'eau potable est mieux entretenu et surveillé (pose de téléalarmes notamment). La déperdition qui était de 61 222 m³ est passée en 2015 à 7988 m³.

L'eau puisée dans le lac de Saint-Point est acheminée jusqu'au réservoir proche de l'église (contenance de 150 m³) par pompage. L'eau est ensuite amenée, également par pompage, au réservoir principal (contenance de 3000 m³) situé à l'arrière de la chapelle Tourillot. Ce réservoir est également approvisionné par l'eau captée par gravité à la source du Vourbey.

Le réservoir principal est relié aux réservoirs de Haute Joux, eux-mêmes reliés aux réservoirs des Granges Berrard. Les deux réservoirs de Haute Joux, d'une contenance de 150 m³ chacun, desservent les hameaux de Haute Joux et de La Coupe pour l'un, et les Granges Berrard pour l'autre.

Infrastructures et cheminements de l'eau potable aux Fourgs

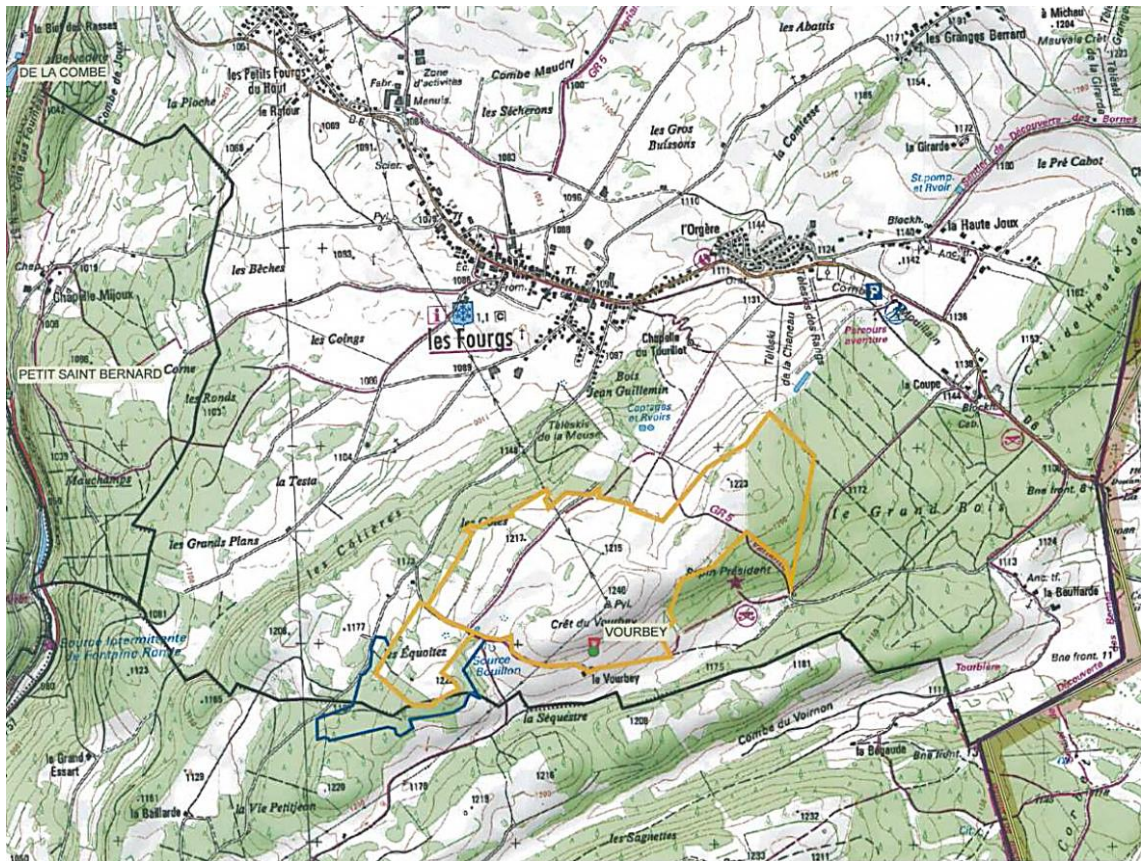


Infrastructure	Lieu	Capacité	
1	Lac Saint Point	Est des Fourgs	-
2	Réservoir	Station de l'église	150 m ³
3	Réservoir de Tête	Derrière la chapelle du Tourillot	3000 m ³
4	Réservoirs (2)	Nord-Ouest de la Haute Joux	2x 150 m ³
5	Réservoirs (2)	Les Granges Berrard	2x 150 m ³
6	Source et captage	Le Vourbey	-

L'eau de la source est, comme indiqué ci-dessus, d'excellente qualité. Son pH de 7,9 et sa conductivité de 400 µS/cm traduisent sa charge calcaire. L'eau du lac de Saint Point est moins favorable : elle est classée en « bon état physico-chimique » et aucune substance ne dépasse les normes admises pour la potabilité, mais certaines substances atteignent des niveaux inhabituels pour ce type de milieu (toluène à 10 µg/l par exemple). Les activités récréatives développées autour du lac justifient un traitement préalable des eaux avant distribution.

La Communauté de Communes Mont d'Or et Deux lacs a engagé des investissements considérables pour obtenir une eau distribuée de bonne qualité. Un programme quinquennal (2015-2020) de plus de 10 M€ est en cours. Pour s'assurer un approvisionnement régulier en eau de bonne qualité la CCMO2L a engagé en parallèle un audacieux chantier dans le tunnel ferroviaire sous le Mont d'Or pour tenter de récupérer l'eau provenant d'une poche qui paraît ne jamais se tarir et qui ne serait pas sensible aux variations du temps. Les premières études ont commencé.

Le raccordement de la Commune à l'alimentation en eau du lac de Saint-Point date de 1970. Auparavant, elle connaissait des périodes de manque d'eau et y suppléait par l'achat d'eau provenant de Suisse.



Périmètre de protection de la source du Vourbey (source : Etat - porter à connaissance 2015)

IV.4. La gestion des eaux pluviales et des eaux usées domestiques

L'assainissement est une compétence déléguée à la Communauté de Communes Mont d'Or et Deux Lacs. Toutefois, la Commune des Fourgs est desservie par la station d'épuration de la Commune de Doubs qui relève de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La collecte et l'acheminement des eaux pluviales et des eaux usées des Fourgs se fait par un réseau d'assainissement d'un développement linéaire de 9 339 mètres, à 94 % de type séparatif.

Réseau d'assainissement aux Fourgs

(Source : bulletin communal des Fourgs)

Type de réseau	Longueur mètres
Réseau d'eaux usées	9 339
dont réseau unitaire	561
dont réseau séparatif*	8 778

Ce réseau est équipé de 2 déversoirs d'orage, situés au droit du n°7 de la Grande rue. Il compte aussi un bassin d'orage enterré, situé Grande rue, destiné à la rétention et au dessablage de 700 m³ d'eau pluviale.

Les eaux usées des Fourgs (bassin versant n°5) sont acheminées à la station

d'épuration de Doubs par l'intermédiaire du réseau de collecte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Totalement rénovée et remise aux normes courant 2005, en fonctionnement depuis 2006, la station d'épuration de Doubs traite les eaux usées domestiques et industrielles de 24 communes. Ce traitement est entièrement biologique et les normes appliquées aux rejets sont adaptées aux contraintes d'altitude et au milieu sensible qu'est le Doubs, exutoire de la station.

La station d'épuration est dimensionnée pour une capacité nominale de 53 083 équivalents habitants avec un débit de référence de 44 383 m³/jour. En 2014, elle recevait une charge polluante égale à 56 000 équivalents habitants et un débit entrant de 22 586 m³/jour, tout en permettant un abattement conforme à la réglementation en matière de traitement des eaux usées. Lors de gros orages, le débit entrant, qui peut atteindre 100 000 m³/jour, sature l'équipement.

Charges entrantes 2013 sur la station d'épuration de Doubs

(Source : STEP de Doubs)

Substance	Efficacité épuratoire
DBO	81,6 %
DCO	96,4 %
MEST	91,3 %
Azote total	87,5 %
Phosphore total	59,8 %

La Communauté des Communes du Grand Pontarlier engage un plan d'actions destiné à améliorer la situation. Ce plan prévoit notamment le développement d'un réseau séparatif sur Pontarlier (où le réseau est unitaire à 90%) et la dés-imperméabilisation de 540 hectares répartis sur l'ensemble des communes raccordées (création de noues pour permettre l'infiltration des eaux pluviales...).

Elle indique en outre que la révision des schémas directeurs d'assainissement est en cours de réalisation avec pour orientation la réduction des eaux claires parasites, que son exigence portera désormais sur l'obligation d'infiltrer les eaux de pluies pour chaque permis de construire déposé et qu'elle a mis en œuvre en 2015 une redevance incitative pour les entreprises les plus importantes afin de les inciter à réduire leurs charges polluantes rejetées au réseau.

En créant des noues dans sa partie urbanisée, la commune des Fourgs a contribué positivement à cette démarche.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier par courrier en date du 5 mai 2017 précise que les objectifs de développement du PLU des Fourgs sont compatibles avec la capacité de traitement de la STEP de Doubs.

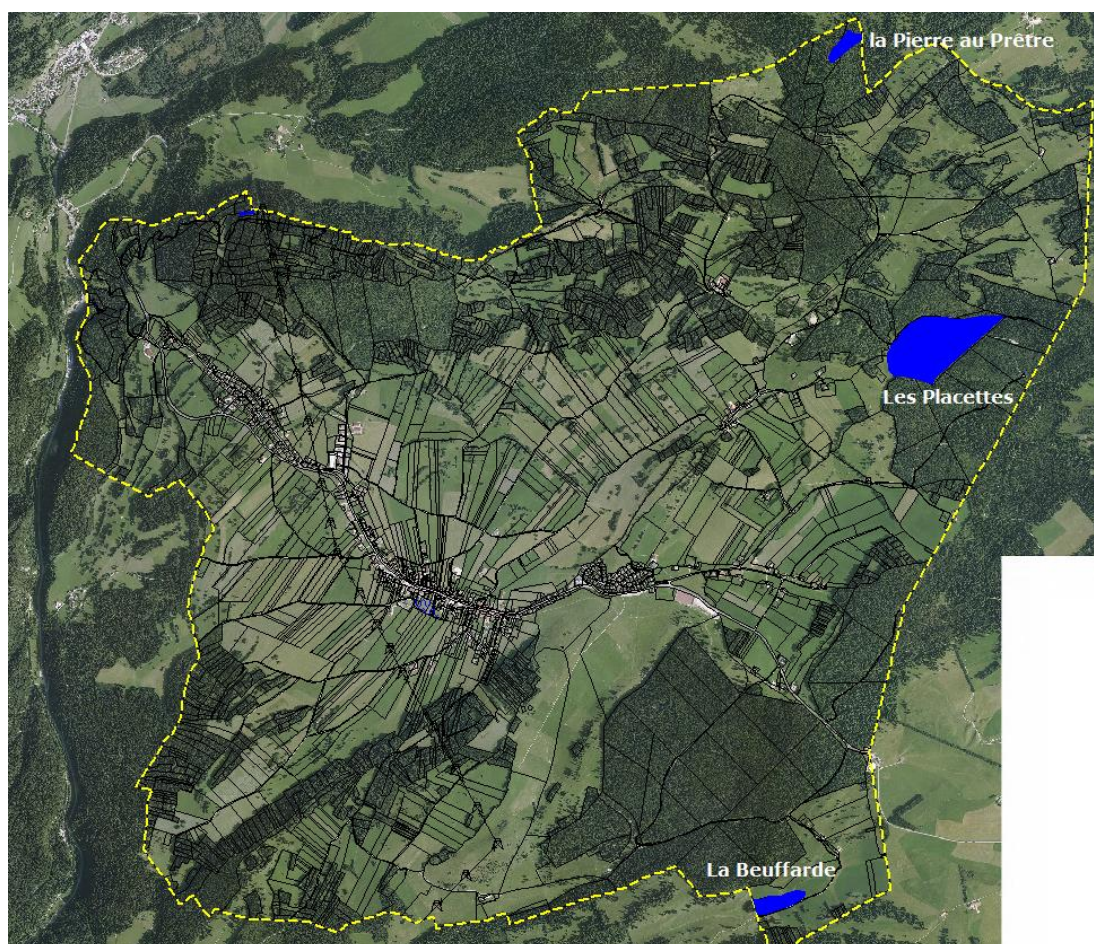
Les objectifs de développement de l'activité de la Commune ont été soumis à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs qui a indiqué par courrier du 3 mai 2017 engager la démarche pour la modification du zonage d'assainissement de la commune.

IV.5. Les zones humides

Les zones humides, au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif aux critères de définition et de détermination des zones humides, sont rares sur le territoire des Fourgs. La nature karstique du terrain ne se prête guère à l'existence de telles zones.

Trois sites ont été recensés par la DREAL : la tourbière de la Pierre au Prêtre (boisement tourbeux), au Nord du territoire communal, la tourbière du bois des Placettes (prairie tourbeuse, boisement tourbeux et boisement humide), et la tourbière de la Beuffarde (bas-marais et prairie humide), au Sud, dans la Combe du Voiron (située pour l'essentiel sur la commune voisine des Hôpitaux Vieux).

De petites superficies de prairie humide apparaissent aussi dans les combes et près d'une source au Sud-Ouest du ban.



Les zones humides identifiées aux Fourgs correspondent à des tourbières et prairies humides.

Il n'existe pas de zone humide dans les secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation dans le cadre du présent PLU.

IV.6. Le SAGE

La commune des Fourgs est concernée par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Doubs Haute Loue (SAGE), approuvé par arrêté préfectoral le 7 mai 2013. Il se décline autour de trois objectifs généraux : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau, assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, préserver et reconquérir une qualité des eaux superficielles et souterraines.

Ces objectifs se traduisent par deux enjeux majeurs :

- le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- la gestion durable de la ressource, en qualité et en quantité.

Ce SAGE procède du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE).

IV.7. La zone inondable

Lors de fortes précipitations et surtout à la fonte du manteau neigeux, quelques parcelles en lisière du village, près de l'église, sont inondables.



Zone inondable suite à de fortes précipitations
(source : D. ÉPAILLY)



V. LES MILIEUX NATURELS

V.1. L'occupation des sols

La superficie du ban communal des Fourgs est de 2 799 hectares.

L'enveloppe urbaine, comprenant les bâtiments et jardins, la voirie et les surfaces imperméabilisées, qui s'étend le long de la route départementale 6, couvre une superficie de 88 hectares, soit 3 % du ban communal.

La surface agricole utilisée représente 58 % du territoire communal (1 623 hectares) : elle est entièrement consacrée aux herbages.

La forêt couvre une superficie de 1 088 hectares, soit 38,9 % du territoire communal.

Occupation des sols aux Fourgs

Occupation du sol	Superficie ha	Proportion %
Espace forestier	1 088	38,9
Espace pastoral (entièrement en herbe)	1 623	58,0
Enveloppe urbaine	88	3,1
TOTAL	2 799	100,0

V.2. Les formations végétales

V.2.1. La forêt

La couverture naturelle du territoire des Fourgs est la forêt. Le peuplement dominant est une pessière sapinière depuis plus de 6 000 ans. Les analyses palynologiques réalisées dans les tourbières, notamment celle de la Beuffarde, montrent que l'Epicéa (*Picea abies*) prend pied sur les hauteurs du Jura, et notamment sur le territoire des Fourgs, environ 4 000 ans avant Jésus-Christ³ (P. Bouvarel, 1954).

A cette altitude, il est naturellement dominant, ou co-dominant avec le Sapin pectiné (*Abies alba*). Le territoire communal a été largement défriché au cours des siècles, de sorte qu'au XIXe siècle, les boisements couvraient moins de 500 hectares. Les surfaces boisées ont doublé au cours du XXe siècle, par reconquête naturelle de terrains à l'abandon ou par plantation. Ces dernières, autant que l'exploitation ancienne, ont favorisé les résineux et particulièrement l'Epicéa.

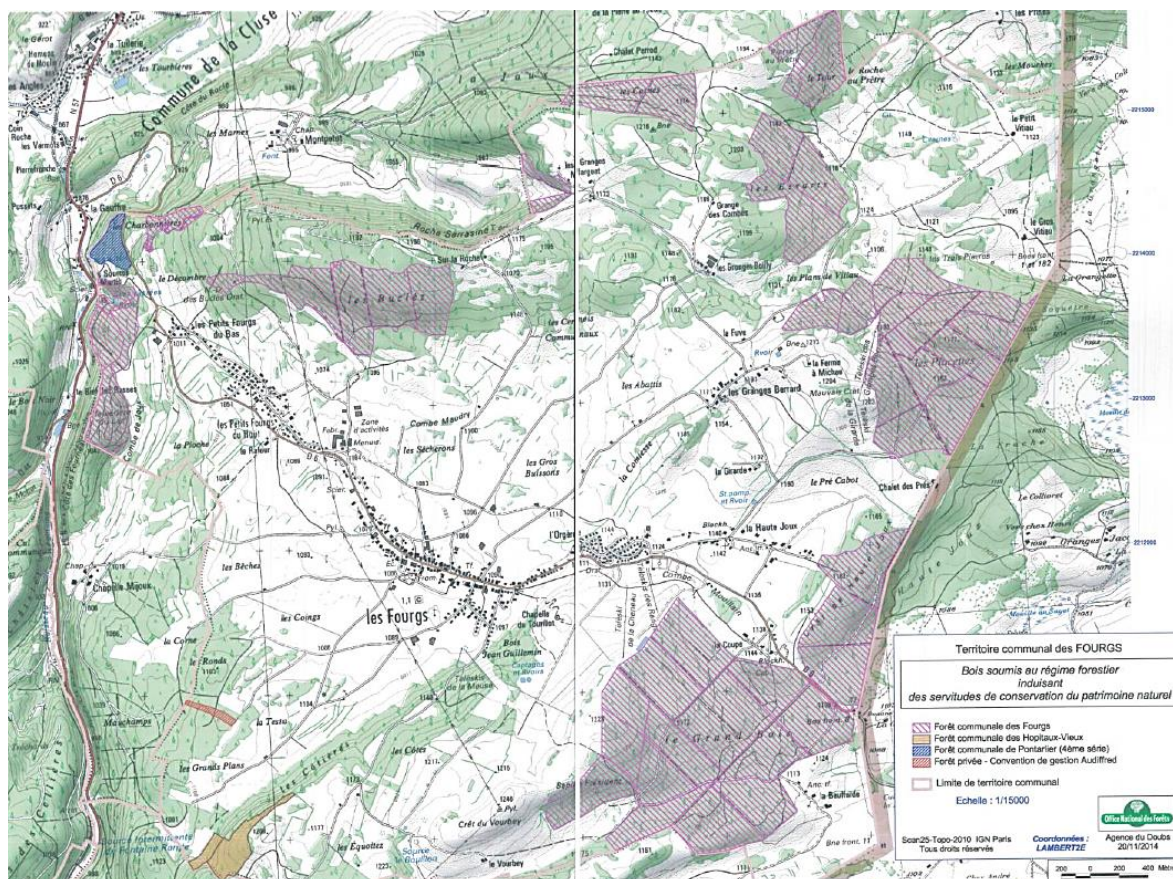
Les peuplements à dominante de feuillus sont très minoritaires en surface. Le peuplement naturel est une hêtraie sapinière neutrocline à calcicole, présentant diverses variations selon la situation topographique et la nature du terrain. Mais les feuillus sont fréquemment absents au bénéfice des conifères. La composition du sous-bois varie selon l'épaisseur du sol.

³ P. Bouvarel, Revue Forestière française, 1954, pages 85 à 98

Les formations forestières présentant les enjeux les plus élevés, du point de vue phytocoenotique, sont :

- la hêtraie sapinière calcicole à Dentaire,
- la tilliaie érableiraie de ravin, d'extension très limitée sur les Fourgs.

La forêt communale des Fourgs, soumise au régime forestier, couvre une surface de 540,4 hectares, dont 14 appartiennent au CCAS. La commune est aussi propriétaire de quelques boisements non soumis au régime forestier. Le plan d'aménagement forestier pour la période 2006-2025 compte une série unique traitée en futaie jardinée (toutes les classes se côtoient).



Forêt communale des Fourgs (source : ONF 2015)

V.2.2. Les haies et bosquets. Fourrés calcicoles méso-xérophiles.

Code Corine : 31.81.

De nombreuses lignes de végétation ligneuse marquent le paysage. Elles se sont formées spontanément sur d'anciennes limites de parcelles, matérialisées par des andains et des tas d'épierreage.

La strate arborée est structurée par le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*), l'Epicéa (*Picea abies*) et le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*). La strate arbustive est bien développée, dense et haute de trois mètres. Elle est dominée par le Noisetier (*Corylus avellana*), accompagné de l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), du Prunellier (*Prunus spinosa*), du Rosier des chiens (*Rosa canina*), du Bois gentil (*Daphne mezereum*), de la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), du Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et du Saule marsault (*Salix caprea*).



Haie diversifiée se développant sur un andain d'épierreage au lieu-dit « la Pioche ». O. Meyer, avril 2015

La strate herbacée est enrichie par les apports des prairies voisines qui se mêlent au cortège d'espèces classiques des sous-bois calcicoles : Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), Raiponce en épi (*Phyteuma spicatum*), Potentielle faux-fraisier (*Potentilla sterilis*), Primevère des bois (*Primula elatior*), Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*)... L'ourlet de la haie comporte le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Crocus printanier (*Crocus vernus*)...



Ces haies constituent un important maillage sur le secteur de « la Pioche », de la « Combe Maudry » et de la « Comtesse », régressent sur les secteurs des « Gros buissons » et disparaissent quasiment sur les secteurs des « Bêches » et des

« Coings ». Sur le plateau, les haies ont une strate arbustive limitée au Noisetier et à l'Epicéa. O. Meyer, avril 2015-

V.2.3. Les herbages.

La prairie montagnarde grasse mésophile.

Association à Euphorbe verruqueuse et à Trisetè dorée.

Euphorbio brittingeri-Trisetetum flavescens.

Sous-association à Brome mou

Code Corine : 88.33.

Les prairies de fauche méso-eutrophes à eutrophes couvrent la majeure partie du territoire herbagé. Bénéficiant d'épandages de fumiers d'origine bovine et fauchés parfois avant l'épiaison, ces prés présentent une diversité floristique réduite par rapport au cortège végétal qui caractérise la formation type à Euphorbe verruqueuse et Avoine dorée de l'*Euphorbio brittingeri-Trisetetum flavescens*.



En mai, l'étendue verte des prairies de fauche est colorée de jaune par le Pissenlit et, dans les parties plus fraîches, par la Cardamine des prés.



L'abondance du Pissenlit est l'expression de fortes fumures. La Gentiane printanière apparaît dans les parties moins traitées, en compagnie de la Primevère officinale et de la Polygale amarelle.

Le peuplement est dominé par les Graminées, parfois issues de sur-semis⁹: Brome mou (*Bromus mollis*), Phléole des prés (*Phleum pratensis*), Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) et Ray-grass d'Italie (*Lolium multiflorum*), ou par des Apiacées comme la Berce spondyle (*Heracleum spondylium*) et le Cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*).

Le cortège végétal s'enrichit en marge des parties les plus intensivement exploitées, avec la Primevère officinale (*Primula veris*), la Gentiane printanière (*Gentiana verna*), la Polygale vulgaire (*Polygala vulgaris*), plus tôt dans la saison, par le Crocus blanc (*Crocus albiflorus*), et, plus tard par la Carline acaule (*Carlina acaulis*).

La prairie pâturée de montagne mésophile et mésotrophe à Gentiane jaune et Crételle.

Gentiano luteae-Cynosuretum cristati.
Code Corine : 38.1.

Dans les secteurs où le pâturage est extensif, sur de fortes pentes où affleure la roche, la prairie se caractérise par la présence de la Gentiane jaune et de la Crételle (*Cynosorus cristatus*). Ces prés bénéficient d'une faible fertilisation, ce qui permet l'expression d'une importante richesse spécifique.

Avant pâturage, la physionomie du couvert végétal est dense, marquée par les floraisons hautes de la Gentiane jaune (*Gentiana luteae*). Elle est accompagnée par le Gaillet jaune (*Gallium verum*), le Plantain intermédiaire (*Plantago media*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Petite sanguisorbe (*Sanguisorba minor*), la Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), la Silène enflée (*Silene vulgaris*) et de nombreuses Graminées : Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Pâturin commun (*Poa trivialis*), Fléole des prés (*Phleum pratense*), Fromental (*Arrhenatherum elatius*)...

Les pâturages.

Alliance de l'Ivraie vivace et du Plantain à larges feuilles.

Lolio perennis-Plantaginetum majoris.
Code Corine : 38.1.

Les pâturages fortement sollicités par le piétinement des animaux, par l'abroustissement et par l'apport d'azote par les déjections réunit une flore résistante au tassement : Plantain majeur (*Plantago major*), Potentille ansérine (*Potentilla anserina*), Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) et Matricaire odorante (*Matricaria discoidea*) ; la Stellaire intermédiaire (*Stellaria media*) et la Capselle bourse à pasteur (*Capsella bursa-pastoris*) apparaissent dans les parties où le piétinement met le sol à nu.

V.2.4. Les formations marécageuses et tourbeuses.

La nature karstique du territoire des Fourgs n'est pas favorable à l'existence de zones humides. Ces dernières se limitent aux moraines des fonds de vallon et aux formations marneuses qui affleurent en bas de versant. Elles sont alimentées par les infiltrations dans le haut du relief.

La prairie paratourbeuse oligo-mésotrophe à Trolle d'Europe, Molinie bleue et Houlque laineuse des Côtiers.

Association à Trolle d'Europe et Molinie bleue du *Trollio europaei-Molinietum caruleae*.

Cette formation végétale, localisée au lieu-dit les « Côtiers », dépend d'une nappe topogène stagnante dans un creux en pied de versant. Elle s'étend sur un sol organique engorgé en hiver et au printemps, et asséchés superficiellement en été. Elle se caractérise par la dominance de la Molinie bleue (*Molinia coerulea*), qui forme ici un comportement en touradon. Elle est notamment accompagnée de la

Trolle d'Europe. Le cortège floristique compte de nombreuses herbacées prairiales : Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), Crételle des prés (*Cynosorus cristatus*), Trèfle rampant (*Trifolium repens*), Succise des prés (*Succisa pratensis*), Angélique des bois (*Angelica sylvestris*).



Peuplement de Molinie à structure en touradon et *Carex sp.*
O. Meyer, avril 2015.

La prairie hygro-neutrophile à Joncs des Granges Berrard.

Juncus inflexi.

Code Corine: 37.24.

La zone humide des Granges Berrard est occupée par un peuplement dense de Jonc arqué (*Juncus inflexus*), caractéristique des sols riches en matière organique et en bases. Au printemps, elle est colorée par le Populage des marais, associé, en petit nombre, à la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), à l'Orchis à larges feuilles (*Dactylorhiza majalis*), à la Violette des marais (*Viola palustris*)...



La zone humide des Granges Berrard, au pied de la piste de ski, est colorée en jaune par le Populage des marais.
A. Waechter, mai 2015.



Violette des marais et Populage des marais dans la zone tourbeuse du pied de la piste de ski. C. Morgen, mai 2015

V.3. Les habitats significatifs pour la faune

Les communautés animales sont associées plus ou moins étroitement à des types de paysage végétal. Les Oiseaux constituent, de ce point de vue, le meilleur descripteur de ces habitats significatifs pour la faune. Il est ainsi possible de distinguer 7 types d'habitats :

1. la hêtraie sapinière,
2. la pessière sapinière,
3. les herbages sans arbre,
4. les prairies arborées,
5. le pré-bois,
6. les zones humides
7. le village.

V.3.1. La hêtraie sapinière

Nombre d'espèces d'Oiseaux probables à certaines : 35
Nombre d'espèces à enjeu biodiversitaire : 3 (+3)

La hêtraie sapinière est l'habitat qui abrite la biodiversité aviaire la plus élevée et le plus grand nombre d'espèces à enjeu, du moins lorsqu'elle a la forme d'une futaie comportant des gros bois. Elle réunit les Oiseaux de la forêt feuillues et ceux liés aux résineux. Le Bec croisé des sapins et le Cassenoix moucheté caractérisent cette avifaune et les enjeux qui lui sont attachés. La futaie est habitée par le plus grand des pics européens, le Pic noir.

V.3.2. La pessière sapinière

Nombre d'espèces d'Oiseaux probables à certaines : 20
Nombre d'espèces à enjeu biodiversitaire : 1 (+2)

La pessière sapinière est nettement plus pauvre, mais elle accueille trois espèces à enjeu : la Chevêchette d'Europe, la Chouette de Tengmalm et le Pic noir. Le Milan noir et le Milan royal sont susceptibles de construire leur aire sur un grand arbre en lisière, mais leur territoire de chasse se situe entièrement hors forêt.

V.3.3. Les espaces herbeux sans arbre

Nombre d'espèces d'Oiseaux probables à certaines : 3
Nombre d'espèces à enjeu biodiversitaire : 1

Les espaces de prairies et de pâturages sans arbre accueillent la reproduction de très peu d'espèces. L'Alouette des champs est la plus caractéristique, mais elle est devenue rare, même aux Fourgs. Cette raréfaction est, ici, la conséquence probable d'une fauche trop précoce. Elle est accompagnée du Tarier pâtre et du Tarier motteux. Par contre, ces espaces participent à l'alimentation de certains prédateurs qui se reproduisent en forêt, notamment de la Buse variable, du Milan royal, du Faucon crécerelle, du Renard... ainsi que du Chevreuil.

V.3.4. Les prairies arborées

Nombre d'espèces d'Oiseaux probables à certaines : 25
Nombre d'espèces à enjeu biodiversitaire : 2

Une partie du territoire est couvert de prairies ponctuées d'arbres, de bosquets ou de haies. Cet espace peut s'assimiler à un bocage à mailles ouvertes. Ce type de milieu, qui associe l'arbre et l'herbe dans un environnement à bonne productivité primaire (végétation) et secondaire (insectes et petits rongeurs), abrite une diversité aviaire élevée et deux espèces à enjeu biodiversitaire : le Milan royal et la Pie-grièche écorcheur.

V.3.5. Le pré-bois

Nombre d'espèces d'Oiseaux probables à certaines : 33
Nombre d'espèces à enjeu biodiversitaire : 4

Le pré bois est une alternance de petits bois et d'herbage. C'est l'un des milieux les plus favorables pour la faune. Le Merle à plastron, la Gélinotte des bois, le Grand corbeau et la Pie-grièche écorcheur sont les espèces à enjeu. L'association du Bruant jaune, du Pic vert et du Pipit des arbres caractérise ce milieu. L'habitat est optimal pour l'Hermine, le Chevreuil, le Renard, le Lynx, et le Cerf élaphe qui fait son apparition dans le Haut Doubs.

V.3.6. Les habitats paludéens

Nombre d'espèces d'Oiseaux probables à certaines : 4
Nombre d'espèces à enjeu biodiversitaire : 1

Il en est de même de l'habitat paludéen. Le Traquet tarier et le Lézard vivipare en sont les espèces singulières. Ce milieu accueille une entomofaune spécialisée, notamment des Odonates et des Lépidoptères.

V.3.7. Le village

Nombre d'espèces d'Oiseaux probables à certaines : 9
Nombre d'espèces à enjeu biodiversitaire : 0

Le village n'est pas l'habitat le moins intéressant. Il abrite des espèces très spécialisées, qui trouvent dans les constructions humaines un substitut à leur habitat rupicole d'origine. C'est notamment le cas des Hirondelles, Martinet noir et du Rouge-queue noir.

Liste des oiseaux nicheurs aux Fourgs (Source: LPO complété par M. Paul SAGET)

Nom français	Nom latin	HS	PS	Psa	Pa	Pb	zh	vi	Statut
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>								
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>								
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>								
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>								
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>								
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>								
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>								
Caille de blés	<i>Coturnix coturnix</i>								?
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>								
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>								
Chouette de Tengmalm	<i>Aegolius funereus</i>								
Chouette chevêchette	<i>Glaucidium passerinum</i>								
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>								
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>								
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>								
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>								
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>								Chasse
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>								
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>								
Gélinotte des bois	<i>Tetrastes bonasia</i>								
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>								
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>								
Grand tétras	<i>Tetrao urogallus</i>								
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>								
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>								
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>								
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>								
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>								
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>								
Martinet noir	<i>Apus apus</i>								
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>								
Merle noir	<i>Turdus merula</i>								
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>								
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>								
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>								
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>								
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>								
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>								
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>								
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>								
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>								
Pic vert	<i>Picus viridis</i>								
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>								
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>								
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>								
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>								
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>								
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>								
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>								
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>								
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>								
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>								
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>								
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>								
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>								
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>								
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>								
roglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>								

Statut biologique :

Nicheur possible
 Nicheur probable
 Nicheur certain
 Observations CAW
 HS = hêtraie sapinière PS = pessière sapinière psa = herbage sans arbre
 Pa = prairies arborées Pb = prés bois Zh = zones humides Vi = village

V.4. Les espaces protégés

La commune des Fourgs est concernée par une zone Natura 2000 désignée au titre de la directive Habitats. Le territoire compte également 4 zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF) et un biotope protégé par arrêté préfectoral. Un deuxième est en cours de projet.

L'ensemble de ces espaces naturels ne couvre qu'une très faible proportion du ban communal des Fourgs.

Espaces naturels protégés et reconnus d'intérêt

Type	Intitulé	Identifiant ou code
N2000	Complexe de la Cluse et Mijoux	FR 4301299
ZNIEFF II	Montagne de l'herba et la Joux de la bécasse	430020538
ZNIEFF I	Roche sarrazine et tourbière de Montpetot	430007780
	Tourbière de la combe du Voiron	430002304
	Tourbière du bois des placettes	430002303
APPB	Corniches calcaires du département du Doubs	FR 3800749
	Tourbière et prairies des Placettes	En cours

V.4.1. Le site Natura 2000 du «Complexe de la Cluse et Mijoux»

Le site d'intérêt communautaire du «Complexe de la Cluse et Mijoux» couvre une superficie de 817 hectares. Intégralement situé dans le département du Doubs, il concerne 4 communes. La commune des Fourgs n'est cependant concernée que de manière marginale (quelques hectares sur les hauts de la Roche Sarrasine).

Sa désignation est justifiée par la présence de 14 types d'habitats inscrits à l'annexe I et 5 espèces inscrites à l'annexe II de la directive «Habitats».

V.4.2. Les arrêtés préfectoraux de protection biotope

Le biotope « Corniches calcaires du département du Doubs » est protégé par l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 dont l'objet est de préserver l'habitat des oiseaux rupestres. Il couvre 1 811 hectares, de manière disjointe, dont environ 2,9 hectares sur la commune des Fourgs. Sur cette dernière, il est entièrement absorbé par le périmètre Natura 2000.

La tourbière des Placettes fait l'objet d'un projet d'arrêté portant protection du biotope d'une superficie de 17 hectares environ.

V.4.3. L'espace naturel sensible de la tourbière du bois des Placettes

Les espaces naturels sensibles relèvent de la responsabilité du Conseil Départemental (articles L.113-8 à L.113-14 du code de l'urbanisme). Leur création génère un droit de préemption dans le cadre d'une politique d'acquisition ou de conventionnement avec un propriétaire privé ou public, dans une perspective de protection et d'ouverture au public.

La tourbière du bois des Placettes a ainsi été désignée comme espace naturel sensible pour une superficie de 64,2 hectares. Un arrêté préfectoral de protection de biotope est en cours de préparation.

Espèces ayant justifié la création du site «Complexe de la Cluse et Mijoux»

(Source : formulaire standard de données, INPN 2014)

Nom français	Nom scientifique	Groupe taxonomique
Sabot de Vénus	<i>Cypripedium calceolus</i>	Orchidée
Hypne brillante	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Bryophyte
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Lépidoptère diurne
Cuivré de la Bistorte	<i>Lycaena helle</i>	Lépidoptère diurne
Lynx boréal	<i>Lynx lynx</i>	Mammifère

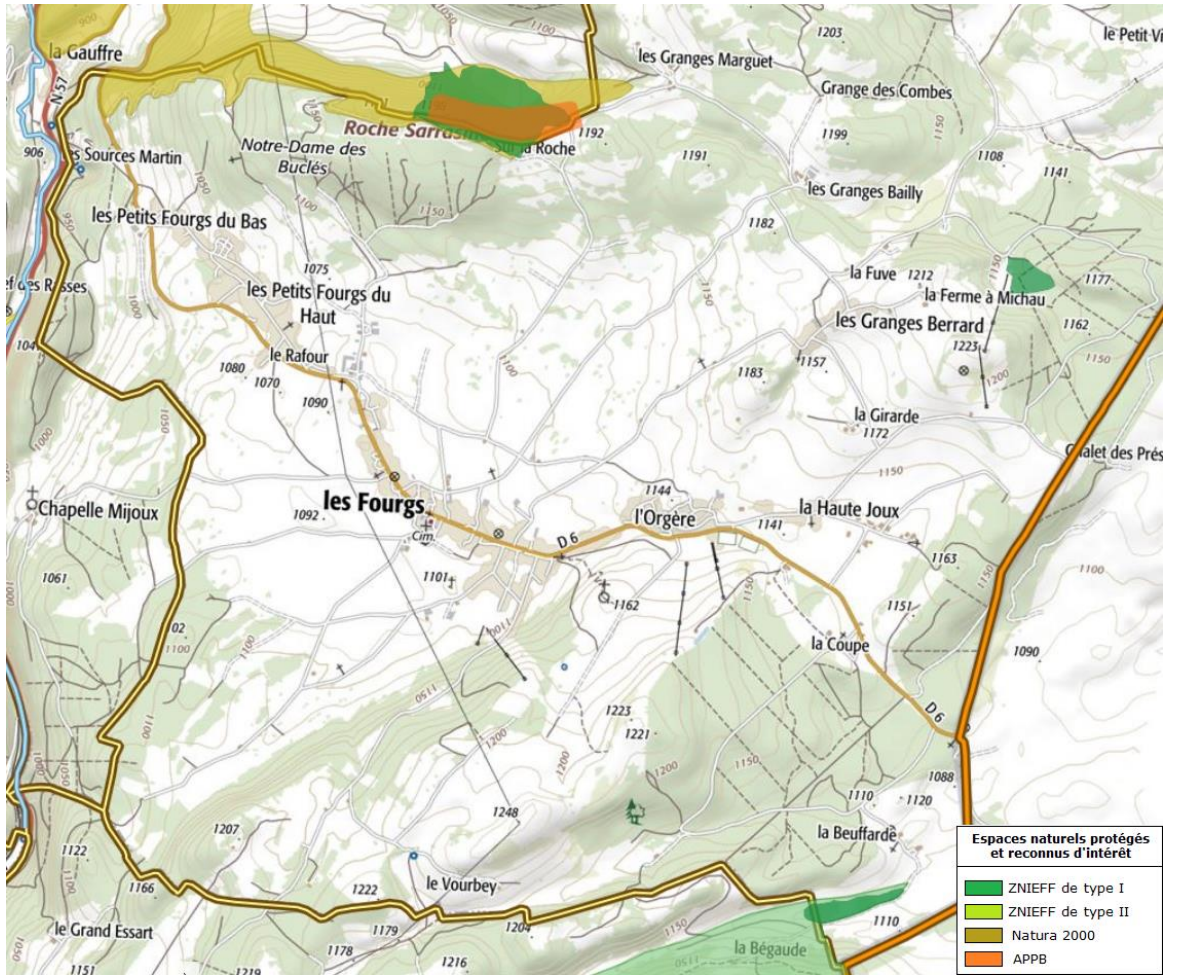
Habitats ayant justifié la création du site «Complexe de la Cluse et Mijoux»

(Source : DREAL ; formulaire standard de données, INPN 2014)

Code	Habitats	Proportion (%)
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,1
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	1
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (<i>Festuco-Brometalia</i>)	9
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards à alpins	1,4
6520	Prairies de fauche de montagne	11,9
7110	Tourbières hautes actives	0,8
7140	Tourbières de transition et tremblantes	0,2
7230	Tourbières basses alcalines	1,5
8130	Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	0,1
8160	Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéens à montagnards	0,3
91D0	Tourbières boisées	1,1
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	3,1
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	1,8
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	-

Espaces naturels protégés et reconnus d'intérêt

(Source : Géoportail)



APPB « Tourbière et prairies des Placettes aux Fourgs »

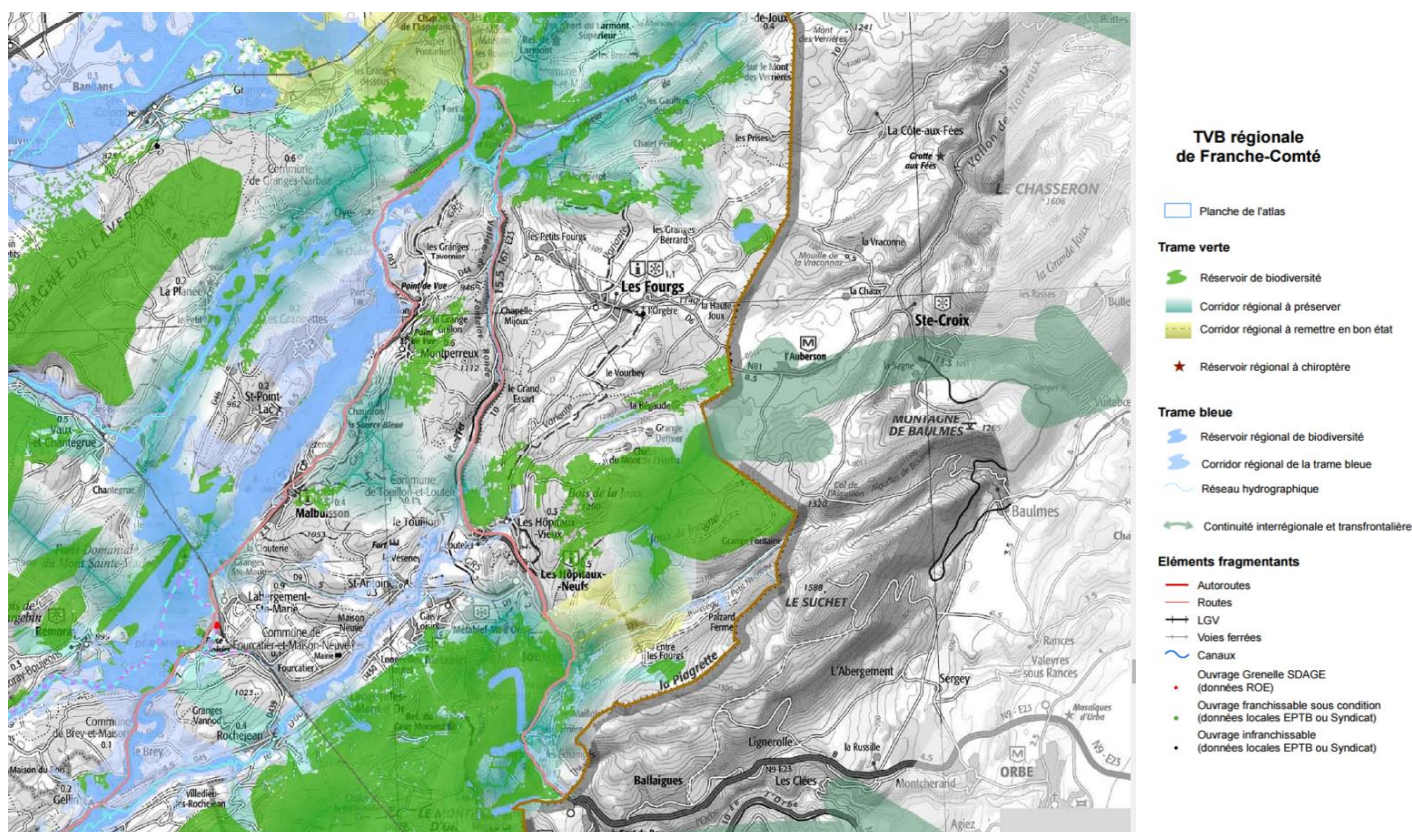


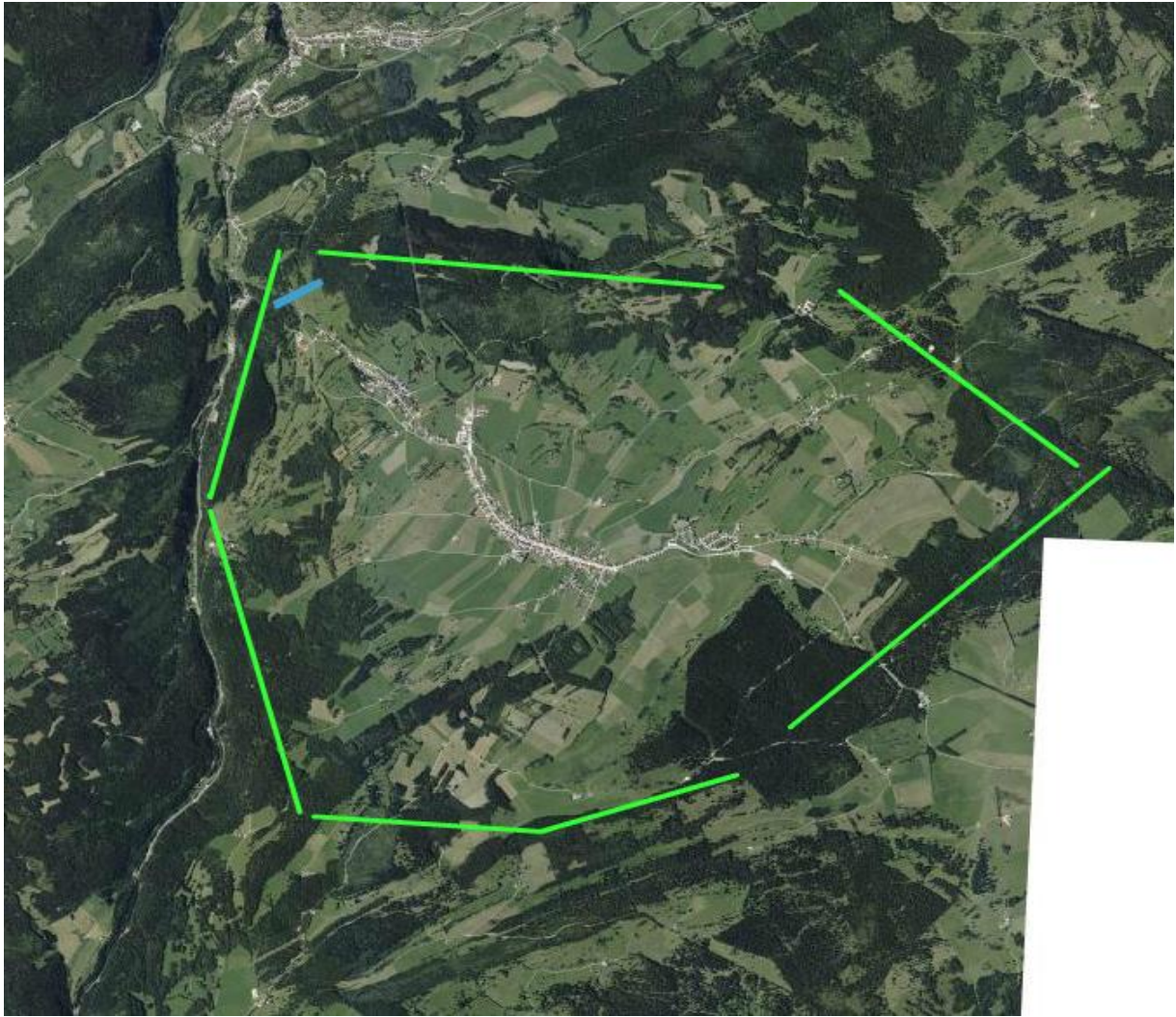
V.5. La trame verte et bleue

Le schéma régional de cohérence écologique de la Franche Comté, approuvé le 2 décembre 2015, ne distingue aucun corridor et peu de réservoir de biodiversité sur la commune des Fourgs. En réalité, la plus grande partie du territoire communal peut être considéré comme un réservoir de diversité végétale et animale, dans la mesure où il abrite des espèces susceptibles d'essaimer sur tout le Jura, que ce soit dans la séquence forêt ou dans la séquence prairie. Comparativement aux espaces voisins, néanmoins, il ne peut être considéré comme un réservoir stratégique.

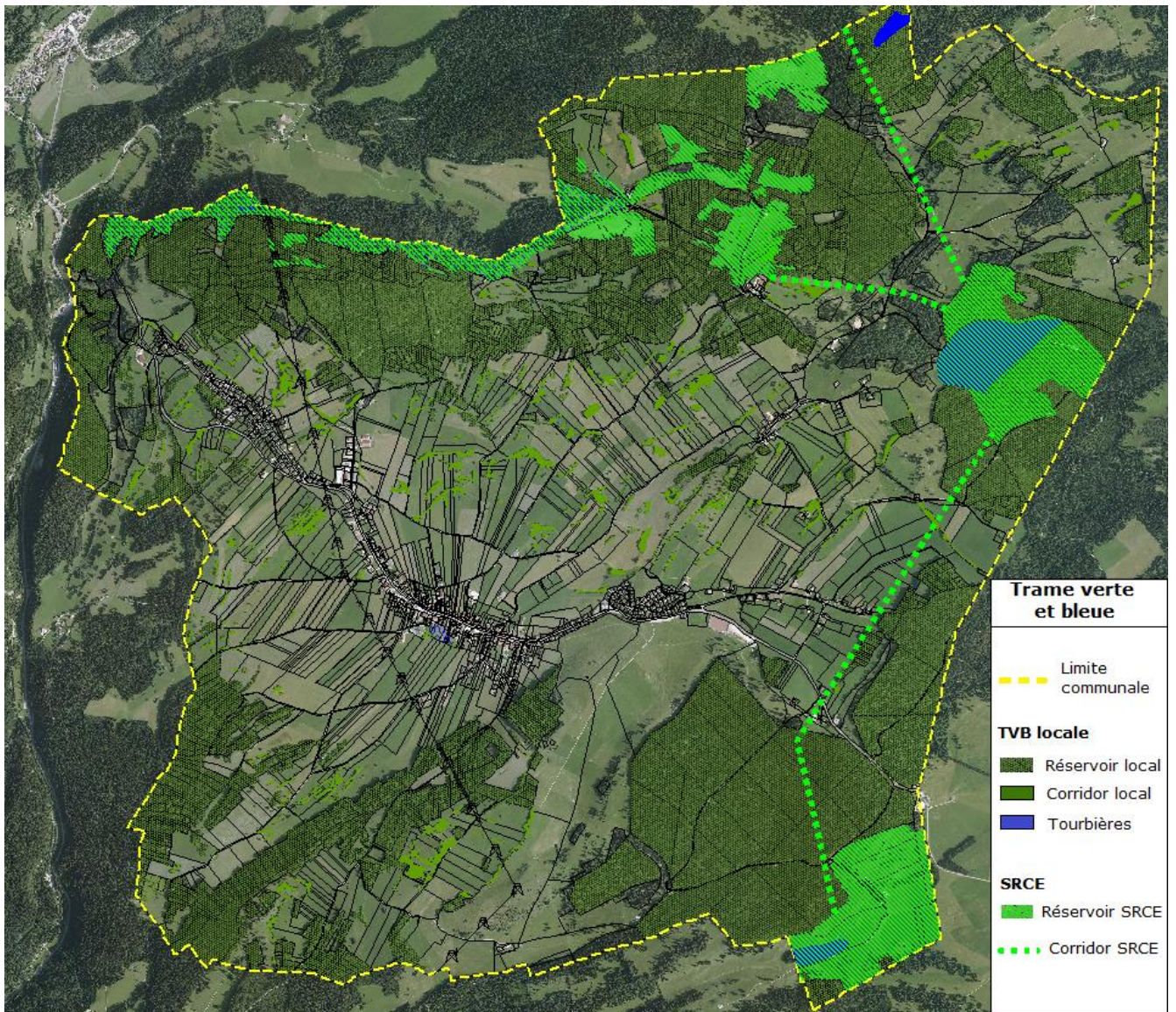
Les corridors se situent sur les marges du ban communal, de sorte qu'il est possible de dessiner un cheminement circulaire autour d'un espace herbeux ou bâti. La ligne d'urbanisation constitue un obstacle qui barre la totalité du territoire, sauf au Nord-Ouest. Cette ligne est partiellement perméable aux flux biologiques.

A l'intérieur du finage, les boisements et les haies permettent à la faune de s'avancer dans l'espace pastoral, pratiquement jusqu'au village.





Corridor circulaire autour du territoire communal.



VI. ESPACE ET ENERGIE

VI.1. La consommation d'espace

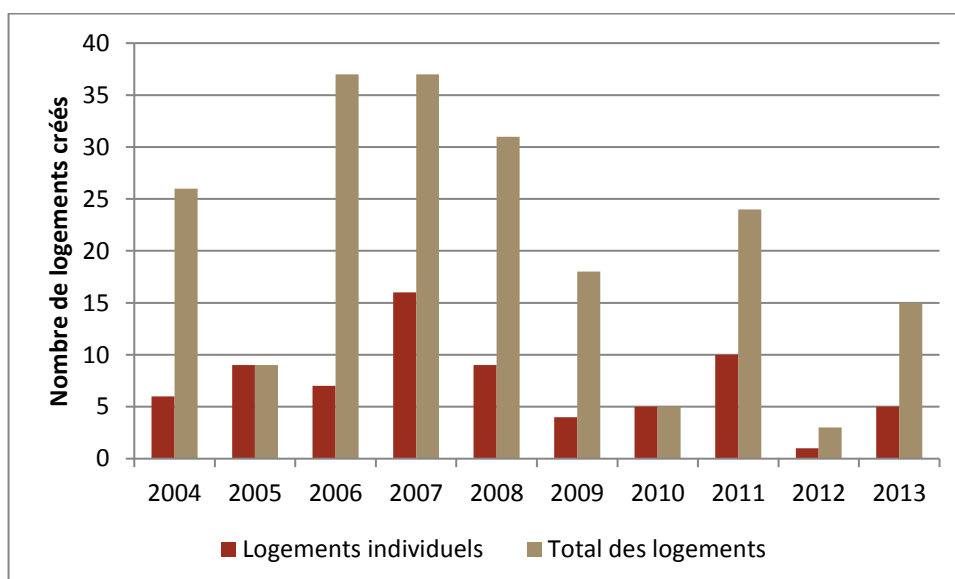
La base de données Sitadel indique que des permis de construire ont été délivrés pour 205 logements entre 2004 et 2013, pour une superficie habitable de 20 524 m². Les logements individuels sont très grands, 150 m² en moyenne, tandis que les logements en immeuble individuel s'apparentent à de grands studios (69 m²).

Base de données Sitadel : permis de construire accordés entre 2004 et 2013

	Logement individuel	Logement individuel groupés	Logements en immeuble collectifs
Nombre	72	30	103
Superficie habitable en m ²	10 797	2 623	7 104
Superficie/logement	150	87	69

La comparaison des photographies aériennes de 2001 et 2012 permet d'identifier 47 nouvelles maisons individuelles et 12 rénovations agrandissements. La superficie ainsi artificialisée est de 69 180 m². Les rénovations agrandissements sont supposées ne pas consommer de foncier : elles représentent les deux tiers des logements créés.

C'est donc près de 7 hectares qui ont été consommés au cours des 11 années étudiées, soit 0,63 hectare par an. Ces surfaces ont été presque exclusivement prélevées sur des surfaces déjà soustraites à l'économie agricole (lotissements équipés).



Source : fichier Sitadel

La création de logements se ralentit après 2008 : 140 logements créés en cinq ans entre 2004 et 2008, puis 65 les cinq années suivantes (2009 à 2013).

VI.2. L'énergie

Aucune donnée de consommation ou de production d'énergie n'est disponible à l'échelle de la commune des Fourgs. Mais, le schéma régional climat air énergie permet de préciser les enjeux.

La Franche Comté consomme proportionnellement plus d'énergie que la moyenne française (2,8 tep⁴/habitant/an contre 2,6 tep/hab./an) et elle ne produit que 15 % de ce qu'elle consomme. Cette consommation a augmenté de 3 % entre 1999 et 2008, alors que l'objectif affirmé par la loi est d'amorcer une diminution. La consommation d'électricité est stabilisée⁵, grâce aux industries et aux petites et moyennes entreprises, la consommation des ménages ayant augmenté de 13,5 % pendant la même période (2006 – 2012).

Le résidentiel représente 43 % de cette consommation, contre 28% pour les transports et 27 % pour l'industrie.

La consommation dans le Haut Doubs est supérieure à la moyenne régionale (3,1 à 3,5 tep/habitant/an : effet du climat et du relief).

Part des différents secteurs dans la consommation d'énergie en Franche Comté

Secteurs	Proportion de la consommation	Evolution depuis 1990
Résidentiel et tertiaire	43	+ 28 %
Transport	28	+ 52 %
Industrie	27	
Agriculture	2	

Consommation d'énergie finale en Franche Comté, situation 2008

Energie finale	Part de la consommation %
Pétrole	41
Electricité	22
Gaz	20
Bois énergie	9
Autres	5
Charbon	3

Pour répondre au défi planétaire que représente le changement climatique, la France s'est engagée à réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Ces émissions sont, en moyenne nationale, de 8,2 tepCO₂/habitant/an. Elles sont de 8,8 tepCO₂/habitant/an en Franche Comté et comprises entre 8 et 12 tepCO₂/habitant/an dans le Haut Doubs. Les deux principales sources de gaz à effet de serre sont le transport et le résidentiel.

Ces différents éléments situent la stratégie pour Les Fourgs :

1. réduire les émissions de gaz à effet de serre signifie réduire la consommation d'énergie, d'autant que la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas ; deux secteurs sont prioritaires : le résidentiel et le transport ; la bonne isolation des bâtiments existants ainsi qu'une conception des nouvelles constructions valorisant l'énergie solaire pour ses effets thermiques, et le transfert d'une partie

⁴ Tep = tonne équivalent pétrole

⁵ Elle a augmenté de 3,7 % au niveau national pendant cette même période

plus importante des déplacements imposés (habitat, travail, services) sur le transport collectif répondent à cet objectif ;

2. valoriser la biomasse comme source d'énergie renouvelable autonome, le bois énergie en priorité, et le développement de la méthanisation des déjections agricoles pour alimenter un réseau de chaleur et, le cas échéant, une production d'électricité.

Part des différents secteurs en Franche Comté, dans la production de gaz à effet de serre

Secteurs	Part des émissions %
Transport	30
Résidentiel	27
Agriculture	20
Industrie	15
Traitement des déchets	5
Production et transport électricité	3

VII. L'ESPACE BATI

VII.1. Histoire de la commune

Bien que des découvertes récentes tendent à montrer que l'occupation humaine permanente de la Haute chaîne jurassienne est plus ancienne, la localité est citée pour la première fois au XIII^e siècle, notamment dans un document de vente de poix par Jean de Joux, seigneur des lieux. Cette occupation humaine résulte probablement du trop-plein démographique qui alimente, au bas Moyen-Age, la colonisation d'espaces peu favorables à l'économie de subsistance. Cette région frontalière est alors peuplée par des populations romanes, venue de l'Ouest, et alamanes, venue de l'Est.

L'économie locale repose alors sur l'exploitation de la forêt. La forêt fournit à la fois la matière et l'énergie nécessaire à la production de la poix, matière fluide et collante obtenue par distillation incomplète de résineux dans des fours. Cette matière, qui précéda les huiles lourdes d'origine pétrolifère, avait de multiples usages : éclairage, enduit imperméabilisant, produit de calfatage des bateaux, composant des armes incendiaires (feux grégeois)... Des charbonniers produisaient du charbon de bois avec le hêtre pour les fours, ainsi que pour les forges de Pontarlier.

Bucherons, charbonniers, producteurs de poix, mineurs, les premiers habitants des Fourgs étaient aussi, par nécessité, des éleveurs pour assurer leur alimentation. Chaque foyer possédait une ou deux vaches, qui parcouraient les espaces dégagés par le défrichement.

La production fromagère, d'abord pour la consommation locale, notamment en hiver, puis seule manière de valoriser le lait pour les marchés, se développe à l'initiative des monastères et des seigneurs au XIV^e siècle. Les paysans obtiennent de s'organiser entre eux au XV^e siècle. Le marché du fromage se développe à la fin du XVI^e siècle et au début du XVII^e siècle : c'est peut-être de cette époque que date l'apparition des fermes isolées, que la toponymie désigne sous le terme de Granges.

Un incendie détruit une partie du village en 1615.

Les fruitières à la ferme se multiplient au cours du XVIII^e siècle. L'élevage se rationalise au début du XIX^e : les fruitières collectives apparaissent alors, en réponse à un marché laitier stimulé par une forte hausse de la consommation de laitages, notamment par les habitants des villes industrielles.

La carte de Cassini de la deuxième moitié du XVIII^e siècle, puis, de manière plus précise, la carte d'Etat-major des années 1830, montrent le village des Fourgs, encadré par deux hameaux, les Petits Fourgs et la Grange de Haut Joux, ainsi que six hameaux plus petits éloignés de la grande route : Grand Bailly, Berrard, Bailly, Beujard, Courre et Jorbey (dans l'orthographe de la carte).

La commune atteint son maximum démographique en 1826 : 1 328 personnes. Le déclin s'amorce après 1870⁶ et s'accélère, comme dans toutes les montagnes françaises, après la guerre de 1914-18, dont 43 hommes des Fourgs ne

⁶ Une épidémie de typhus provoque 93 décès dans l'année. Source : G. Tissot Robbe

reviendront pas (983 habitants en 1911, 818 en 1921). Le minimum démographique est atteint en 1962 avec 727 habitants. Cette diminution de la population, associée à l'avènement du charbon, puis du pétrole qui prend la place du bois comme source d'énergie, permet à la forêt de reprendre du terrain en doublant sa superficie, notamment sur les communaux, entre 1900 et 2000.

Le tourisme hivernal, qui prend pied aux Fourgs à partir de 1964, modifie l'aspect et le rythme de la commune de manière radicale. Le développement du travail frontalier, mais aussi l'exode urbain observé autour de toutes les villes à partir des années 1990 au bénéfice des villages au cadre de vie attractif, redresse la courbe de la démographie locale.



Carte d'Etat-major de 1838-40 (source : IGN)

VII.2. Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti des Fourgs est constitué de grandes maisons paysannes, réunissant sous le même toit l'habitation (classiquement au rez-de-chaussée), l'étable, la grange et un abri pour le matériel. Cette configuration, qui se traduit par des volumes imposants, est dictée par de longs hivers fortement enneigés : elle permet à l'éleveur de s'occuper de ses animaux sans sortir. La pente du toit permet de conserver une couche de neige isolante. Le bois et la pierre calcaire couvrent les façades. Ces belles constructions datent des XVIIIe et XIXe siècles. Rares sont celles qui ont conservé leur aspect d'origine. De nombreuses constructions ont été aménagées et modifiées au point de ne plus reconnaître leur caractère originel.

Des constructions plus récentes se sont immiscées dans la partie ancienne du village, sans référence à la volumétrie des fermes anciennes, de sorte que cet ensemble potentiellement patrimonial s'est banalisé en perdant sa cohérence. Certains hameaux, comme celui de Haute Joux, sont mieux conservés.

Le patrimoine bâti des Fourgs comporte aussi :

- l'église de l'Assomption, bâtie en 1824 (le clocher date de 1863),
- l'école des garçons, datée de 1876,
- l'école des filles, construite en 1877,
- le presbytère, daté de 1871.

Aucune construction ne fait l'objet d'une protection au titre des monuments historiques.



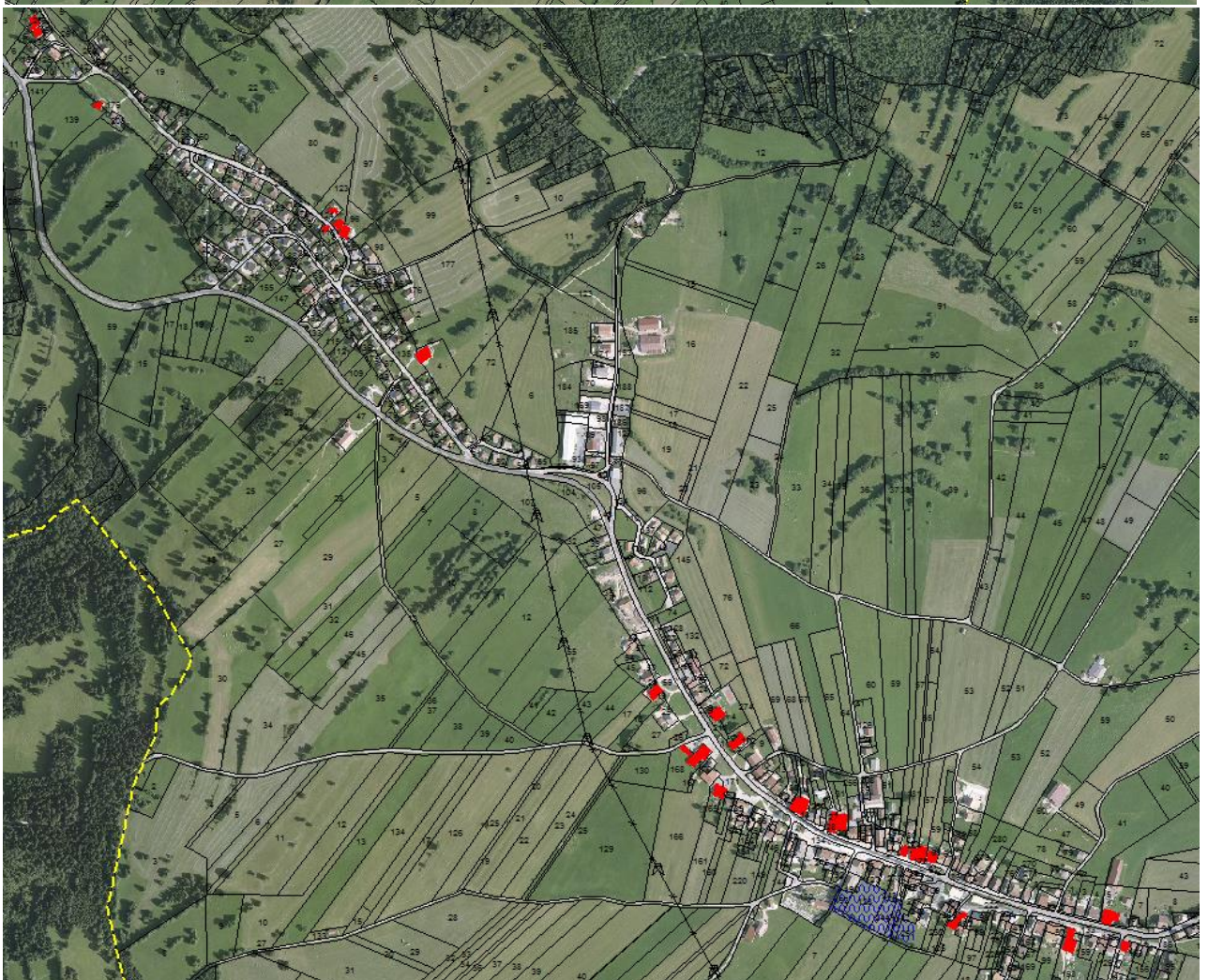
Ferme comtoise traditionnelle du haut Doubs. Rue principale des Fourgs.



Ferme comtoise traditionnelle de paysan aisé. Les ouvertures ont été modifiées. Rue Principale des Fourgs.

Les fermes remarquables

(source : CAUE, cabinet Waechter)



VII.3. Typologie du bâti

Le paysage bâti comporte sept quartiers, qui diffèrent entre eux par la volumétrie et l'aspect des constructions, ainsi que par la position de ces dernières par rapport à l'espace public.



Les différentes unités typologiques constitutives de l'agglomération des Fourgs.

1. Les Petits Fourgs du Haut et du Bas

En 1951, le secteur des Petits Fourgs du Haut et du Bas compte 15 maisons, contre 107 en 2015. Les premières maisons contemporaines apparaissent après 1965. Les constructions se poursuivent jusqu'au début des années 2010. Il s'agit donc d'un quartier relativement récent, fait de maisons individuelles, présentant des caractères communs et accompagnées habituellement d'espaces privatifs plantés. La route départementale contourne ce quartier, qui se trouve à l'écart de la circulation.

Le tissu bâti englobe quelques constructions traditionnelles⁷, mais comporte aussi quelques ruptures architecturales. L'ensemble a le caractère d'un quartier résidentiel périurbain avec quelques signes d'identification à la montagne.

⁷ Nous qualifions de « traditionnelles », les constructions répondant aux traditions constructives locales qui se sont imposées tout au long des siècles pour répondre aux contraintes climatiques et aux exigences de l'économie pastorale (étable et stock de fourrage sous le même toit que l'habitation).



Le quartier résidentiel des Petits Fourgs.



Une rupture architecturale, qui a tout de même consenti à inscrire du bois sur le haut des façades.



Des logements en immeuble collectif dans une volumétrie néo traditionnelle.



Quelques fermes anciennes sont englobées dans le tissu bâti du quartier.

Photos : C. Morgen, 2015

Hauteur moyenne des maisons : 2 niveaux sous égout + 1 niveau sous comble = 10 à 12 mètres
Caractéristiques communes : toiture à deux versants, de teinte rouge brune, dissymétrique ; présence de bois sur le haut du pignon.
Position par rapport à la voie : recul moyen de l'ordre de 5 mètres
Orientation du faîtage : divers
Clôture : aucune ou basse (<1 m)
Construction sur limite séparative : non

2. La zone d'activités

Les constructions réalisées dans la zone d'activités ont répondu à certaines exigences d'insertion dans le site, en particulier en ayant une toiture à deux pentes. L'entreprise Eurofen a adopté des teintes discrètes, mais qui contribuent à valoriser le bâtiment industriel. Dans cet environnement sans arbre, la teinte blanche d'autres constructions fait tache.



La zone d'activités avec Eurofen à droite et Platex à gauche.



La différence d'intégration des bâtiments dans le site, liée à la teinte de la toiture et des façades.

3. Le centre historique

La ferme traditionnelle du Haut Doubs réunit sous un même toit la demeure du paysan, l'étable, la grange et les dépendances (atelier, fromagerie, et le cas échéant porcherie et écurie). Ce sont des constructions volumineuses couvertes par une vaste toiture de tuiles. La moitié haute du pignon est en bois.

Le centre historique conserve quelques-unes de ces anciennes fermes. Ces dernières enracinent le village dans l'histoire de ses origines et le relie à son économie pastorale.

Le développement du tourisme a conduit à la transformation de certaines de ces fermes en résidence hôtelière ou en immeuble de logements. Les résidences qui se sont construites ont respecté la tradition constructive tout en l'adaptant.

25 à plus de 50 mètres séparent les deux rangs de constructions. La rue principale emprunte cet espace, que la municipalité a, par ailleurs, aménagé en y plaçant une voie piétonne, un espace de jeu, des aires de stationnement ou une place. Cette séparation, qui serait l'expression d'une disposition prudente après l'incendie de 1615, influence beaucoup la perception du bourg.

La juxtaposition de différentes volumétries réduit le caractère patrimonial de ce centre, sans cependant lui ôter une certaine cohérence d'aspect.

Hauteur moyenne des maisons : 2 à 3 niveaux sous égout + 1 niveau sous comble = 12 à 15 mètres

Caractéristiques communes : toiture à deux versants, de teinte rouge brune, dissymétrique ; présence de bois sur le haut du pignon.

Position par rapport à la voie : recul moyen de l'ordre de 8 à 12 mètres d'un côté, de 10 à 47 mètres de l'autre.

Orientation du faîtage : divers

Clôture : aucune

Construction sur limite séparative : non

4. Entre le centre et l'Orgère

Le prolongement du centre vers l'Orgère est l'extension contemporaine la plus ancienne. Les premières constructions apparaissent au cours des années 1960 et les dernières au cours de la décennie suivante. Les principales caractéristiques de ce quartier sont l'absence de règle architecturale, la banalité de la plupart des constructions, des volumes modestes par rapport aux demeures du centre et un rétrécissement de l'espace public entre les deux rangs de constructions.

Hauteur moyenne des maisons : 1 à 2 niveaux sous égout + 0 à 1 niveau sous comble = 6 à 10 mètres

Caractéristiques communes : toiture à deux versants, de teinte rouge brune, symétrique ; parfois présence de bois sur le haut du pignon.

Position par rapport à la voie : recul moyen de l'ordre de 0 à 3 mètres

Orientation du faîtage : pignon sur rue

Clôture : aucune

Construction sur limite séparative : non



Le centre historique et le large espace séparant les deux rangs du village rue.



Le cœur du centre : mairie, école, église, office de tourisme, bibliothèque...



Construction récente ayant respecté la volumétrie traditionnelle



Construction plus ancienne respectant la volumétrie des anciennes fermes. Pignon en bois, mais aucun volet battant.

5. Sous la croix (Derrière chez Bartaumaire »)

Cette urbanisation rompt avec l'extension linéaire du bourg en se développant à l'arrière du centre ancien. Ce quartier s'amorce au cours des années 1970. Les constructions se font au gré des libérations du foncier dans le dernier quart du XXe siècle. Les maisons sont d'aspect et de volume très divers, mais elles expriment de la part de leur constructeur l'image qu'ils se font d'une station de sport d'hiver : ce faisant, elles dessinent une ambiance commune. Le tissu bâti est peu dense et les implantations ne répondent à aucune règle précise.

Hauteur moyenne des maisons : 1 à 2 niveaux sous égout + 1 niveau sous comble = 5 à 12 mètres

Caractéristiques communes : toiture à deux versants, de teinte rouge brune, symétrique ; souvent présence de bois sur le haut du pignon.

Position par rapport à la voie : recul moyen de l'ordre de 0 à 3 mètres.

Orientation du faîtage : faîtage parallèle à la rue

Clôture : aucune

Construction sur limite séparative : non

6. L'Orgère

L'Orgère est un lotissement (de résidences secondaires à l'origine) amorcé à la fin des années 1970 et achevé, pour l'essentiel, à la fin des années 1980. La densité d'occupation des sols est plus élevée que dans les autres quartiers contemporains. Les constructions sont d'aspect divers, mais elles ont toutes un haut de pignon en bois.

Hauteur moyenne des maisons : 1 à 2 niveaux sous égout + 1 niveau sous comble = 5 à 10 mètres

Caractéristiques communes : toiture à deux versants, de teinte rouge brune, symétrique ; présence de bois sur le haut du pignon.

Position par rapport à la voie : recul moyen de l'ordre de 3 à 6 mètres.

Orientation du faîtage : divers

Clôtures : rares

Construction sur limite séparative : non



Le quartier de l'Orgère.

7. Haute Joux

Haute Joux est un hameau constitué de fermes traditionnelles qui lui confère un caractère patrimonial. De rares constructions plus récentes se sont immiscées dans ce tissu très lâche qui s'égrène le long de la rue. L'ensemble est relativement bien intégré dans un paysage sensible en l'absence de structure végétale.

Hauteur moyenne des maisons : 2 niveaux sous égout + 1 niveau sous comble = 12 mètres

Caractéristiques communes : toiture à deux versants, de teinte rouge, asymétrique ; présence de bois sur le pignon.

Position par rapport à la voie : recul moyen de l'ordre de 7 à 25 mètres.

Orientation du faîtage : divers

Clôtures : aucune

Construction sur limite séparative : non



Haute Joux :
de grandes fermes
et quelques
maisons modestes.

Diagnostic communal

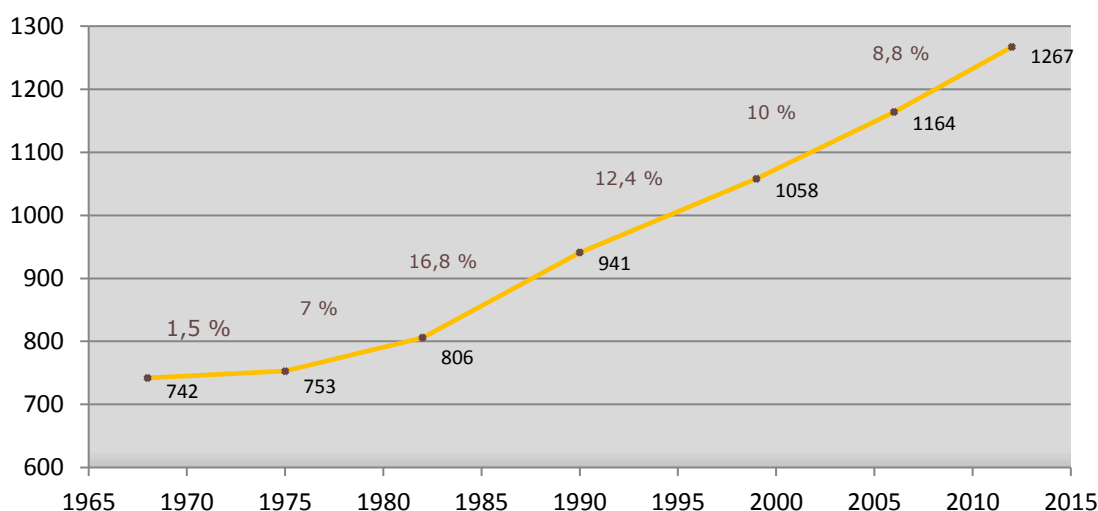
VIII. LA POPULATION

VIII.1. L'évolution démographique

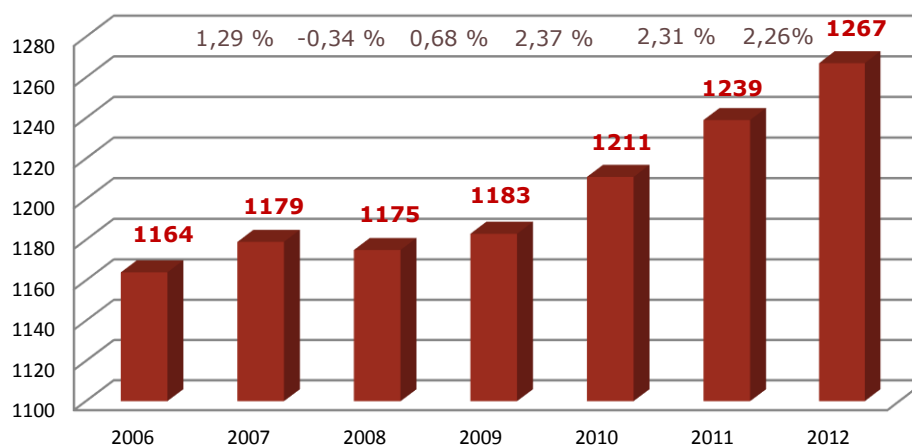
La population municipale des Fourgs est de 1 267 personnes en 2012, 1 322 au 1^{er} janvier 2016 (estimation INSEE). Elle était de 742 en 1968, soit un taux de croissance cumulé de 56,5% en 44 ans. La courbe s'est redressée à partir de 1975. La croissance s'accélère entre 1982 et 1990 et se ralentit progressivement depuis cette date. Entre 2006 et 2012, le taux annuel a été de +1,8 %, soit un niveau très élevé pour une commune rurale de montagne (il a même dépassé 2 % depuis 2009), et de 1,44 % de 2013 à 2015.

Cette évolution est notamment alimentée par l'exode urbain de Pontarlier vers les communes périphériques. Les Fourgs attire par la qualité de son environnement et par la proximité du bassin d'emplois de la Suisse.

Évolution de la population 1968-2012



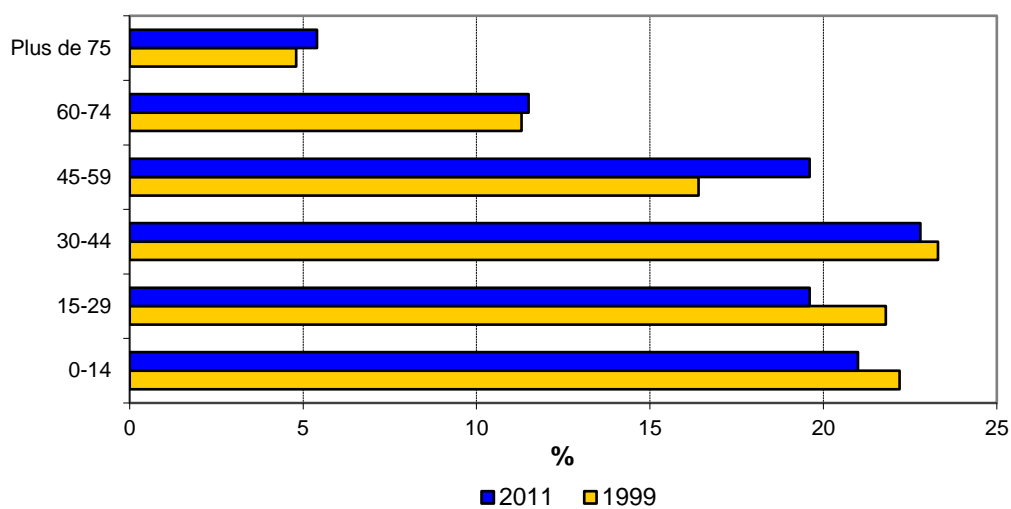
Évolution de la population 2006-2012



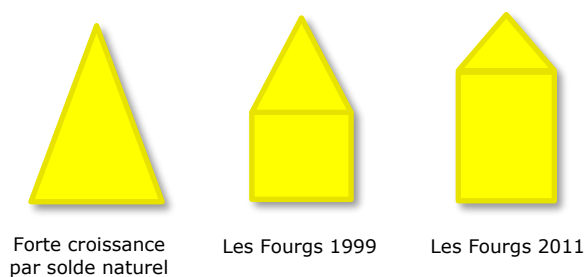
VIII.2. La pyramide des âges

La population des Fourgs est relativement jeune : les moins de 30 ans représentent 40,6 % de la population totale. La tranche 0 - 14 ans est notablement bien représentée.

Mais, cette situation évolue : au cours des douze dernières années, toutes les tranches d'âges entre 0 et 44 ans se sont un peu rétractées, au bénéfice notamment des 45 à 59 ans. L'âge moyen est passé de 35,3 ans en 1999 à 36,5 ans en 2011⁸.



L'aspect de la « pyramide » tend à ressembler à un tronc jusqu'à 60 ans (proportion équivalente pour chacune des quatre classes d'âges), à l'image de celle du département. La tranche d'âge des plus de 75 ans est cependant sensiblement réduite par rapport à ce qu'elle est au niveau départemental : le départ en maison de retraite suppose de quitter le village.



Evolution de la forme de la structure par âge

Situation particulière, les femmes (47,8%) sont moins nombreuses que les hommes (52,2%). La classe d'âge déficitaire est celle des 30 - 44 ans. Le rapport s'inverse dans les tranches les plus âgées, mais les effectifs sont faibles.

⁸ Signe d'une évolution : l'école, qui accueillait 145 enfants à la rentrée 2014 (53 en maternelle, 92 en primaire), en accueille 154 à la rentrée 2015 (72 en maternelle, 82 en primaire) et 160 à la rentrée 2016.

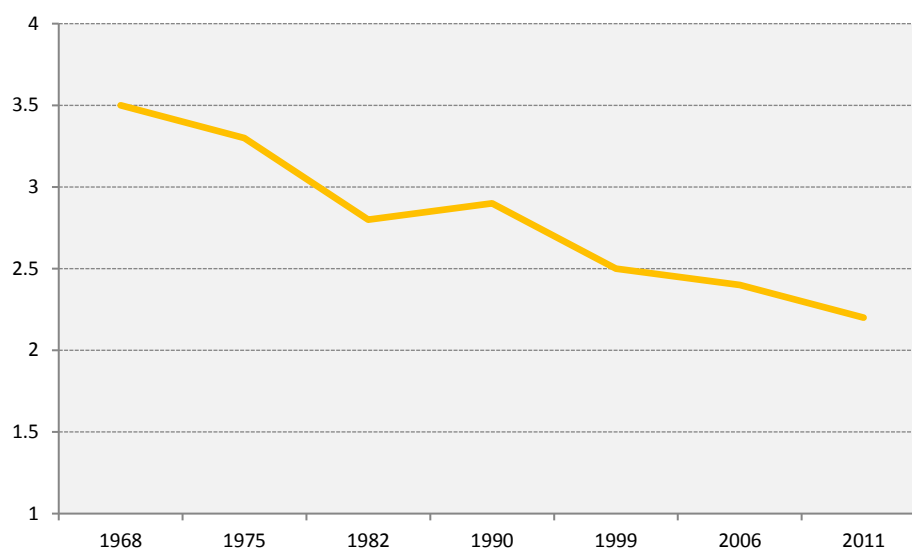
Représentation des hommes et des femmes dans les différentes classes d'âge, en %

Tranche d'âge	Hommes	Femmes
0 à 14	21,0	21,0
15 à 29	19,9	19,3
30 à 44	24,0	21,3
45 à 59	19,6	19,7
60 à 74	11,5	11,6
75 à 89	3,5	5,6
> 90	0,5	1,5

VIII.3. Les ménages.

Le nombre de ménages aux Fourgs, en 2011, est de 553.

Le nombre de personnes par ménage ne cesse de diminuer depuis les années 1950. Il était encore de 3,5 personnes en 1968. Il n'est plus que 2,3 personnes en 2011, soit une évolution semblable à la moyenne départementale.



Evolution du nombre de personnes par ménage entre 1968 et 2011 (source : INSEE).

En 1999, 140 ménages ne comportaient qu'une seule personne, soit un tiers du nombre des ménages. Le recensement de 2011 ne fournit pas de données sur cet aspect, mais l'évolution de la proportion des personnes seules dans chacune des tranches d'âge indique une augmentation du nombre de ménages unipersonnels (37 %).

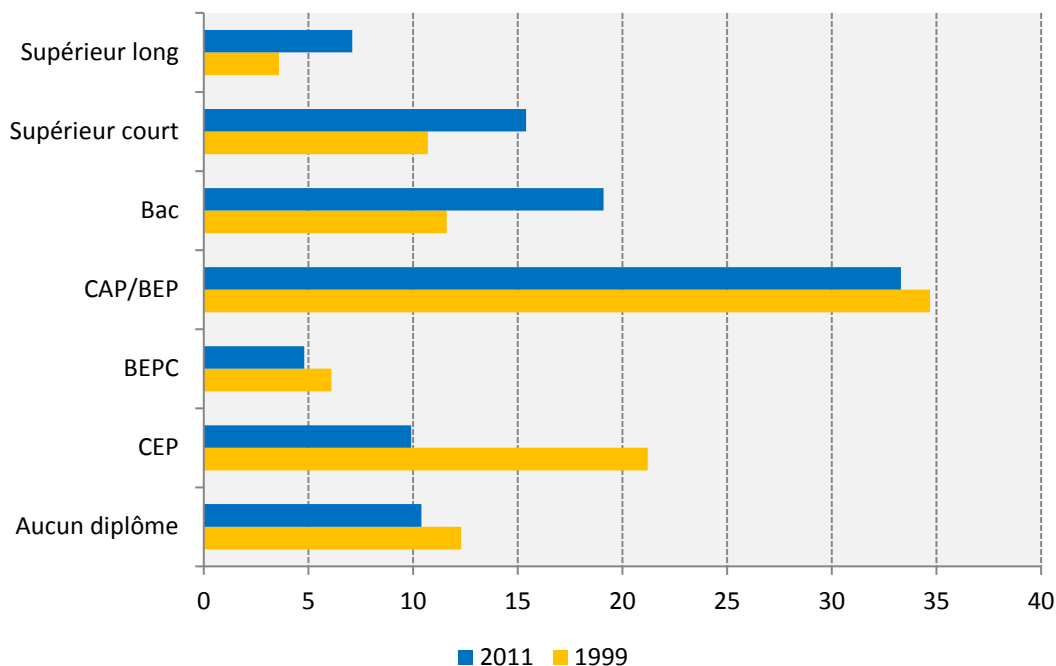
Taille des ménages en 1999 (source INSEE)

Nombre de personnes par ménage	Nombre de ménages	Proportion des ménages
1	140	33,0
2	116	27,4
3	56	13,2
4	80	18,9
5	32	7,5
TOTAL	424	100

VIII.4. Le niveau de formation

41,6 % de la population de plus de 15 ans a un niveau de formation égal ou supérieur au baccalauréat. Le niveau global progresse d'ailleurs assez rapidement, comme en témoigne l'augmentation sensible de la proportion de bacheliers et de personnes ayant une formation universitaire entre 1999 et 2011.

Le nombre de personnes ayant un diplôme d'enseignement supérieur est proportionnellement identique à celui du département et un peu supérieur à la moyenne des communes rurales.



Diplôme le plus élevé obtenu par les personnes de 15 ans et plus

(Source : INSEE, 1999 et 2011)

Le revenu annuel net par foyer, en 2011, est de 28 309 euros, soit 13 % de plus que la moyenne départementale, cette dernière étant très proche de la moyenne nationale. Cette différence de pouvoir d'achat est essentiellement imputable à la bonne santé de l'agriculture et à la contribution des frontaliers qui travaillent en Suisse et bénéficient d'un taux de change particulièrement favorable.

IX. LE LOGEMENT

IX.1 Le parc de logement.

En 2012, la commune des Fourgs comptait 898 logements, dont 83 logements vacants (9,2 % du parc). Les logements occupés se répartissent entre 566 résidences principales et 249 résidences secondaires.

Parc immobilier des Fourgs comparé à celui du Département, situation 2011

(source : INSEE, 2011)

Statut du logement	Les Fourgs %	Département %
Résidences principales	63,1	88,3
Résidences secondaires	27,7	4,5
Logements vacants	9,2	7,2
Logement en propriété	64,8	58,7

En 2011, le parc immobilier compte ainsi 0,71 logement par habitant aux Fourgs, contre 0,50 pour le Département. Cette différence notable traduit le caractère de station touristique de la commune et l'importance du parc de résidences secondaires, inoccupées une partie de l'année.

Autre caractère de station touristique, le nombre de logements en appartement (455 - 52 %) est supérieur au nombre de maisons individuelles (419 - 48%).

64,8 % des logements sont occupés par leurs propriétaires, proportion double de celle de la ville (Besançon), mais inférieure à celle habituelle en milieu rural.

IX.2. Les types de logements

43,8 % des logements sont de grande taille (5 pièces et plus) : ce sont, pour l'essentiel, des maisons individuelles. Les logements de petite taille, en proportion moindre qu'au niveau départemental, sont des appartements.

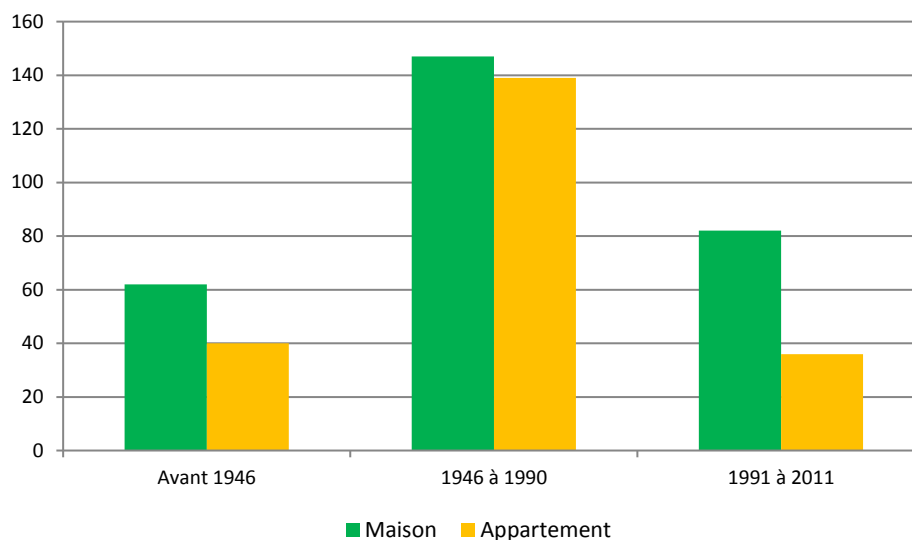
L'augmentation du parc immobilier au cours des 12 dernières années s'est faite en construisant de grandes maisons individuelles ainsi que des appartements de petite et moyenne taille.

Taille des logements

Nombre de pièces	Proportion du parc %	Ajout entre 1999 et 2011
1	1,8	+ 2
2	12,5	+ 15
3	20,3	+ 14
4	21,6	-
5 et plus	43,8	+ 21

Le parc immobilier est relativement récent : les constructions d'avant 1946 ne représentent que 20,2 % du parc, en 2011. La majeure partie (56,5 %) des logements occupés en résidences principales date de la période 1946 – 1990.

Date de construction des logements occupés en résidences principales



Tous les logements disposent d'un confort correspondant au standard contemporain, avec salle de bain, toilettes...

A peine un tiers des habitants (32,4 %) réside dans le même logement depuis au moins 20 ans. 53,4 % des résidents occupent leur logement depuis moins de 10 ans. Ce nomadisme, qui intègre aussi la mobilité résidentielle à l'intérieur de la commune et les évolutions au sein de la population (émancipation des jeunes), traduit surtout la mobilité générale des ménages liée aux divorces et aux changements d'affectation professionnelle, habituellement plus importante en secteur frontalier.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

(Source : INSEE, 2011)

Durée de résidence dans le même logement	Proportion des résidents %
20 ans et plus	32,4
10 à 19 ans	14,3
2 à 9 ans	36,6
Moins de 2 ans	16,8

En 2015, le parc immobilier des Fourgs compte 4 logements conventionnés.

X. L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET L'EMPLOI

X.1. Les actifs et les sites d'emploi

Les actifs résidant dans la commune sont au nombre de 843. Ce terme réunit toutes les personnes âgées de 15 à 64 ans en situation de pouvoir travailler : il n'intègre ni les élèves ou étudiants, ni les retraités ou préretraités, ni les diverses incapacités. Les actifs représentent 81,4 % de la population considérée : c'est un taux élevé, comparativement à la situation départementale ou nationale.

Le taux de chômage (3,5 % en 2011) est deux fois inférieur à celui du Département, grâce à l'emploi frontalier. C'est pratiquement le plein emploi.

La population des 15 à 64 ans et l'emploi

(Source : INSEE, 2011)

	Les Fourgs		Département
	Nombre	%	%
Actifs	843	81,4	73,5
Ayant un emploi	660	78	64,9
Chômage	29	3,4	8,6
Inactifs	193	18,6	26,5
Elèves, étudiants	63	6,1	10,6
Préretraités, retraités	80	7,7	8,4
Autres	50	4,8	7,5

168 résidents des Fourgs travaillent dans leur commune de résidence, soit un quart des actifs (25,5 %). 65 non-résidents viennent aux Fourgs pour y travailler.

296 personnes (44,9 %) ont leur emploi dans la Suisse toute proche : la situation frontalière caractérise le marché du travail aux Fourgs. Les autres actifs s'emploient dans le département, à Pontarlier pour l'essentiel

Les sites d'emplois des actifs résidents aux Fourgs (source : INSEE, 2011)

Localisation de l'emploi	Nombre d'actifs	Proportion %	Distance moyenne habitat/travail en km
Aux Fourgs	168	25,5	0
Dans le département	184	27,9	11
Autre département	6	0,9	90
Autre région	6	0,9	170
En Suisse	296	44,8	20

Les secteurs d'emploi ne sont pas donnés par le recensement de 2011 à l'échelle de la commune. Il est nécessaire de se reporter au recensement de 1999 pour avoir ces informations.

Le secteur tertiaire fournit 58,5 % des emplois, l'industrie 26 % et l'agriculture 9,8 %. Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie occupent une proportion notablement plus élevée qu'au niveau du département du Doubs.

Répartition des actifs selon les secteurs d'activités, en 1999 (source : INSEE, 1999)

Secteur	Salariés	Non-salariés	Total
Agriculture	8	40	48
Industrie	116	12	128
Construction	28	0	28
Tertiaire	248	40	288
TOTAL	400	92	492

Non-salariés = chef d'entreprise et indépendants

La commune compte 39 entreprises, couvrant les domaines de l'artisanat, de l'industrie, du commerce et des services. Le nombre d'emplois sur le territoire communal était de 233 en 2011, dont 65 dans le secteur industriel (Platex Composites, Eurofen Production, fromagerie).

X.2. L'économie touristique

La commune des Fourgs est une station touristique été hiver.

En hiver, bénéficiant d'un enneigement consistant certaines années, elle accueille la pratique du ski de piste et du ski de fond. La station de ski alpin est éclatée sur trois sites équipés de remontées mécaniques (7 au total). Le dénivelé est modeste : la clientèle est familiale. La nature du site est plus favorable au ski de fond, qui bénéficie de circuits balisés et damés. Un autre circuit est dédié aux raquettes.

En été, l'offre concerne les randonnées pédestres et VTT sur des itinéraires balisés, dont un chemin de grande randonnée. Ce réseau de randonnée par ailleurs en cours d'inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée mérite d'être préservé, entretenu et développé.

La commune ne compte aucun hôtel. L'hébergement est assuré par 51 locations de gîtes, en maison individuelle ou en appartements, fournissant ainsi 255 lits. Un gîte permet l'accueil de groupes de l'ordre de 15 personnes.

La restauration est assurée par plusieurs restaurants.

Un office de tourisme, situé au centre du village, accueille et oriente les visiteurs.



Frontière Franco-Suisse

Limite de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs

● Pôle d'accueil
● Départ Principal
● Départ Secondaire
★ Centre d'intérêt

🚰 Point de lavage VTT
🚰 Location VTT

Balises des circuits
Les circuits VTT sont balisés pour être parcourus dans un sens.

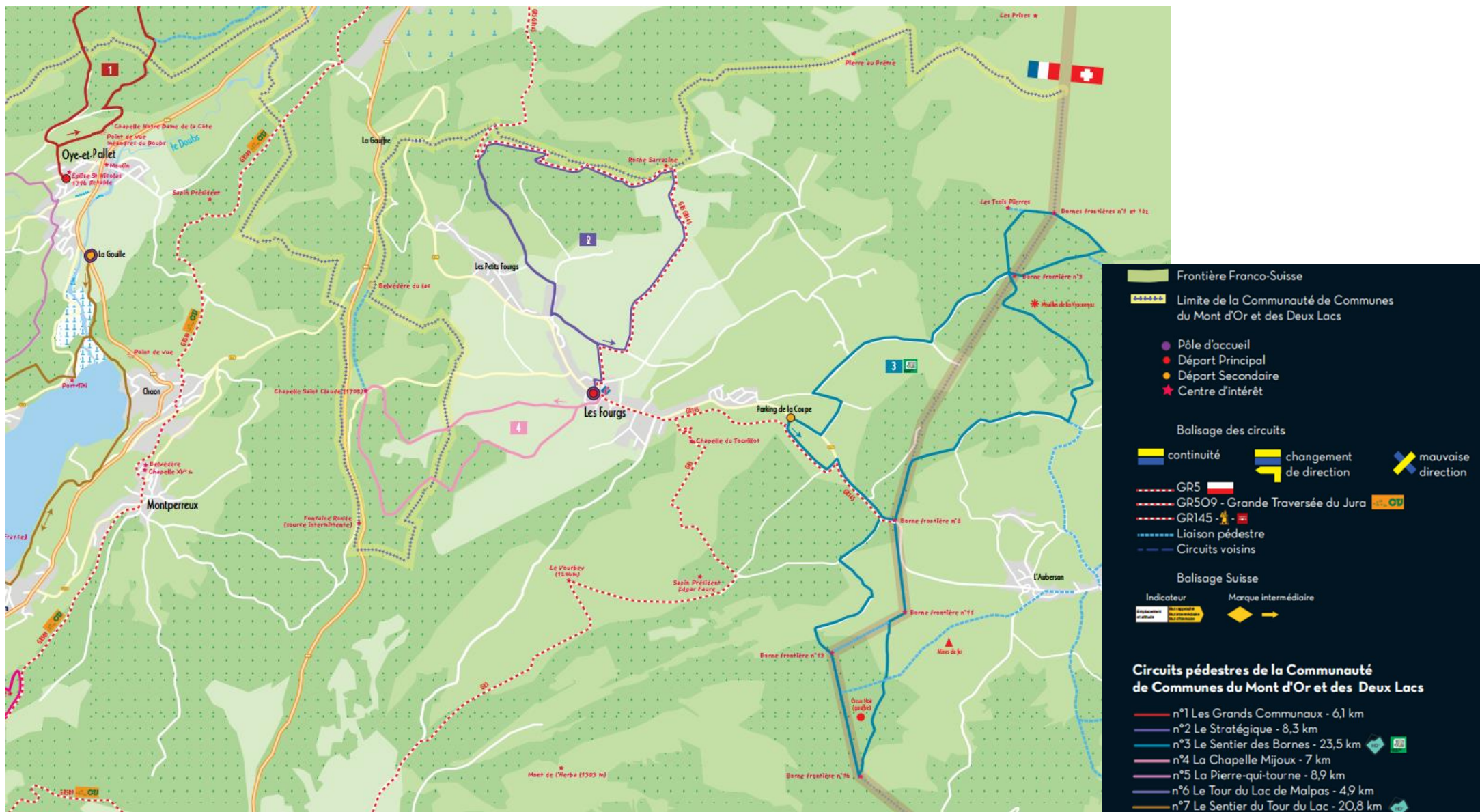
● Balise jaune : circuit local, la plus courante
● Balise marron : circuit local passant dans un Parc Naturel Régional
📄 Balise GTJ : Grande Traversée du Jura
6 Sur chaque balise figure le numéro du circuit. La couleur du fond indique le niveau de difficulté

Grande Traversée du Jura
●●●●● GTJ VTT
●●●●● GTJ VTT light
●●●●● Liaisons VTT
●●●●● Circuits voisins

Circuits VTT de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs

- n°1 La Roche Sarrazine - 10,3 km
- n°2 Le Mont des Verrières - 25,9 km
- n°3 Le Mont Ramey - 9,3 km
- n°4 Les Seignots - 11,6 km
- n°6 La Fuvelle - 8,8 km

SENTIERS VTT – Commune des Fourgs



SENTIERS PÉDESTRES – Commune des Fourgs

X.3. L'économie agricole

L'économie agricole revêt une grande importance aux Fourgs, à la fois par le nombre des exploitations (16) ayant leur siège sur la commune, par le nombre des actifs impliqués dans l'agriculture (40 en 2011) et par l'étendue du territoire géré (SAU : 1413 hectares). Plusieurs exploitants extérieurs interviennent également sur le territoire communal.

Structure des exploitations	Nombre
Exploitations exploitant le territoire communal	17
dont GAEC ou EARL	10
dont exploitation individuelle	7

La relative jeunesse des chefs d'exploitation est un gage de pérennité des exploitations : la moitié a moins de 40 ans.

Age des exploitants (source : Chambre d'Agriculture, 2011)

Age des exploitants	Nombre	Proportion
Moins de 30 ans	6	15 %
De 30 à 39 ans	14	35 %
De 40 à 49 ans	8	20 %
De 50 à 59 ans	10	25 %
Plus de 60 ans	2	5 %

La commune se situant dans l'aire géographique AOP Comté et Mont d'Or, la majeure partie des producteurs est spécialisée dans la production laitière en élevage extensif, situation adaptée au climat et au relief de la montagne. Les prairies naturelles couvrent la totalité de la sole communale. Les sols peu épais recouvrant le substrat rocheux calcaire ne permettraient le labour et l'installation de cultures céréalières qu'en des endroits limités. En 1942, cependant, la commune comptait 76 hectares de céréales (avoine, orge et rutabaga), 13 hectares de jardins et 30 hectares de pommes de terre⁹. Ce n'était pas qu'une économie vivrière de guerre, puisque cette diversification était présente sur le territoire au XIXe siècle et reste attestée au XXe siècle, jusqu'au début des années 1960.

Tous les producteurs livrent leur lait aux deux fromageries pour la production du comté, du morbier et du Mont d'or, dans le cadre d'une appellation d'origine contrôlée. La production est de 3,5 millions de litres de lait par an

Les éleveurs bénéficient de la prime à l'herbe ou de mesures agro environnementales territorialisées sur les communaux. Ces derniers occupent une proportion notable de la surface agricole utilisée.

Le règlement sanitaire départemental du Doubs fixe les périmètres de réciprocité entre 25 et 100 mètres selon la situation. Ainsi, 9 exploitations génèrent un périmètre de réciprocité de 100 mètres et 9 autres un périmètre de 25 mètres.

Deux exploitations sont installées au centre du bourg : un élevage bovin et une exploitation maraîchère en diversification (maraîchage et plantes médicinales) qui s'est créée en 2010.

⁹ Simon CARREZ « L'évolution économique d'une commune rurale : Les Fourgs (Doubs), 1827-1939

Le dynamisme du secteur agricole de la commune est soutenu par l'attrait économique des produits de qualité, le label AOC apportant une forte valorisation de la production ; il se traduit par la jeunesse des agriculteurs locaux et par leur volonté d'investissement dans une nouvelle fromagerie, dont la construction est en cours d'étude en 2016.

Disposition du règlement sanitaire départemental du Doubs

Situation	Distance à respecter
Stabulation en milieu bâti	25 m entre l'étable et la première habitation
Stabulation hors milieu bâti	100 m entre l'étable et la première habitation
Aire à fumier	10 m de la voie publique 25 m de la première habitation
Fosse à purin et à lisier	Débordements et écoulements interdits
Elevage porcin de moins de 10 porcs	25 m entre la porcherie et la première habitation
Elevage porcin de 10 à 50 porcs	100 m entre la porcherie et la première habitation

Trois exploitations relèvent de la réglementation des installations classées pour l'environnement : le GAEC des Gros Buissons, le GAEC des Gentianes et le GAEC du Printemps.

X.4. L'économie forestière

La forêt couvre 1 088 hectares, dont 609 hectares sont propriété communale. 535 hectares sont soumis au régime forestier et gérées par l'Office National des Forêts. L'exploitation de ces peuplements à dominante résineuse alimente la filière bois régionale, notamment une scierie localisée dans le village et propriété de la commune, et fournit au budget communal une part importante de ses moyens (en 2014, près de 350 000 euros, déduction faite des frais de bûcheronnage).

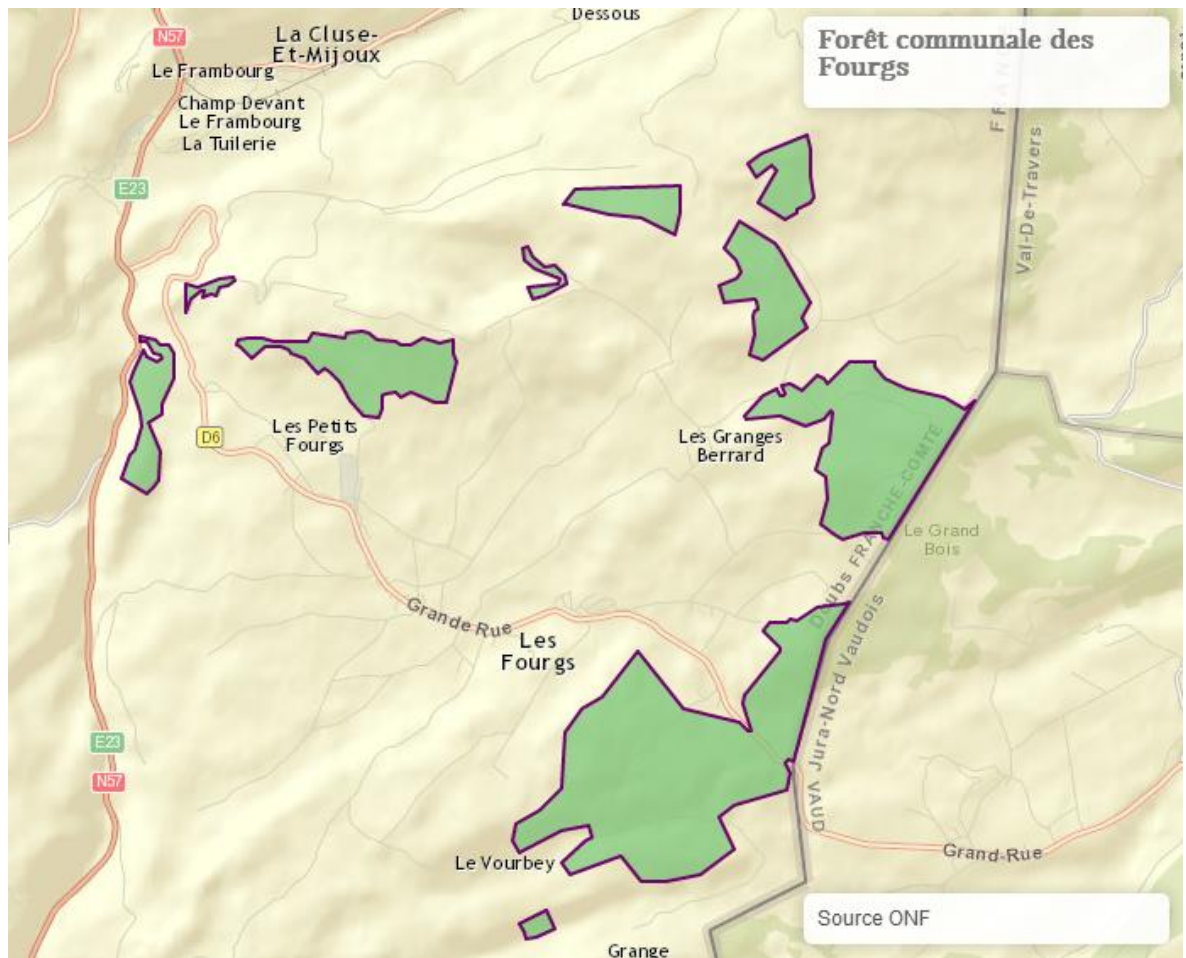
La productivité forestière est relativement élevée, avec environ 10 m³ par hectare et par an, favorisée par un terrain calcaire et une pluviométrie abondante.

La commune bénéficie des dispositions de la loi du 13 octobre 2014 qui lui permettent de préempter les parcelles boisées mises en vente pour augmenter son patrimoine forestier.

La gestion et l'exploitation de la forêt ainsi que la scierie créent une dizaine d'emplois.

Compte tenu de l'importance de l'économie forestière, de la qualité de la gestion de la forêt, des risques très limités de suppression d'espaces boisés par défrichement intégral, la Commune n'envisage pas de classer la forêt en EBC (Espaces boisés classés).

En revanche et afin de ne pas créer de déséquilibre biologique, elle classera les haies et bosquets qui figurent sur les plans de zonage.



Page suivante : les périmètres de réciprocité autour des constructions agricoles.



XI. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire des Fourgs est concerné par trois servitudes d'utilité publique, dont certaines ont déjà été évoquées dans les pages qui précèdent :

- la protection du captage du Vourbey (arrêté préfectoral du 19 janvier 1998), avec un périmètre de protection immédiat, un périmètre rapproché et un périmètre éloigné ;
- les servitudes liées au passage de la ligne de transport d'électricité THT (en cours de démontage) ;
- la servitude d'alignement de la RD6 (en voie de suppression).

A signaler sans qu'il s'agisse à proprement parler d'une servitude d'utilité publique, le classement en catégorie 3 de la RN57, dans sa partie longeant la limite communale des Fourgs s'accompagne, sur une bande de 100 mètres de part et d'autre de la voie, de prescriptions particulières d'isolation phonique (décret ministériel 2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret 2010-578 du 31 mai 2010, arrêté préfectoral du 8 juin 2011).

Gestionnaires des servitudes

Agence régionale de la Santé, délégation départementale du Doubs
La City - 3, avenue Louise Michel - CS 91785 - 25044 Besançon Cedex

RTE -CD et I Nancy - SCET
8 rue de Versigny TSA 30007 54608 Villers les Nancy Cédex

Pour tous les travaux, toute demande de coupe et abattage d'arbres ou de taillis, de permis de construire ou d'aménager à moins de 100 mètres de la ligne, il faut consulter le service exploitant :

RTE - GMR Bourgogne
Pont Jeanne Rose 71210 Ecuisses 03 85 77 55 00

Conseil départemental du Doubs
7 avenue de la Gare d'eau 25000 Besançon

XII. LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

XII.1. Les commerces et les services

La commune compte 17 commerces, dont 6 alimentaires : 1 d'alimentation générale, 1 boulanger, 1 primeur, 2 fromagers, 1 magasin bio. Il s'y ajoute 2 brocantes, un garage, une scierie, un salon de coiffure, 3 restaurants et 3 loueurs de skis.

La pharmacie et les médecins généralistes se trouvent à la Cluse et Mijoux, à 6 kilomètres. Pour le dentiste, il faut se rendre aux Hôpitaux Neufs, à 7 km (si la route est déneigée), ou à Pontarlier, à 11 km.

La commune bénéficie aussi d'un bureau de poste, menacé aujourd'hui de fermeture. Par contre, les habitants doivent se rendre aux Hôpitaux Neufs ou à Pontarlier pour trouver une banque. Ils disposent néanmoins sur place d'un distributeur automatique de billets.

XII.2. Les équipements publics

La Commune des Fourgs dispose :

- d'une mairie,
- d'une église,
- d'un groupe scolaire, qui accueille, en septembre 2016, 160 élèves dans 6 classes (75 enfants en maternelle et 85 en primaire),
- d'une halte-garderie pour enfants de 2 mois à 6 ans : d'une capacité de 24 places, elle accueille néanmoins sur des temps partiels jusqu'à 110 enfants par an (le bâtiment ne peut pas admettre d'extension),
- d'une salle pour les associations, de plusieurs salles dédiées
- d'ateliers municipaux,
- d'une bibliothèque,
- d'un atelier de distillerie,
- d'un terrain de tennis,
- de deux terrains de football avec un vestiaire,
- d'un terrain de pétanque, patinoire naturelle en hiver,
- de quatre logements conventionnés.

Après travaux d'adaptation des combles du bâtiment, l'école pourrait accueillir au maximum 2 classes supplémentaires, soit 50 enfants. En mars 2017, l'Education nationale informe la Commune de sa décision de créer un 7^{ème} poste d'enseignement donc une 7^{ème} classe au 1^{er} septembre 2017.

XII.3. La vie associative

La vie associative est relativement dynamique aux Fourgs, avec 26 associations : les associations professionnelles autour de la production agricole, les acteurs économiques mais aussi les associations sportives (Ski-Club, VTT,..) les associations culturelles, de loisirs, d'animation du village (Comité des fêtes, Syndicat d'initiative), le Club du 3^{ème} âge, 2 associations de chasse, les associations des parents d'élèves, et d'enfants accueillis à la crèche...

XIII. LES TRANSPORTS

XIII.1. Les infrastructures

La commune des Fourgs est traversée par la route départementale 6 qui est le seul axe de circulation praticable hiver comme été. Les autres voies, transversales, sont difficilement utilisables, voire pas du tout, par temps de neige et de verglas. Cet axe est donc le seul moyen permanent d'accès au village, qui se situe à 12 kilomètres de Pontarlier, ville atteinte après un dénivelé de 300 mètres, et à 8 kilomètres de Sainte Croix, en Suisse. L'accès aux autres communes de la Communauté de Communes Mont d'Or et Deux Lacs nécessite d'emprunter des voies transversales.

La commune n'est desservie par aucun service d'autocars ouvert à tous, ni par aucune voie ferroviaire. La voiture reste le seul moyen de déplacement motorisé.

XIII.2. La mobilité

Les distances entre la résidence et l'emploi ainsi que la distribution des commerces et des services déterminent une mobilité imposée. A eux seuls les déplacements pendulaires habitat travail peuvent être évalués à 19 000 kilomètres par jour, en ne comptant pas le covoiturage.

Distance parcourue journallement, en km, par les actifs ayant un emploi entre la résidence et le site d'emploi.

Localisation	Distance km	Nombre	Distance aller-retour sans covoiturage
Les Fourgs	0	168	0
Suisse	20	296	11 840
Pontarlier	11	184	4 048
Autre région	170	6	2 040
Autre département	90	6	1 080
TOTAL			19 008

Ces distances sont parcourues en voiture. 87,7 % des actifs déclarent utiliser leur voiture pour se rendre au travail, soit une proportion supérieure aux 74,5 % d'actifs résidants aux Fourgs et travaillant hors de la commune (INSEE, 2011).

Tous les commerces et tous les services sont accessibles dans un rayon de 7 à 12 kilomètres, notamment sur la commune même, à la Cluse et Mijoux, aux Hôpitaux Neufs, à Pontarlier et à Sainte-Croix en Suisse.

Cette mobilité motorisée est un des enjeux de la lutte contre le changement climatique. Paradoxalement l'installation d'une station-service de proximité en 2017-2018 pourrait réduire les km parcourus dont certains uniquement dans le but de se ravitailler en carburant.

La Commune encourage le covoiturage en proposant une aire de stationnement qui lui est dédiée en sortie de village côté Suisse. Un autre parc de covoiturage se situe à la Cluse et Mijoux à 4 km de la sortie des Fourgs côté Pontarlier.

La Commune a sécurisé sur 200 mètres le bord de la RD6 en zone de virage et créé environ 800 mètres de cheminement piéton parallèle à la Grande Rue et en recul de 10 mètres par rapport à la chaussée. Enfin, grâce à la compréhension des propriétaires des terrains d'emprise, la circulation piétonne et cyclable (VTT) va être ré-ouverte sur un chemin d'environ 500 m de long qui avait disparu au moment du remembrement de 1979.

Distance entre les commerces et le centre des Fourgs

	Distance km
Boulangerie	0
Boucherie	7
Alimentation générale	0
Supermarché	7
Pharmacie	4
Médecine générale	4
Dentiste	7
Coiffeur	0
Banque	7

XIII.3. Les transports publics

Aucun transport public ne dessert la commune des Fourgs. Un service de transport scolaire amène les enfants vers le collège et le lycée de Pontarlier. Un autre service permet aux enfants des hameaux et des extrémités du village d'être acheminés vers l'école située au centre du bourg. Mais ces autobus ne sont pas accessibles aux non scolaires.

La gare la plus proche est celle de Pontarlier, à 12 kilomètres du centre des Fourgs. A partir de Pontarlier, le TER permet de relier Frasné, Dôle et diverses villes suisses (vers Vallorbe). La gare de Frasné, à 30 kilomètres des Fourgs, permet de rejoindre Paris en TGV en un peu moins de 3 heures. Les nombreuses places de stationnement disponibles à la gare de Pontarlier favorisent l'intermodalité. La gare de Sainte Croix, en Suisse, à 9 kilomètres du centre des Fourgs, permet d'accéder à Yverdon par un train de montagne, et à toutes les communes situées au bord du lac Léman, jusqu'à Genève.

Une liaison routière Pontarlier Sainte-Croix est à l'étude.

XIII.4. Les places de stationnement. Les véhicules hybrides

Le parc automobile des résidents des Fourgs peut être estimé à 470 véhicules¹⁰, mais il est probablement plus important. La plupart des maisons dispose d'un garage ou d'une place de stationnement en plein air. Les places publiques de stationnement au sein du village sont au nombre de 188, dont 5 pour les personnes à mobilité réduite.

La commune n'a pas fait le choix d'équiper le village en bornes de recharge électrique, rares étant les véhicules hybrides aux Fourgs.

Un projet d'aire de stationnement et de service pour camping-cars est en cours de réalisation en 2016-2017.

De nombreuses réhabilitations de fermes patrimoniales ont été réalisées sans que des garages et des places de stationnement aient été prévus en capacité correspondant au nombre de logements créés. Les véhicules stationnent sur l'espace public, transformant le village en grand parking à ciel ouvert. Non seulement, l'effet visuel est désastreux, mais les intempéries mettent à mal les véhicules et leur stationnement empêche le déneigement, avec pour conséquence de réduire les espaces destinés au stationnement public en période de neige. C'est pourquoi, la Commune souhaite la création d'un garage par logement nouveau et une ou deux places de stationnement selon la dimension du logement.

¹⁰ Base minimale calculée à partir des données INSEE de 2011 relatives au taux de motorisation des ménages dans le département du Doubs).

Deuxième partie

La mise en œuvre du plan

XIV. LES SCENARIOS

XIV.1. Le contexte global

La pression qu'exerce l'humanité sur les ressources de la planète et les défis pour l'avenir que représentent le changement climatique, l'épuisement des sources d'énergie fossile, le recul de la biodiversité et les tensions sur l'approvisionnement alimentaire, ont justifié un ensemble de démarches que la planification communale ne peut ignorer. Le développement durable doit ainsi :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment en réduisant la consommation d'énergie fossile, et contribuer au stockage du carbone (espace forestier, utilisation du bois dans la construction...);
- économiser l'énergie, notamment au niveau des déplacements et du secteur résidentiel ;
- protéger la diversité vivante du territoire en protégeant les noyaux de peuplement et les corridors écologiques qui permettent la diffusion des espèces végétales et animales ;
- économiser les terres agricoles avec un objectif de réduction de la consommation foncière par rapport à la période précédente.

XIV.2. Le contexte local

La commune des Fourgs connaît un taux de chômage très bas, expression d'un quasi plein emploi. Cette situation est due à la proximité de la Suisse où travaillent 44,8 % des actifs résidents de la commune.

Près d'un quart des actifs vit et travaille dans la commune. L'économie locale est fondée sur la production agricole, assurée par des éleveurs relativement jeunes, sur les activités induites, l'exploitation de la forêt, le tourisme, deux industries implantées dans la zone d'activité (Platex et Eurofen), et diverses activités artisanales et de service.

Ces activités sont confrontées à des besoins d'évolution : la modernisation de la production fromagère se traduit par le projet d'une nouvelle fromagerie, la pérennisation du tourisme d'hiver suppose d'améliorer le traitement des terrains supportant les pistes de ski alpin afin de conserver la neige plus longtemps, et de s'efforcer de suppléer, sans prétendre la compenser, la perte de lits touristiques en développant des projets comme celui de l'accueil des camping-cars et l'affectation d'une parcelle communale à l'habitat hôtelier de loisirs.

La commune a connu, au cours des quinze dernières années, une croissance annuelle de 1,6 %, notamment alimentée (indirectement) par le desserrement urbain de Pontarlier. L'attractivité des Fourgs est liée à son voisinage avec la Suisse, mais aussi à la qualité de son cadre de vie associée à la présence de la plupart des commodités de la vie quotidienne (commerces, services...). C'est aussi ses paysages de haut plateau herbagé de montagne, à quelques kilomètres d'un centre urbain disposant de tous les services, qui garantissent son attrait et son avenir. Mais, à l'image de nombreux villages, la croissance s'est effectuée par une urbanisation périphérique alors que le centre historique abrite plusieurs dizaines de logements vides et que des bâtiments anciens, susceptibles d'accueillir la création de nouveaux logements, vont se libérer au cours des dix prochaines années. La dynamisation du centre, tout en renforçant son identité, est un enjeu complexe.

XIV.3. Le scénario démographique

La Commune souhaite modérer sa croissance démographique pour éviter une consommation supplémentaire de terres agricoles et pour préserver l'équilibre de ses finances. En effet, un accroissement de la population nécessiterait de gros investissements pour redimensionner les réseaux et l'accueil scolaire. L'école des Fourgs a accueilli 160 enfants à la rentrée 2016 : le bâtiment actuel ne pourrait guère en accueillir plus de 50 supplémentaires et, déjà, cet accueil nécessiterait des travaux importants. Si le nombre des enfants devait être plus important, à défaut de construire de nouveaux locaux, il faudrait trouver des solutions d'accueil qui, dans le cadre intercommunautaire, pourraient induire le transport des enfants vers d'autres communes, avec l'inconfort et les risques liés à l'isolement de la commune et à son climat rigoureux.

Afin de déterminer les surfaces à dégager pour l'urbanisation, trois scénarios ont été examinés : un scénario tendanciel prolongeant la courbe des quinze dernières années, soit + 1,6% par an, un scénario de forte modération, soit + 0,5% par an, et un scénario de forte croissance, soit + 2% par an. Par comparaison, le taux de croissance du département du Doubs est de + 0,5% par an pour la même période, et celui de la ville de Pontarlier de - 0,8%.

La Commune fait le choix de dégager une offre foncière correspondant à une croissance moyenne annuelle de 0,58 %, soit l'accueil de 93 habitants supplémentaires à l'horizon 2027.

Cette perspective demande la création de 40 logements. La diminution de taille des ménages, de 2,4 personnes par foyer à 2,3, exige la création de 24 logements supplémentaires, indépendamment de toute évolution numérique des effectifs. C'est donc un total de 64 logements qui devraient être produits au cours des 12 prochaines années, soit 5 à 6 logements par an.

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} juillet 2016, 36 logements ont déjà été produits, dont 12 sont inoccupés. En intégrant cette période, le nombre de logements à créer pour la période s'écoulant jusqu'à 2027 est de 28, auxquels s'ajoutent les logements créés encore vides, soit un total de 40.

Les deux tiers de ce nombre (26 sur 40) sont à produire dans l'enveloppe urbaine existante¹¹, ce qui permet de limiter substantiellement la consommation foncière.

¹¹ « Le risque est qu'en créant de nouveaux logements, on vide les anciens comme l'a vécu Saint-Gaudens (Haute Garonne), où, entre 2002 et 2008, a été autorisée l'édification de 1 148 logements au détriment du centre ancien, vidé, paupérisé, qui compte désormais 1 000 logements vides et n'a pas gagné un habitant. » Même exemple à Sierck les Bains (Moselle), 1 700 habitants, 15% de logements vacants : « La dévitalisation s'est opérée sans bruit, au fil de microdécisions », (...) « entre 2002 et 2012 ». « *La France vit un deuxième exode rural, le centre des 15 000 petites communes isolées se vident inexorablement* », Isabelle REY-LEFEBVRE, *Le Monde* du 6 août 2016.

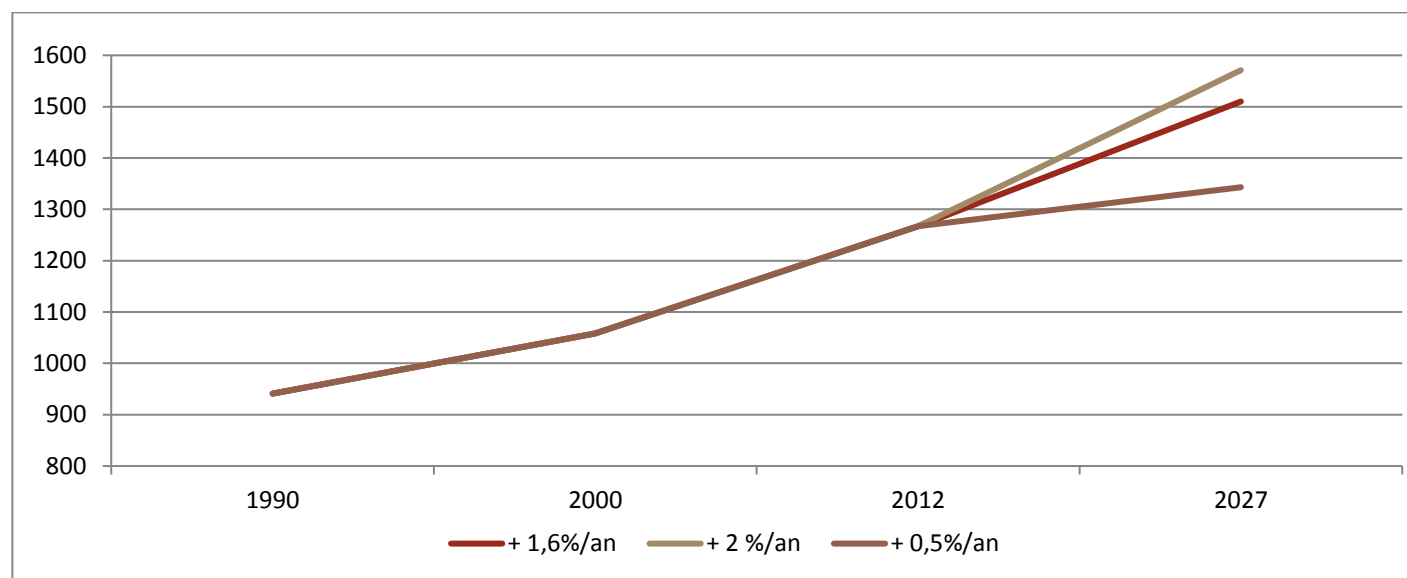
XIV.4. Economiser le foncier en mobilisant le bâti vacant

La Commune souhaite une forte modération de la consommation de terres agricoles. Sur les 12 dernières années, ce sont près de 7 hectares (69 000 m²) qui ont été utilisés pour la construction.

Cet objectif est d'autant plus pertinent que la commune compte d'importantes possibilités d'accueil dans le centre du village : les nouveaux habitants peuvent être accueillis, sans aucune consommation foncière supplémentaire, dans le bâti existant :

- par la réhabilitation de vieilles fermes à la volumétrie impressionnante, qui, au nombre d'une vingtaine environ, sont actuellement sans résident ; le nombre de fermes traditionnelles bâties avant 1946 est de l'ordre d'une centaine : un cinquième de ce patrimoine pourrait ainsi fournir des logements individuels et collectifs pour accueillir la croissance de la population ;
- par la conversion en résidences principales des nombreuses résidences secondaires construites dans les années 1970-1980 et qui sont de moins en moins occupées dans l'année, en raison de l'âge des propriétaires qui peinent à envisager une reconversion de ces logements ;
- par l'utilisation des logements neufs encore sans preneurs.

Le nombre de logements vacants a plus que doublé en 5 ans, passant de 35 en 2007 à 83 en 2012. Ce mouvement, qui aurait nécessité d'être enrayé, a encore été renforcé par le lancement, en 2013, d'un nouveau lotissement, les Buclés II, qui comporte 15 lots de maisons individuelles et un lot pour permettre, le cas échéant, un habitat collectif. La création d'un tel habitat dans ce lotissement n'est d'ailleurs pas souhaitable, pour éviter, d'une part, que le hameau des Petits Fourgs ne devienne démesuré par rapport au centre bourg, et, d'autre part, que l'extension du parc immobilier neuf n'accroisse encore le nombre de logements inoccupés.



Scénario	Accroissement Nombre de personnes	Personnes/ménage	Densité logements/ha	Superficie ha
+ 1,6%/an	209	2,4	15	5,8
+ 2%/an	243	2,4	15	6,8
+0,5%/an	93	2,4	15	2,6

Scénario	Accroissement Nombre de personnes	Personnes/ménage	Densité logements/ha	Superficie ha
+ 1,6%/an	209	2,3	15	6,1
+ 2%/an	243	2,3	15	7,0
+0,5%/an	93	2,3	15	2,7

Scénario	Accroissement Nombre de personnes	Personnes/ménage	Densité logements/ha	Superficie ha
+ 1,6%/an	209	2,3	12	7,6
+ 2%/an	243	2,3	12	8,8
+0,5%/an	93	2,3	12	3,4

A population stable, le passage de 2,4 personnes à 2,3 personnes par ménage exige 23 logements supplémentaires
 Soit 1,9 hectare à 12 logements/hectare
 1,5 hectare à 15 logements/hectare

XV. LE PARTI D'AMENAGEMENT

XV.1. Les objectifs

A quinze ans de distance, les motivations qui ont guidé l'élaboration du plan d'occupation des sols, adopté en 2001, et celles qui président à l'élaboration du plan local d'urbanisme, restent exprimées de la même façon. La permanence réside dans la volonté d'accompagner l'évolution de la population résidente, de conforter l'économie agricole, forestière et touristique, de permettre l'implantation d'artisans, de développer les services rendus à la population, de préserver la qualité du territoire dans sa dimension paysagère, patrimoniale et naturelle, de protéger les ressources en eau.

Les évolutions résident dans la volonté d'infléchir l'augmentation des effectifs pour tendre vers un rythme modéré de croissance démographique, proche de celui du département, de redynamiser le centre du village, où le nombre de logements vacants tend à augmenter, de stimuler la restauration du bâti ancien, d'accompagner le développement économique de la commune, et de répondre au défi du changement climatique qui menace le tourisme hivernal, en valorisant l'attractivité estivale de la commune. Ce dernier point renforce d'autant la nécessité de préserver les paysages ainsi que le patrimoine naturel et bâti.

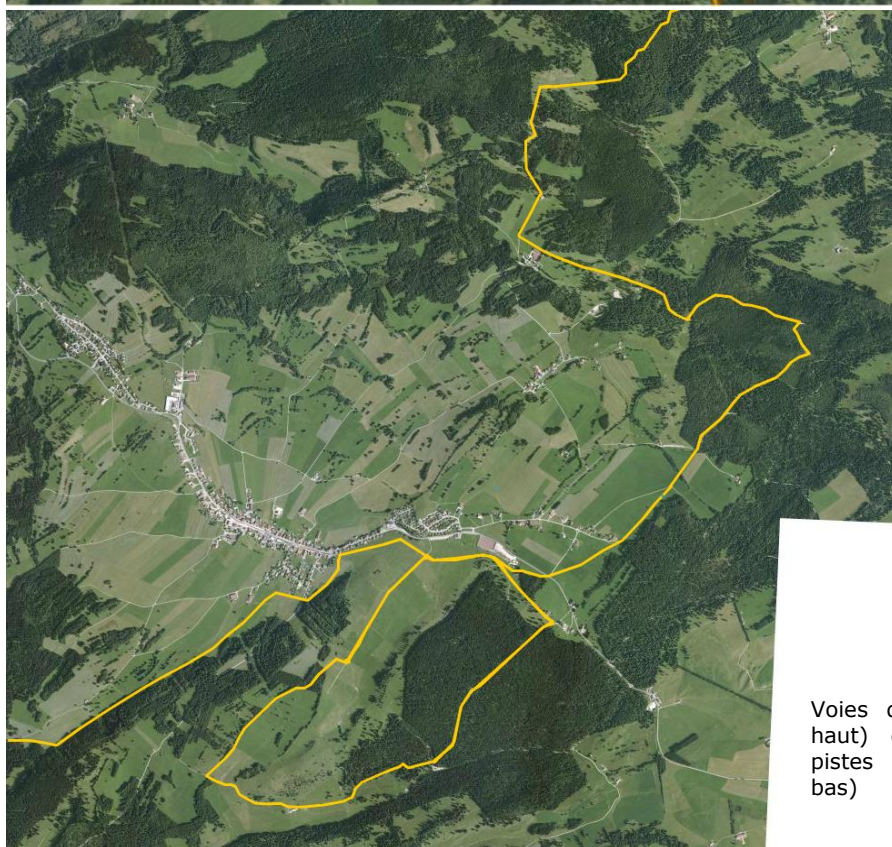
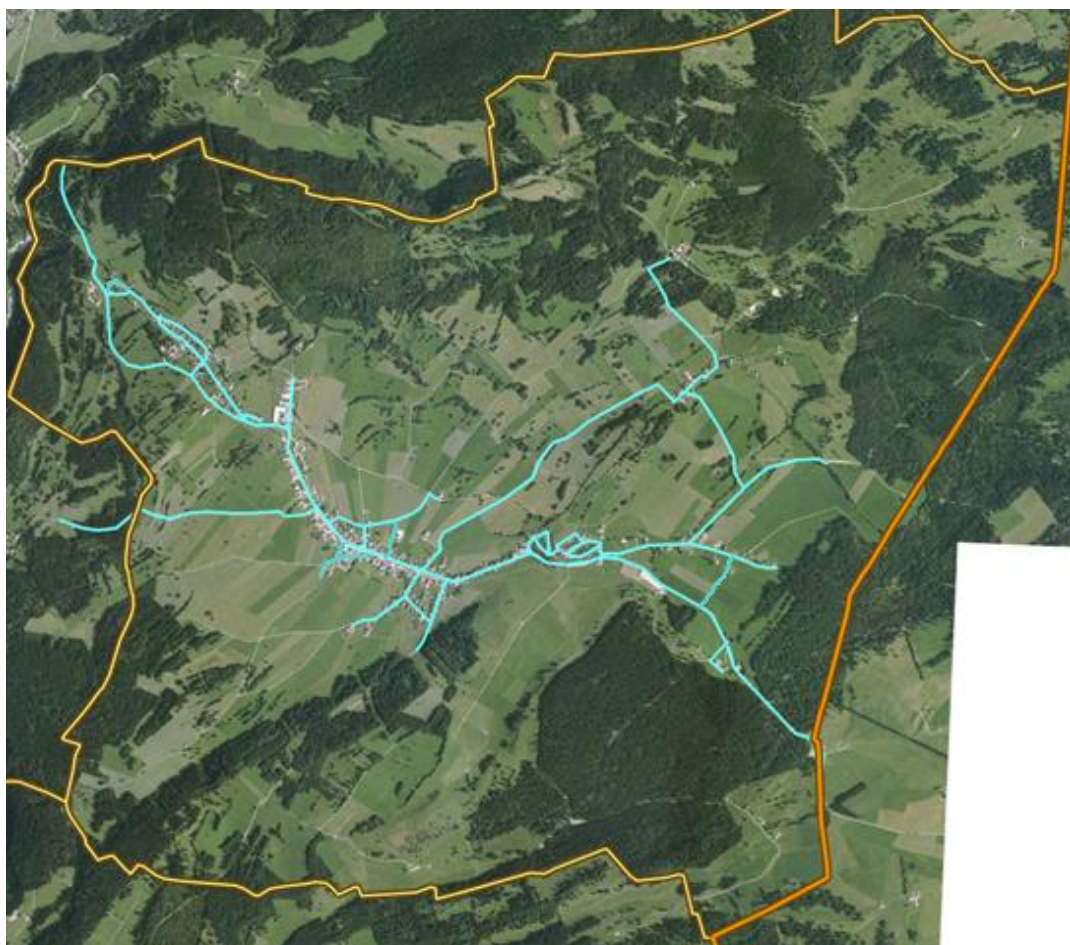
De nouveaux équipements sont envisagés : la restructuration des bâtiments communaux, une salle polyvalente, des aires de jeux, des jardins partagés, l'accueil résidentiel et de jour des personnes âgées, des secteurs dédiés aux loisirs, au tourisme et au sport, des espaces de convivialité, des aires de camping-cars, une zone de dépôt des déchets verts et inertes (en accord avec la Communauté des communes). Sont aussi envisagés des transports collectifs désenclavant le village et une extension de la zone d'activités pour accueillir de nouveaux artisans.

La création d'une nouvelle fromagerie et l'installation d'une station-service de proximité auront une incidence positive sur l'économie locale : ces initiatives privées sont fortement soutenues par la collectivité.

Enfin, il s'agit de maîtriser les dérives rendues possibles par la dispersion ancienne des fermes, aujourd'hui reprises comme résidences secondaires, parfois comme résidences principales, voire comme support d'une activité touristique. Des constructions réalisées avant ou après le remembrement (1979), loin du village, pour abriter des ateliers de traite et remiser du fourrage (appeler « loges »), n'ont plus, aujourd'hui, d'affectation agricole.

XV.2. Les contraintes liées à la neige

Le territoire communal peut être recouvert de neige pendant plusieurs semaines en hiver, isolant les constructions éloignées du village. En application de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, la commune est tenue d'assurer l'entretien des voies publiques de sa compétence, mais le déneigement ne fait pas partie de ses obligations absolues d'entretien. La jurisprudence admet qu'une commune peut refuser de déneiger une voie supportant un faible trafic, par exemple lorsqu'une ou deux maisons seulement sont desservies, sous réserve que le danger éventuel soit signalé et qu'il n'y ait pas de rupture d'égalité entre les administrés.



Voies déneigées (en haut) et principales pistes de fond (en bas)

Cette situation conduit à définir un périmètre de déneigement pour que la règle soit connue de tous et pour ne pas encourager la transformation des constructions situées dans le périmètre de non déneigement en résidence principale. Par une jurisprudence récente (10 mai 2016), créée à l'occasion d'un litige opposant un particulier à la Commune des Fourgs, le Conseil constitutionnel a confirmé la constitutionnalité de l'article L.145-1 du code de l'environnement, qui autorise le maire à prendre, à l'occasion d'une autorisation d'urbanisme, un arrêté grevant un chalet d'alpage ou un bâtiment d'estive d'une servitude d'inaccessibilité hivernale. La loi Montagne II du 28 décembre 2016 conforte cette orientation (article 72)

Le déneigement des chemins d'accès à ces constructions, outre le coût pour la collectivité, n'est pas possible lorsque la voie intercepte les pistes de ski de fond (cas général), qui sont les principaux équipements de l'économie touristique hivernale.

Il est en outre essentiel que toute construction de logement s'accompagne de la création de garages intérieurs au bâti comme le prévoit le règlement du PLU.

XV.3. Les contraintes liées aux constructions dispersées

Le territoire communal comporte de nombreuses constructions isolées : d'anciennes fermes, au caractère patrimonial, et des « loges », dont l'édification est plus récente.

La conservation des constructions patrimoniales suppose leur réemploi, dans les limites précisées précédemment. C'est pourquoi, le plan admet leur usage à des fins de résidence secondaire et précise les modalités de leur réhabilitation. Ces constructions ne peuvent abriter aucune activité commerciale, ni recevoir du public.

Afin d'éviter que les loges soient transformées en résidence, le plan interdit leur changement d'affectation : ces constructions relativement récentes sont en appui de l'activité pastorale, mais leur usage comme salles de traite ou comme remises à fourrage a disparu dans la majorité des cas. La conservation de ces constructions, parfois inesthétiques, n'est pas recherchée.

XV.4. Le zonage

XV.4.1. Les zones urbaines à vocation résidentielle

Les zones urbaines U à vocation résidentielle comportent une zone UA, couvrant le centre ancien, et une zone UB, correspondant aux extensions contemporaines. Cette dernière se partage en deux sous-zones : UBa pour le secteur des Petits Fourgs et UBb pour le lotissement de l'Orgère. Chacune de ces zones présente des caractéristiques différentes, que le règlement prend en compte :

- UA : la volumétrie et l'aspect extérieur des bâtiments ainsi que leur position très en retrait par rapport à la voie de circulation donnent un aspect singulier à ce centre, que le PLU s'attache à prolonger ;
- UBa : aux Petits Fourgs et aux Arennes, un tissu de maisons individuelles, d'aspect plus ou moins hétérogène, mais présentant une relative cohérence par la hauteur et quelques signes d'appartenance au même site (toiture rouge,

du bois sur une partie du pignon, clôtures autorisées soumises à des règles d'aspect et de hauteur) ;

- UBb : à l'Orgère et le secteur rue de la Mine, rue du Téléski, rue des Côtes et la portion de la Grande rue comprise entre le n° 94 et les numéros 115 et 118 : des maisons individuelles répondant, pour l'Orgère, à un règlement de lotissement qui a assuré une cohérence à l'ensemble ; au sein de cette zone, la parcelle ZU 29 est une propriété communale dédiée à l'habitat hôtelier touristique : les règles propre à la zone s'appliqueront si la commune cède la propriété de cette parcelle ;
- UC : au sein du hameau des Granges Berrard, quelques maisons rapprochées les unes des autres et formant un ensemble visuellement cohérent sont considérées comme constituant une continuité bâtie.

L'intention du PLU est de conserver ces caractéristiques.

Les extensions 1AU, soit moins de 2 hectares, s'inscrivent dans un vide de ce tissu, dans le prolongement de la zone UA.

XV.4.2. La zone à urbaniser IAUa.

Le PLU ne comporte qu'une seule zone d'extension urbaine à vocation résidentielle. Celle-ci (IAUa), d'une superficie de 159 ares, se situe au lieu-dit « Sous la croix », également dénommé « Derrière chez Bartaumaire ». C'est un espace enclavé par les constructions qui ont été construites au fil du temps entre la rue des Côtes, la rue de la Mine, la rue du Téléski et la Grande rue, sur un terrain agricole qui a perdu toute valeur du fait de cet enclavement.

Les dessertes, les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité existent à la périphérie immédiate des parcelles et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à venir. Cette zone est destinée à recevoir des habitations.

Elle comporte des parcelles en lanières ou imbriquées. Les orientations d'aménagement et de programmation définissent des modalités d'aménagement qui permettent une utilisation rationnelle de l'espace et évitent les constructions en « double rideau ».

XV.4.3. Les zones urbaines à vocation d'activités Ux.

La zone urbaine à vocation économique Ux accueille les entreprises industrielles. La construction de logements, exception faite de ceux nécessaires au gardiennage du site, y est proscrite. Le règlement prolonge les exigences d'aspect des bâtiments qui ont prévalu jusqu'à ce jour.

La zone économique est prolongée vers le Nord (1AUx) pour pouvoir accueillir de nouvelles entreprises. Un secteur 1AUx est créé pour accueillir une fromagerie en bordure de route départementale.

XV.4.4. La zone AUI

La zone I AUI permet de dédier des terrains communaux aux installations et aux constructions ludiques, sportives et de loisirs, du parking des Rangs jusqu'au Chalet de la Coupe. Ce périmètre est déjà largement artificialisé.

XV.4.5. Les zones agricoles

La zone agricole encadre le village et affirme ainsi l'une des vocations de la commune. Cette zone comporte deux sous-entités :

- une zone A, protégée en raison de son intérêt agronomique, mais aussi des enjeux paysagers et naturels qui lui sont liés : toute construction y est interdite, y compris à vocation agricole ; les droits et les obligations des propriétaires des maisons existantes dans cette zone, notamment le hameau de Haute Joux et des écarts, sont identiques à ceux de maisons dans d'autres zones, notamment la zone UC (« hameau » de Granges Berrard) ; en effet, indépendamment des définitions théoriques de l'urbanisme, Haute-Joux et Les Granges Berrard présentent de grandes similitudes en termes de solidarités et d'habitudes de vie des habitants ; pour adapter les constructions à un usage actuel, des changements de destination, des annexes et extensions sont limitativement autorisés.
- une zone Ac, dédiée aux installations nécessaires à l'activité agricole, chaque exploitation constituant le centre d'une zone Ac ; indissociable de l'activité, un logement ne peut être créé que dans l'un des bâtiments de l'exploitation ; un changement de propriétaire ne peut pas s'accompagner d'un changement de destination, ni de la construction d'un nouveau logement ; cette disposition a pour objectif d'éviter le mitage des espaces agricoles par la formation, à moyen terme, de petits hameaux autour d'un bâtiment qui, à l'origine, est une ferme.

Ce zonage a été adopté après une consultation des agriculteurs de la commune, qui ont été invités à se projeter à 12-15 ans pour imaginer l'espace dont ils auraient besoin pour des extensions éventuelles. Chaque secteur ainsi délimité s'efforce de respecter une certaine équité entre les différentes exploitations, en tenant compte du fait qu'il est vain d'intégrer un espace dont l'agriculteur n'est pas propriétaire.

Ces dispositions ont également pour objectif d'éviter le mitage des espaces agricoles par la construction d'abris ou de remises qui perdraient, à court ou à moyen terme, leur destination agricole.

Dans cette zone, un secteur de taille et de capacités limitées (STECAL) est identifié pour accueillir une activité d'intérêt public sur les parcelles communales ZB 81 et 126 (Comité des Fêtes).



Ferme d'estive dans son écrin végétal



Ferme réhabilitée



Loge : salle de traite et remise de fourrage ou de matériel.

XV.4.6. Les zones naturelles

La plus grande partie du territoire communal est couverte par une zone naturelle N, en raison de son intérêt écologique et esthétique. Cette disposition prolonge une orientation adoptée dès l'élaboration du plan d'occupation des sols. La valeur écologique du finage des Fourgs est liée à l'interpénétration de la forêt et des pâturages, ainsi qu'aux nombreuses haies qui parcourent l'espace pastoral. L'éleveur est ici un élément essentiel de l'écosystème d'altitude.

Pour adapter à un usage actuel les constructions existantes, des changements de destination, des annexes et extensions sont limitativement autorisés.

XV.4.7. Les cas particuliers

Le PLU se positionne sur trois cas particuliers, qui relèvent d'initiatives privées susceptibles d'être en contradiction avec l'intérêt collectif : le Vourbey, Jurachiens, le Chalet du Sentier.

XV.4.7.a. Le Vourbey

Le PLU admet la création d'un logement, permet le changement de destination et interdit toute nouvelle construction, qu'elle qu'en soit la finalité. L'activité de restauration suspend, jusqu'à la cessation de cette activité, l'application de la servitude administrative d'inaccessibilité hivernale.

XV.4.7.b. Jurachiens

Le PLU admet la création d'un logement, permet le changement de destination et interdit toute nouvelle construction, quelle qu'en soit la finalité. Une servitude d'inaccessibilité hivernale pourrait grever ce logement en cas de cessation de fonction. Ce secteur situé en zone naturelle, fait l'objet de dispositions particulières contenues dans une réglementation de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées). C'est également un emplacement réservé afin que la collectivité soit en mesure, le cas échéant de retrouver la maîtrise de la destination de ce site (notamment en vue d'activités saisonnières) et d'y éviter l'habitat permanent.

XV.4.7.c. Le Chalet du Sentier

Le PLU admet la création d'un logement, permet le changement de destination et interdit toute nouvelle construction, quelle qu'en soit la finalité. Une servitude d'inaccessibilité hivernale pourrait grever ce logement en cas de cessation de fonction. Ce secteur situé en zone naturelle, fait l'objet de dispositions particulières contenues dans une réglementation de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées). C'est également un emplacement réservé afin que la collectivité soit en mesure, le cas échéant, d'assurer la pérennité de la destination actuelle de ce site.

XV.5. Le règlement

XV.5.a. Les accès

Un terrain enclavé est inconstructible, à moins que son propriétaire n'obtienne un passage aménagé sur les fonds de ses voisins dans les conditions fixées par l'article 682 du Code civil. Les caractéristiques des voies doivent être adaptées au trafic qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir. Il s'agit, non seulement, de permettre le croisement de deux véhicules, mais aussi l'accès sans contrainte des pompiers et le passage des camions assurant la collecte des ordures ménagères et le déneigement.

XV.5.b. L'assainissement et les réseaux

L'assainissement de la commune est de la compétence de la Communauté de communes Mont d'Or et Deux Lacs. C'est sous sa responsabilité qu'a été élaboré le schéma directeur d'assainissement. Sa mise à jour vient au premier semestre 2017 de faire l'objet d'une décision de la part de la collectivité compétente.

Le branchement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire pour toute construction à usage d'habitation, sauf dans les secteurs non desservis en raison de contraintes de relief ou de distance : c'est le cas de nombreux écarts, ainsi que des « hameaux » des Granges Berrard et de Haute-Joux.

Lorsque le raccordement au réseau d'assainissement n'est pas possible, l'assainissement doit se conformer aux obligations édictées par la collectivité compétente.

En 2017, La Communauté de Communes a décidé la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune.

Le branchement sur le réseau d'eau potable est également obligatoire.

Toutes les extensions (IAUa, IAUx), ainsi que les parcelles dédiées aux activités d'hébergement hôtelier de loisirs et à la fromagerie, sont desservies par les réseaux, au moins jusqu'en limite de zone.

Les réseaux électrique et téléphonique seront réalisés en souterrain pour toute nouvelle construction, sauf impossibilité technique démontrée.

XV.5.c. L'implantation des constructions

Les dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et aux autres constructions sont destinées à éviter les conflits de voisinage, à garantir le meilleur éclairage possible des pièces d'habitation et à faciliter les opérations de déneigement.

XV.5.d. L'aspect extérieur des constructions

L'article 11 de toutes les zones (avec des différences notables pour la zone artisanale) encadre l'aspect des constructions, en précisant les modalités d'inscription dans le site, la pente et la teinte de la toiture, l'aspect des façades et des clôtures, ainsi que les possibilités d'installation d'une parabolite ou de capteurs solaires :

- la toiture constitue le principal élément fédérateur des différentes constructions du village ; une toiture à deux pentes est obligatoire pour tous les bâtiments (sauf pour les vérandas accolées à la construction) ; la teinte des toitures, les débords, les croupes, sont réglementés pour garder une cohérence et une homogénéité au village ;
- il en est de même des caractéristiques et des teintes des façades ainsi que des ouvertures ;
- la pose de clôtures est réglementée pour garder une continuité visuelle entre espace public et espaces privés.

Résumé des principales dispositions des différentes zones (se reporter au règlement)

	UA	UBa	UBb	UC	UX
Ce qui est autorisé, sous condition	Habitations, commerces, bureaux, artisanat, annexes non habitables			Extension modérée des habitations existantes, annexes non habitables, commerces dans existant	Constructions artisanales, industrielles et commerce lié à une production <i>in situ</i>
Largeur voie de desserte	3 m/2 logements, 5 m/>2 logements				6 m
Desserte par les réseaux	Réseau sec en souterrain, assainissement collectif			Réseau sec en souterrain, assainissement collectif ou autonome	
Implantation/voie publique	Alignement	Alignement ou entre 3 et 8 m		Comme bâtiment démolé si sinistre	5 m
Implantation/limites séparatives	0 ou 3 m	3 m		10 m	3 m
Hauteur au faîtage	16 m	15 m	12 m	12 m	12 m
Toitures	Mat rouge 21 à 40 ° Agricole 15 à 40°				Bac acier ou tuiles
Façades	Ton pierre calcaire ou bois				Bac acier ou d'aspect bois. Blanc interdit.
Hauteur des clôtures	Clôture déconseillée	Clôture déconseillée		Clôture déconseillée	NR
Emprise au sol	NR	<50 %			< 50%
Surface imperméabilisée	NR	<50%		<30%	NR
Espaces libres	NR	>33 %		NR	NR

	1AUa	1AUx	1AUI	A et N	Ac
Ce qui est autorisé, sous condition	Comme UB	Comme UX	Equipements publics	Aucune construction	Constructions agricoles, logement de l'exploitant
Largeur voie de desserte	Comme UB	Comme UX	>5 m	3 m	
Desserte par les réseaux	Réseau sec en souterrain, assainissement collectif			Réseau sec en souterrain, assainissement collectif ou autonome	
Implantation/voie publique	Entre 4 et 8 m	Comme UX	>5 m	5 m	
Implantation/limites séparatives	• 3 m	3 m	• >3 m	3 m	
Hauteur au faîtage	12 m	15 m	12 m	-	15 m
Toitures	Comme UB	Comme UX	Comme UB	Comme UA	2 pentes de 15 à 40°
Façades	Comme UB	Comme UX	Comme UB	Comme UA	Crépis ou bardage d'aspect bois. Blanc interdit.
Hauteur des clôtures	Comme UB	Comme UX	Pas de clôture		
Emprise au sol	<50%	NR	NR	<50%	NR
Surface imperméabilisée	<50%	NR	NR	<50%	NR
Espaces libres	>33%	NR	NR	>25%	NR

NR = non réglementé

XV.5.e. Plantations et espaces boisés

Les espaces non bâtis doivent être végétalisés. Le PLU n'impose pas de plantations ligneuses pour des raisons climatiques et de gestion de la neige en hiver.

Les boisements, les arbres remarquables et les haies identifiés pour leur intérêt paysager et leur fonction dans la trame verte sont protégés au titre des articles L.113-1 (boisements et haies), L.113-29 (corridors écologiques) ou L.151-19 (éléments du paysage) du code de l'urbanisme. Pour autant, il n'est pas fait un usage systématique de cette possibilité pour les espaces boisés communaux, qui sont soumis au régime forestier lequel en interdit le défrichement.

XV.6. Les orientations d'aménagement et de programmation

Quatre secteurs sont couverts par des orientations d'aménagement et de programmation.

L'OAP du secteur 1AUx des Paquiers au Veau, dédié à un projet de fromagerie et de station-service de proximité, a le souci d'éviter les discordances volumétriques et chromatiques avec le centre ancien, dans cette entrée de village. Les futures constructions doivent s'insérer naturellement dans le prolongement de ce centre.

L'OAP du secteur 1AUa de Derrière chez Bartaumaire organise la desserte interne de cet îlot avec l'objectif d'éviter un cul de sac, d'optimiser l'usage du foncier et d'assurer la meilleure couture possible avec l'environnement bâti.

L'OAP du secteur 1AUI de la rue des Côtes, dédié à la réalisation d'habitations de loisirs, vise à créer un cadre de vie attrayant pour les futurs résidents en maintenant les voitures en périphérie du site.

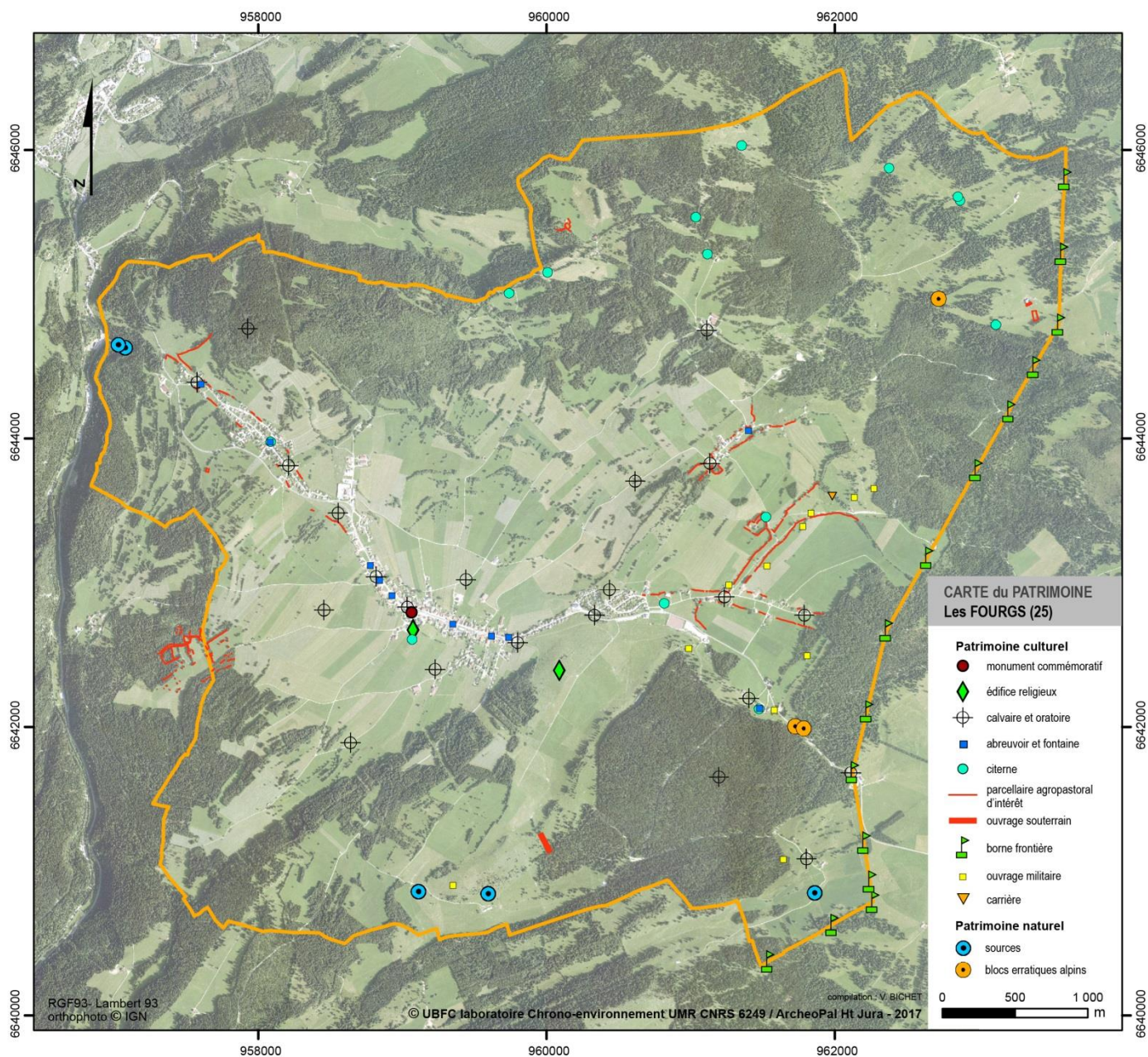
Enfin, l'extension de la zone d'activités doit se faire en corrigeant certains aspects de la première tranche : garantir une bonne intégration au site par la volumétrie et le refus des teintes claires, optimiser l'usage du foncier en mutualisant le stationnement et en réduisant les voies de desserte à 7 mètres de chaussée.

XV.7. Les constructions patrimoniales

Le territoire des Fourgs compte une centaine de fermes anciennes dont 35 environ peuvent être considérées comme constitutives du patrimoine culturel et historique de la commune. Ces constructions ont été recensées par le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Doubs (CAUE), qui a établi pour chacune d'elle des recommandations. Ce recensement est présenté dans un document annexe, auquel les propriétaires doivent se référer s'ils veulent réaliser des travaux de réhabilitation ou d'extension. Ces bâtiments se situent, dans leur grande majorité, dans les zones UA, A et N du PLU.

Les calvaires, les oratoires, et les fontaines sont protégés au titre du petit patrimoine communal local (article L.151-19 du code de l'urbanisme). Une liste non exhaustive figure en annexe du présent PLU.

Patrimoine des Fourgs



XV.8. Les haies et les boisements

Les boisements du territoire des Fourgs se partagent entre des propriétés communales, soumises au régime forestier, et des propriétés privées. Le classement systématique de ces forêts ne paraît pas nécessaire en raison de la dynamique de reforestation naturelle qui ferme les espaces ouverts et réduit l'espace pastoral. Ainsi, environ 24 hectares de communaux se sont reboisés spontanément depuis l'établissement de la carte des communaux de 1986.

Les pâturages comportent de nombreuses haies, la majorité étant développée sur des accumulations de cailloux, les murgers. Ces boisements linéaires sont l'une

des singularités de ce territoire pastoral. Le PLU protège les haies les plus significatives en interdisant leur défrichement, soit en application de l'article L113-1 du code de l'urbanisme, soit en application de l'article L151-19 du même code. Il convient de protéger également les murs et les ruelles qui sont des passages bordés de deux murets de pierre destinés à conduire naturellement le troupeau de l'étable au pâturage.

Outre leur fonction paysagère et leur place dans la trame verte, ces lignes de roches boisées remplissent probablement une fonction biologique (qui mériterait d'être étudiée) en offrant le gîte à des espèces comme l'Hermine, le Lérot, le Crapaud commun...

XV.9. Les emplacements réservés

N°	Parcelles	Opération	Superficie are	Bénéficiaire
1	ZI 125 + AD 22	Chalet du Sentier : reprise dans le domaine public pour consolider la DSP	6	Commune
2	ZH 108	Création d'un assainissement pour le hameau des Granges Berrard	44	Commune
3	ZT 285	Mise en cohérence de l'ilot communal pour un usage d'intérêt général.	3,2	Commune
4	ZG 31 + ZG 33	Emplacement réservé supprimé à raison de l'acte notarié portant constitution de servitude signé les 23-24 mai 2017.		
5	ZK19 + ZK 21	Acquisition de la tourbière La Beuffarde pour la protéger	92	Commune
6	ZT 134	Reprise dans le domaine public du chalet abritant l'office du tourisme	2	Commune
7	AB 37	Reprise dans le domaine public du site dénommé Jurachiens	54,6	Commune
8	ZJ 151	Reprise dans le domaine public du hangar situé sur la parcelle ZJ 151 pour consolider la DSP	14,7	Commune
9	ZT 76	Création d'une résidence et accueil de jour des personnes âgées	10	Commune
10	ZT 145	Création d'un aménagement à destination de l'enfance.	15	Commune

XV.10. Le tableau des superficies

	Hectares	%
TOTAL ZONES URBAINES	68,49	2,47
UA	22,75	
UBa	30,54	
UBb	8,77	
UC	1,83	
UX	3,69	
Doline inconstructible	0,91	
TOTAL ZONES A URBANISER	14,06	0,48
1AUa	1,59	
1AUx	5,37	
1AUI	7,10	
TOTAL ZONES AGRICOLES	448,93	16,04
A	427,88	
Ac	20,73	
STECAL	0,32	
TOTAL ZONES NATURELLES	2 267,59	81,01
N	2 267,59	

TOTAL	2 799,00	100,00
--------------	-----------------	---------------

XVI. LA COMPARAISON AVEC LE POS

XVI.1. Le bilan de l'application du POS

Les documents d'urbanisme successifs ont dessiné un village rue à partir d'un modèle originel en multipliant le linéaire de l'urbanisation par trois. Les rédacteurs de la révision de 2001 le déploraient et constataient « que le POS révisé permet aujourd'hui ce développement ». Malgré une volonté communale de réduire le rythme de croissance et d'en maîtriser les effets, la planification de 2001 ouvrait encore 9,89 hectares à l'urbanisation. La conséquence indirecte de cette orientation, non perçue par les planificateurs, a été un transfert démographique du centre, où le nombre de logements vacants a explosé, vers les périphéries.

L'application d'une règle suppose une autorité vigilante. Or, au cours des quinze dernières années, les dispositions de plusieurs permis de construire n'ont pas été respectées, et des logements ont même été créés sans permis. Au cours de ces années, les exploitations agricoles ont quitté le centre bourg pour s'installer dans l'espace agricole périphérique, répondant en cela aux nouvelles exigences réglementaires (périmètre de réciprocité), mais produisant un effet de mitage. Le POS a cependant veillé à en modérer l'impact paysager. Le POS a évité les ruptures architecturales et ses règles ont permis une relative insertion des bâtiments industriels dans le site.

XVI.2. Du POS au PLU

Le plan local d'urbanisme de 2016 a strictement repris les limites des zones urbaines au niveau du bourg, ce qui se traduit par une forte modération de l'urbanisation, les zones promises à un aménagement en 2001 étant maintenant occupées. L'accroissement des zones à urbaniser est, dans le tableau, un trompe l'œil, la zone à vocation de loisirs (7,35 hectares), déjà artificialisée, étant intégrée dans les zones à urbaniser, de même que l'extension de la zone artisanale (4,7 hectares), déjà prévue dans le POS. Au bilan, l'extension des espaces résidentiels se limite à 1,59 hectare, contre 6,91 hectares en 2001.

Les évolutions du règlement sont mineures. Le principal changement réside dans la réduction de la zone agricole spontanément constructible par les agriculteurs, chacune des exploitations se voyant attribuer un espace aménageable pour son extension dans sa proximité immédiate.

Le POS couvre l'essentiel du territoire communal par une zone naturelle inconstructible, de sorte que la variation du territoire accessible à la construction agricole est de 168 hectares. La zone naturelle diminue au profit de la zone agricole A, elle-même inconstructible.

POS 2001	Zones	Hectares
	Urbaines (U)	59,15
	A urbaniser (NA)	9,89
	Agricole (NC)	197,94
	Naturelle (ND)	2 532,02
	TOTAL	2 799,00

PLU 2017	Zones	Hectares
	Urbaines (U)	68,49
	A urbaniser (AU)	14,06
	Agricole (Ac)	21,05

	Agricole inconstructible (A)	427,88
	Naturelle (N)	2 267,59
	TOTAL	2 799,0

XVI.2.a. Evolution des zones urbaines et à urbaniser

En 2001, les zones urbaines couvraient une superficie de 59,15 hectares et les zones promises à l'urbanisation représentaient 9,89 hectares : soit, notamment, les Arennes I et II, les Buclés, La Comtesse (lieu-dit L'Orgère) et la zone d'activités.

Depuis 2001, une grande partie de ces surfaces a été bâtie, ce qui s'est traduit par un accroissement de la zone urbaine, qui couvre, en 2016, 68,4 hectares. Tout ce qui était prévu n'a pas été réalisé : la Comtesse, par exemple, ainsi que le second lotissement des Buclés, soit la parcelle ZQ 230 d'une contenance de 2,24 hectares, parcelles qui ont été déclassées et sont redevenues inconstructibles. Mais le PLU agrège dans les zones urbaines le hameau des Granges Berrard qui se trouvaient en zone naturelle en 2001.

Enfin, dans les zones à urbaniser AU, sont additionnées la zone à vocation de loisirs (7,35 ha) et l'extension de la zone d'activités (4,7 ha), déjà prévue par le POS, ainsi que 118 ares destinés à l'installation de la fromagerie et de la station-service.

Ainsi, les chiffres de 2001 et ceux de 2016 n'expriment pas exactement les mêmes réalités.

Le fait marquant est que la surface consacrée à l'urbanisation résidentielle passe de 6,91 hectares sous l'empire du POS 2001 à un prévisionnel de 1,59 hectares au PLU.

XVI.2.b. Evolution des zones agricoles et naturelles

Les agriculteurs bénéficient d'un zonage qui répond aux besoins de l'extension potentielle de leurs exploitations à 12-15 ans. Dans ce contexte et avec leur assentiment, il a été possible de réduire la zone agricole constructible et d'étendre la zone inconstructible. Ainsi, les surfaces inconstructibles, qu'elles relèvent de la zone agricole ou de la zone naturelle, augmentent de 157,6 hectares, confortant ainsi une politique de protection des espaces agricoles et naturels.

XVII. LA JUSTIFICATION DES PRINCIPAUX CHOIX DE PLANIFICATION

XVII.1. La modération de l'étalement urbain

Au regard des périodes précédentes, le PLU de 2016 consacre peu de nouveaux espaces aux extensions urbaines. Cette modération est la traduction d'un objectif de réduction de la croissance démographique et d'une stratégie de reconquête du centre bourg. Ce dernier comporte, en effet, de nombreux logements vides et d'importants volumes disponibles pour la création de nouveaux appartements. L'hypothèse formulée est qu'en l'absence d'autres possibilités, la pression s'exercera sur le centre, incitant les propriétaires à mettre leurs capacités d'accueil inutilisées au service des demandeurs.

La commune a connu au cours des décennies précédentes une augmentation du nombre d'habitants bien supérieure à ce que serait une croissance organique. Ce phénomène est lié à l'arrivée de travailleurs frontaliers souhaitant se rapprocher de la Suisse, ainsi qu'au desserrement urbain de Pontarlier. L'option adoptée est celle d'un retour à une croissance apaisée : elle permet aussi de protéger les terres agricoles et de préserver un équilibre entre la capacité des équipements communaux (école notamment) et les besoins collectifs.

Pour autant, pour ne léser personne, le PLU ne remet pas en cause les surfaces privées ouvertes à l'urbanisation par le POS et non encore occupées, En revanche elle décline deux parcelles communales qui avaient été ouvertes à l'urbanisation, les Buclés et la Comtesse.

XVII.2. Les capacités de densification et de mutation du tissu bâti

La commune compte d'importantes capacités d'accueil dans l'espace bâti existant. En effet, les nouveaux habitants peuvent être accueillis, sans aucune consommation foncière supplémentaire, dans les constructions existantes :

- par la réhabilitation de vieilles fermes à la volumétrie impressionnante, qui, au nombre d'une vingtaine environ, sont actuellement sans résident ; le nombre de fermes traditionnelles bâties avant 1946 est de l'ordre d'une centaine : un cinquième de ce patrimoine pourrait ainsi fournir des logements individuels et collectifs pour accueillir la croissance de la population ;
- par la conversion en résidences principales des nombreuses résidences secondaires construites dans les années 1970-1980 et qui sont de moins en moins occupées dans l'année, en raison de l'âge des propriétaires ;
- par l'utilisation des logements neufs encore sans preneurs.

Le nombre de logements vacants a plus que doublé en 5 ans, passant de 35 en 2007 à 83 en 2012. Ce mouvement, qui aurait nécessité d'être enrayé, a encore été renforcé par le lancement, en 2013, d'un nouveau lotissement, les Buclés II, qui comporte 15 lots de maisons individuelles et un lot pour permettre, le cas échéant, un habitat collectif. La création d'un tel habitat dans ce lotissement n'est d'ailleurs pas souhaitable : le hameau des Petits Fourgs ne doit pas devenir démesuré par rapport au centre bourg.

Estimé à au moins 15 000 m² environ, le potentiel offert par les bâtiments vides serait d'au moins 125 logements à raison de 120 m² en moyenne par logement, La mobilisation de ce potentiel s'étalera dans le temps. L'hypothèse retenue est l'occupation d'un cinquième de ce potentiel au cours des douze prochaines années, soit environ 23 logements.

L'enveloppe villageoise des Fourgs ne comporte pas d'autre « dent creuse » urbanisable que celle correspondant au lieu-dit Derrière chez Bartaumaire. Certains vides sont le fruit de la configuration du bâti ancien, dont les implantations ne répondaient à aucune règle urbanistique. Ces vieilles bâtisses de caractère ne supporteraient d'ailleurs pas le voisinage d'un bâti contemporain : la distance qui les sépare contribue à les mettre en valeur et participe à la nature patrimoniale des lieux. De plus, le nombre de logements vides ne justifie pas la densification des abords de la grande rue et notamment le « bas du village » qui ouvre une magnifique perspective.

D'autres contraintes interdisent cette densification. Ainsi, le long de la grande rue, le large espace entre les deux fronts bâtis comporte de nombreuses noues ; le sous-sol des terrains compris entre la mairie et le chemin de Chapelle Mijoux ainsi qu'entre ce chemin et la scierie et ses abords, est affecté d'une faille et d'une présence d'eau.

XVII.3. La gestion de l'espace agricole

Le PLU délimite précisément, autour des fermes existantes ou annoncées, après une large concertation avec les exploitants, les périmètres susceptibles d'accueillir les constructions nécessaires aux activités pastorales. En dehors de ces espaces, le territoire est couvert par les zones agricole et naturelle, inconstructibles. Chacune des exploitations se voit attribuer une superficie constructible à peu près identique, dans le respect d'un principe d'équité.

Cette démarche modifie les habitudes qui voulaient que la possibilité de construire dans l'espace agricole soit un droit, accordé aux agriculteurs par dérogation à la règle générale.

Par ailleurs, la demande d'un exploitant souhaitant s'installer ou déplacer le siège de son exploitation, se traduira par l'engagement d'une procédure de modification du PLU avec, en préalable, dans le cadre de l'instruction du dossier, un dialogue avec le pétitionnaire pour trouver la meilleure implantation au regard des exigences de déneigement, d'intégration paysagère, de coût de réalisation des réseaux secs (en souterrain) et humides. L'aboutissement de la procédure sera la création d'un secteur Ac (agricole constructible) préalablement à l'attribution du permis de construire.

Cette méthode assure à la collectivité la pleine maîtrise de l'évolution du territoire communal. Elle trouve sa justification dans la lutte contre le mitage du paysage, facteur d'altération esthétique et de morcellement des îlots d'exploitation. Elle assure la protection des terres les plus convoitées des Fourgs, en raison de leur proximité avec le village et de leur qualité agronomique.

En cas de création d'un logement, celui-ci devra être intégré dans l'enveloppe d'un bâtiment agricole, de manière à lier l'habitation à l'exploitation. Il s'agit ainsi d'éviter, lors d'une cessation d'activité, que la maison passe à des tiers non impliqués dans l'agriculture, produisant, de fait, des périmètres de réciprocité contraignants.

Remarquons que le POS avait déjà, à l'époque, assez fortement encadré les possibilités de construire, limitées à 7% du territoire communal, pour répondre aux mêmes objectifs. Le PLU ajoute une méthode.

Les zones inconstructibles, agricoles et naturelles, comportent de nombreuses constructions isolées ou insérées dans un groupement plus ou moins lâche. Les textes en vigueur ne permettent de considérer comme hameau que les Granges Berrard. Soucieux de ne pas introduire de différence de traitement entre les différents propriétaires, le PLU traite toutes ces habitations de la même manière, qu'elles soient en zone UC, A ou N : possibilité d'une extension modérée plafonnée à 30 m² habitable, sans modification de la volumétrie, possibilité d'ajouter deux annexes non habitables dans la proximité de la maison à laquelle elles sont liées. Il n'est pas nécessaire de préciser cette notion de proximité : en effet, les maisons sont le plus souvent entourées de « clos » : les annexes (abris de jardin par exemple) trouveront naturellement place en fond de clos où elles seront d'ailleurs davantage cachées à la vue.

Pour éviter les interprétations hasardeuses, les annexes du règlement comportent une liste des bâtiments autorisés à changer de destination et pouvant envisager une extension et/ou une annexe.

XVII.4. Les commerces et le confortement du centre bourg

L'une des options fortes du PLU est de conforter le développement économique du village ainsi que la centralité et la vitalité du bourg, en insistant sur :

- l'occupation des logements vides et des volumes inoccupés du centre,
- l'arrêt de l'étalement de la tache urbaine (voir le paragraphe XVII.1.),
- le développement de nouvelles activités économiques,
- le refus d'une grande surface commerciale alimentaire qui viendrait concurrencer et menacer les commerces de proximité du centre du village,
- la création d'un local de vente dans les entreprises situées en zone Ux, y compris alimentaire (fromagerie), dans la mesure où la vente est directement liée à la production.

Dans les zones A et N, pour éviter des extensions supplémentaires, la vente de productions locales est autorisée dès lors qu'elle reste cantonnée à l'enveloppe bâimentaire traditionnelle existante.

XVII.5. La préservation du paysage urbain

Le territoire des Fourgs comporte de nombreuses fermes anciennes, souvent réhabilitées, parfois transformées, dans le centre bourg, peu modifiées et souvent réunies en groupements relativement lâches hors du bourg. Ces constructions patrimoniales et le paysage bâti du centre ancien font le caractère et l'attractivité de la commune. L'instauration d'un permis de démolir permet à la Commune un bon suivi du bâti.

La préservation de l'esthétique communale est un enjeu de cadre de vie pour les habitants. C'est aussi un enjeu économique dans la mesure où patrimoine et paysage sont les deux supports du tourisme local. Le changement climatique impose de travailler sur l'hypothèse d'une diminution des activités liées à la neige, le relais pouvant être pris par un tourisme de nature.

Le spectacle de la beauté des paysages attire les visiteurs, les territoires banalisés, notamment par une urbanisation désordonnée, ne présentent aucun attrait.

Cet objectif de préservation bénéficie de l'appui technique du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Doubs.

La Commune est vigilante face à ce qui pourrait nuire à l'aspect traditionnel d'ouverture du paysage urbain, notamment en ce qui concerne les clôtures. La pose de clôture sur terrain public fera l'objet d'une convention et devra répondre à différentes caractéristiques. La pose sur terrain privé est soumise à déclaration préalable.

La commune est également sensible à la pollution lumineuse, que le programme de réfection permette de réduire en grande partie.

XVII.6. La création d'un hébergement touristique

Une partie de l'économie locale repose sur le tourisme. Pourtant, la commune dispose de moins en moins d'hébergement touristique : le parc locatif initialement voué à la location saisonnière est peu à peu occupé à l'année, notamment par les familles des travailleurs frontaliers.

L'option retenue pour combler ce manque consiste à privilégier la construction d'habitations de loisirs sur un terrain appartenant à la commune, qui pourrait lier la concession du foncier à l'obligation de réserver cet hébergement aux courts séjours qui caractérisent la demande des touristes. Cette disposition est précisée dans les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

L'équipement de terrains pour l'accueil de camping-cars répond à la même préoccupation, sans prétendre compenser les lits saisonniers perdus depuis 2000.

XVII.7. La protection de l'espace naturel

Les zones non constructibles couvrent 96% du territoire. Elles étaient moins étendues dans le POS de 2001, ce dernier réservant la non constructibilité à la zone naturelle (ND, laquelle couvrait néanmoins déjà plus de 90% du territoire.

Ces chiffres sont élevés et cette constance est justifiée par la qualité de ce plateau boisé, bocager et prairial : le territoire des Fourgs est un noyau de biodiversité pour de nombreuses espèces arcto-alpines, parmi lesquelles le Grand Tétras, le Lynx, la Chouette de Tengmalm, la Chouette chevêchette... Plusieurs de ces espèces sont technophobes, c'est-à-dire fuient les manifestations de la présence humaine.

La zone naturelle intègre les boisements et les parties les plus denses du réseau de murgers, ainsi que les sites les plus éloignés des secteurs habités. Le caractère inconstructible de cette zone, exception faite pour des annexes non habitables dans l'environnement immédiat des demeures existantes, participe également à la lutte contre le mitage d'un paysage vulnérable en raison de la dispersion ancienne du bâti.

Troisième partie

Evaluation environnementale

Cette partie est réalisée en application de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, qui demande une évaluation environnementale des choix de planification, notamment des plans locaux d'urbanisme concerné par un site Natura 2000 (article R104-9 du code de l'urbanisme).

XVIII. EXAMEN DES DIFFERENTES EXTENSIONS URBAINES

XVIII.1. Les secteurs d'extension de l'urbanisation

Le PLU classe 96% du territoire des Fourgs (2 690 hectares) en zone naturelle (N) et en zone agricole inconstructible (A) en raison de la valeur biologique et paysagère de ces espaces.

Les zones à urbaniser (AU) représentent 0,49% du territoire communal, soit 13,97 hectares, dont 7,3 hectares dédiés pour l'essentiel à des aménagements de plein air et situés sur des terrains déjà artificialisés en tout ou en partie.

Secteurs d'extension urbaine

Zones	Localisation	Vocation	Superficie ha
1AUa	Derrière chez Bartaumaire	Résidentielle	1,59
1AUx	Paquiers au veau (1)	Economique artisanale et industrielle	3,9
1AUx	Paquiers au veau (2)	Fromagerie et station-service	1,18
1AUI	Le Mouillain	Equipements de loisirs	7,3

XVIII.2. Le secteur 1AUx de la fromagerie et de la station-service

Superficie : 1,18 hectare (91+27 ares)

Vocation : accueil d'une fromagerie et d'une station-service

Zone humide potentielle : non

Zone inondable : non

Occupation des sols : pré pâturé

Zonage environnemental réglementaire : aucun

Schéma de cohérence écologique : ni îlot de biodiversité, ni corridor écologique

XVIII.2.1. L'occupation des sols

La formation végétale représentée sur les parcelles 107 et 104 correspond à l'association à Alchémille monticole et Crételle des prés, qui caractérise un pré pâturé montagnard eutrophe calcicole. C'est la formation la plus répandue sur le territoire des Fourgs.

L'action des animaux l'éloigne de la prairie mésotrophe à Gentiane jaune et Crételle (*Gentiano luteae-Cynosuretum cristati*), qui est la formation naturelle de ce territoire lorsque la prairie n'est pas soumise au pâturage. Les déjections des animaux apportent des substances nutritives qui enrichissent le sol et entretiennent des conditions eutrophes favorables à une flore nitrophile, tandis que le piétinement et le broutage sélectionnent les plantes adaptées : Plantain lancolé, Cirse commun, Cirse des champs, Houlique laineuse, Fétuque des prés,

Trèfle rampant, Renoncule rampante, Pâquerettes et Capselle bourse à pasteur¹². Le caractère montagnard de ce pré est illustré par la présence de l'Alchémille des montagnes (*Alchemilla monticola*), de la Carline acaule (*Carlina acaulis*) et de la Gentiane jaune (*Gentiana lutea*). Plusieurs espèces traduisent la relative sècheresse de la station liée à la faible épaisseur du terrain meuble (Carline acaule, Cirse acaule...). Le pâturage réduit la diversité floristique de la station.

Le terrain dédié à la future station-service, inclus entre la route départementale et une délaissée routière, est régulièrement fauché à des fins paysagères.



XVIII.2.2. Les enjeux biologiques

Une surface en herbe sans arbre, ni haie, accueille habituellement l'Alouette des champs. Ce n'est pas le cas ici, sans doute en raison de la petite taille de la parcelle et du dérangement que peuvent occasionner les bovins. Aucune autre espèce vertébrée ne paraît devoir habiter cette parcelle. Même la Taupe est absente (insuffisante épaisseur de la couche meuble).

Par contre, la station accueille des Hyménoptères butineurs et des Coléoptères.

La biodiversité animale est néanmoins assez faible.

¹² *Plantago lanceolata*, *Cirsium vulgare*, *Cirsium arvense*, *Holcus lanatus*, *Festuca pratensis*, *Trifolium repens*, *Ranunculus repens*, *Ranunculus acris*, *Taraxacum officinale*, *Bellis perennis*, *Capsella bursa-pastoris*

Le choix de l'implantation de la fromagerie privilégie un terrain de faible enjeu biodiversitaire. La partie de terrain non aménagée sera entretenue de manière à conserver les espèces végétales qui caractérisent le pâturage de montagne, notamment la Carline acaule et la Gentiane jaune.



XVIII.2.3. Les enjeux paysagers

La fromagerie sera implantée en bordure de route. L'horizon des usagers de la route est borné, au droit du site d'implantation, d'un côté, par un léger mouvement du terrain, qui se transforme en un talus d'environ 2,5 mètres de haut, témoignage d'une ancienne carrière, de l'autre, par les maisons existantes. La construction sera implantée dans la partie basse du terrain de manière à être visible des automobilistes ; elle ne sera pas perceptible hors de ce champ visuel limité.

La station-service se trouvera dans une partie très visible des usagers de la route, en entrée du centre ancien. Le site est sensible. Les exigences quant à l'aspect de l'équipement sont ici fortes... dans la limite des possibilités techniques et des exigences de sécurité.

XVIII.2.4. Les autres aspects environnementaux

La parcelle est traversée par une ligne électrique aérienne haute tension, source d'un smog électromagnétique. Ce champ s'affaiblit rapidement en s'éloignant des câbles : la fromagerie sera installée à l'écart. Au début 2017, cette ligne est en cours de démontage.

XVIII.3. Le secteur 1AUa « Derrière chez Bartaumaire »

Superficie : 1,65 hectare

Vocation : résidentielle

Zone humide potentielle : non

Zone inondable : non

Occupation des sols : pré pâturé, arrière cours d'habitations et terrains perturbés

Zonage environnemental réglementaire : aucun

Schéma de cohérence écologique : ni îlot de biodiversité, ni corridor écologique



XVIII.3.1. L'occupation des sols

Le site est un terrain semi-agricole, au cœur d'un quartier résidentiel. Il est bordé, au Nord, par les arrières cours des fermes comtoises du centre ancien ; à l'Ouest et à l'Est, il porte des prés pâturés. Au Sud, il s'adosse à des résidences contemporaines.



XVIII.3.2. Les enjeux biologiques

Les prés pâturés relèvent de l'alliance à Alchémille monticole et à Crételle des prés. Ils ont sensiblement la même composition floristique que celle du site de la fromagerie, à ceci près que, situés sur un replat en bas de versant où le sol est plus épais, ils ne comportent pas d'espèces mésoxériques : la flore y est commune et de tempérament nitrophile. Les enjeux floristiques sont faibles.

L'enclavement au cœur d'un quartier habité écarte la plupart des espèces susceptibles de fréquenter le site, à l'exception de quelques espèces d'Oiseaux communs.

Au bilan, l'enjeu biologique est modeste.

XVIII.3.3. Les enjeux paysagers

Peu visible de l'extérieur et encadré de maisons relativement récentes, le site ne présente pas de véritable enjeu paysager.

XVIII.4. Le secteur 1AUX de la rue de Merailis

Superficie : 3,9 hectares

Vocation : économique artisanale et industrielle (extension de la zone d'activités)

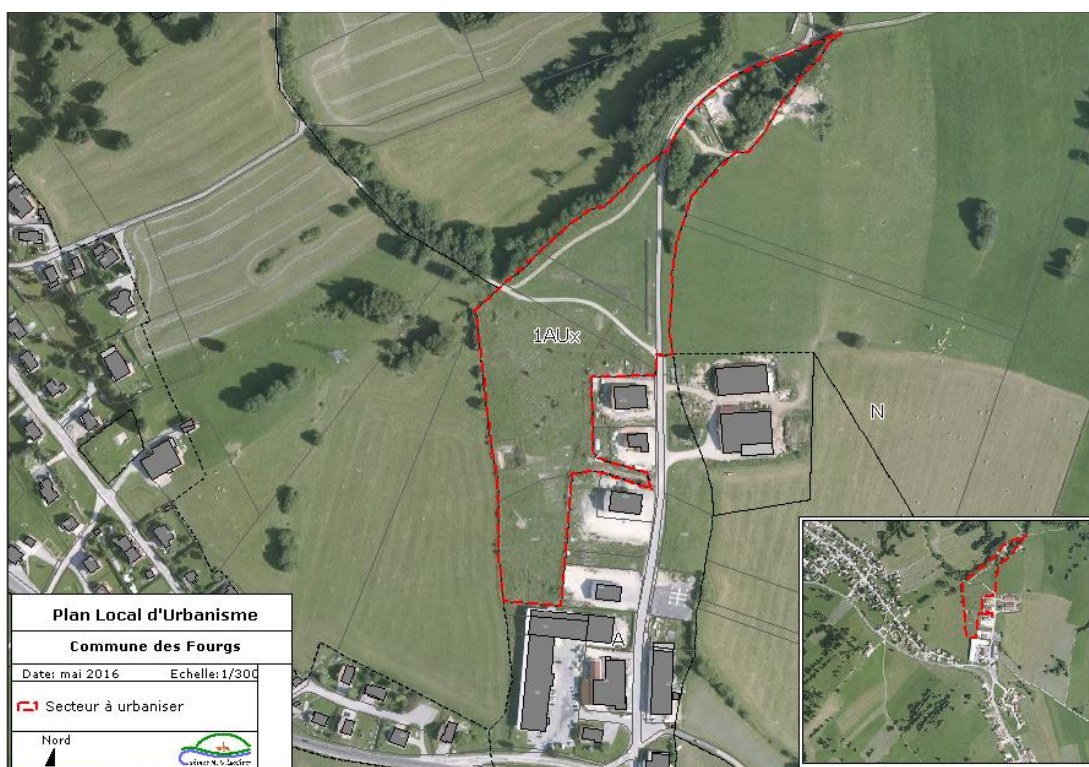
Zone humide potentielle : non

Zone inondable : non

Occupation des sols : pré pâturé, quelques bosquets

Zonage environnemental réglementaire : aucun

Schéma de cohérence écologique : ni îlot de biodiversité, ni corridor écologique



XVIII.4.1. L'occupation des sols

La zone à urbaniser 1AUX est couverte aux 2/3 par une prairie pâturée, au Sud, et pour un tiers par une prairie fauchée, au Nord. Ces deux exploitations différentes se traduisent dans leurs cortèges floristiques respectifs. Les amendements de la prairie, d'une part, et l'action des animaux sur le pâturage, d'autre part, entretiennent des conditions eutrophes qui se traduisent par la présence d'un couvert herbacé banal. C'est ainsi que le pâturage relève de l'association de l'*Alchemillo - Cynosuretum* et la prairie de fauche de l'association de l'*Euphorbio brittingeri - Trisetum flavescens*, sous association du *Brometosum mollis*.

La première comporte notamment l'Alchémille des montagnes (*Alchemilla monticola*), la Crételle des prés (*Cynosurus cristatus*), la Phléole des prés (*Phleum pratense*), le Léontodon d'automne (*Leontodon autumnalis*), l'Oseille crépue (*Rumex crispus*) et la présence sporadique de la Gentiane jaune (*Gentiana lutea*).

La seconde présente une abondante strate herbacée haute, de teinte blanche, composée du Brome mou (*Bromus hordeaceus*), de la Berce spondyle (*Heracleum sphondylium*), de Cerfeuil des bois (*Anthriscus sylvestris*), du Pissenlit (*Taraxacum officinale*), du Laiteron des maraîchers (*Sonchus oleraceus*), de l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), du Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), ...

Fait remarquable, au-delà de la clôture barbelée au Sud et en marge de la prairie fauchée au Nord, se trouve un ourlet mésotrophe, thermophile, qui échappe à l'action du pâturage et aux fumures. Selon les conditions de la station, la végétation mêle les cortèges floristiques de l'association de l'*Euphorbio - Trisetum*, sous association *typicum* et sous association du *Brometosum erecti*, et de l'association du *Gentiano luteae - Cynosuretum cristati*, avec les espèces caractéristiques suivantes : Euphorbe verruqueuse (*Euphorbia flavicoma* subsp. *verrucosa*), Triseté dorée (*Trisetum flavescens*), Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), Rhinanthé crête de coq (*Rhinanthus alectorolophus*), Céraiste commun (*Cerastium fontanum* subsp. *vulgare*), Cumin des prés (*Carum carvi*), Petite pimprenelle (*Sanguisorba minor*), Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), Brome érigé (*Bromus erecti*), Anthyllide vulnéraire (*Anthyllis vulneraria*), Luzerne lupuline (*Medicago lupulina*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), Silène commun (*Silena vulgaris*), Vesce de Cracovie (*Vicia cracca*), Gentiane jaune (*Gentiana lutea*), Alchémille des montagnes (*Alchemilla monticola*), Bugle rampante (*Ajuga reptans*), Pâquerette (*Bellis perennis*), Renoncule âcre (*Ranunculus acris*)...



L'extrémité du site, qui est destinée à recevoir une plate-forme de compostage, comporte une partie stérile réservée à un stockage, et une partie boisée. Cette dernière est faite de frênes (*Fraxinus excelsior*), d'érables sycomores (*Acer pseudoplatanus*), de hêtres (*Fagus sylvatica*) et de tilleuls à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*). La strate arbustive est dominée par le Noisetier (*Corylus avellana*), accompagné de l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), du Prunellier (*Prunus spinosa*), du Rosier des chiens (*Rosa canina*), du Bois gentil (*Daphne mezereum*), de la Viorne lantane (*Viburnum lantana*), du Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*) et du Saule marsault (*Salix caprea*).

XVIII.4.2. Les enjeux biologiques

L'amendement de la prairie de fauche et la pression pastorale limitent la diversité floristique et favorisent l'abondance d'herbacées nitrophiles. L'ourlet mésotrophe, réduit à la bordure des prés, couvre une trop petite surface pour constituer un enjeu phytocœnotique.

Le terrain, notamment ses lisières, est fréquenté par le Chevreuil, qui bénéficie d'un réseau de haies depuis la forêt voisine. Le pré participe au territoire de chasse de certains prédateurs, comme la Buse variable, le Milan royal, le Faucon crécerelle et le Renard. Il ne représente, pour ces espèces, qu'une fraction de leur domaine vital.

Au bilan, l'enjeu biologique est faible.

XVIII.4.3. Les enjeux archéologiques

Ce secteur fait l'objet de recherches archéologiques, par le Laboratoire Chrono Environnement (université de Franche Comté), autour d'une voie ancienne traversant les parcelles ZR 185 et ZR 123.

XVIII.4.4. Les enjeux paysagers

La zone d'activités se situe à l'entrée du centre historique du village des Fourgs. Elle est visible par tous les usagers de la route départementale. L'extension envisagée est cependant en retrait, et, de ce fait, moins prégnante que l'existant.

C'est des hauteurs de la chapelle du Tourillot que l'impact visuel de la zone est le plus important : les teintes claires de la toiture de l'entreprise Platex font tache et, associé aux fermes dispersées, l'ensemble participe à l'impression de mitage. Ce point de vue est néanmoins spatialement réduit. Les règles de teinte adoptées par le PLU et la création d'un tissu aggloméré cohérent préconisée par les orientations d'aménagement et de programmation peuvent assurer une bonne intégration de la zone.

XIX. LES INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

XIX.1. Les incidences sur le site Natura 2000

Le Nord du territoire des Fourgs est concerné par une petite partie du site Natura 2000 "Complexe de la Cluse et Mijoux", désignée au titre de la "Directive Habitats ». Ce périmètre se superpose, pour 2,9 hectares, à l'arrêté préfectoral de protection de biotope "Corniches calcaires du département du Doubs"

Le ban communal compte, par ailleurs, trois ZNIEFF de type I : la Roche sarrasine et la tourbière de Montpetot, la tourbière de la combe du Voiron, la tourbière du bois des placettes.

Aucune zone à urbaniser ne déborde sur le site Natura 2000, ce qui exclut tout impact prévisible sur les 14 habitats naturels ayant justifié sa désignation. La zone spéciale de protection ainsi que les tourbières sont couvertes par la zone naturelle du PLU et rendues inconstructibles de ce fait.

Par contre, des espaces extérieurs aux périmètres protégés pourraient contribuer à l'existence des populations animales à grand rayon d'action.

Situation des espèces animales ayant justifié la désignation du site «Complexe de la Cluse et Mijoux»

Nom scientifique	Nom français	Observée aux Fourgs	Exploitation des zones d'extension urbaine
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Oui	Non : habitat non favorable
<i>Lycaena helle</i>	Cuivré de la Bistorte	Oui	Non : habitat non favorable
<i>Lynx Lynx</i>	Lynx boréal	Oui	Oui : bien que peu probable

La seule espèce ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 et susceptible d'exploiter les secteurs d'extension urbaine est le Lynx. Ce dernier, en effet, dispose d'un territoire nettement plus grand que le périmètre Natura 2000 : il cherche donc une partie de sa nourriture dans les espaces avoisinants. Son caractère technophobe est cependant de nature à l'éloigner des sites habités. De plus, les 4 hectares de pré de la zone d'activité ne représentent qu'une fraction infime (0,016%) du territoire potentiel d'un animal (25 000 hectares).

Le PLU des Fourgs n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000.

XIX.2. Les incidences sur la nature ordinaire

Le plan local d'urbanisme protège l'ensemble des habitats et des principales structures végétales qui assurent la diversité vivante du territoire communal : la forêt, les pré-bois, l'espace bocager, les principaux bosquets, les tourbières et une grande partie de l'espace pastoral. Les extensions du tissu urbain sont modestes et restent confinées dans le périmètre de l'écosystème villageois. Elles ne portent que sur des terrains comportant peu d'enjeux biologiques. Dans ces conditions, le plan local d'urbanisme ne peut avoir qu'une incidence insignifiante sur la nature ordinaire.

Certaines espèces d'oiseaux nicheurs aux Fourgs sont susceptibles d'exploiter les habitats représentés dans les zones d'extension programmées comme c'est déjà le cas dans le village.

Liste des oiseaux nicheurs aux Fourgs susceptibles d'exploiter les zones à urbaniser et d'être impactés par les aménagements (sources : LPO, Cabinet A. Waechter)

Nom scientifique	Nom français	Impacts possibles des aménagements
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Sans effet
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	Perte d'une fraction de territoire de chasse
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Accroissement si plantations d'accompagnement
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	Accroissement si possibilité de nidification dans ou sur les bâtiments
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	Sans effet
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	Accroissement si plantations d'accompagnement
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Accroissement si plantations d'accompagnement
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	Accroissement si plantations d'accompagnement
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Accroissement possible
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	Sans effet si plantation d'accompagnement
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Sans effet si plantation d'accompagnement
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Accroissement si plantations d'accompagnement
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Accroissement

Globalement, les effets sur la faune seront modestes. L'aménagement doit être perçu comme une substitution d'habitats : à des prés hébergeant une faible biodiversité se substitueront des espaces anthropiques (Moineau domestique, Merle noir, Rouge-gorge) équivalents de milieux rupicoles (Rouge-queue noir, Hirondelles, Martinet noir) susceptibles d'accueillir quelques espèces peu exigeantes ubiquistes des milieux arborés (Mésanges charbonnière et bleue, Pinson des arbres ; Fauvette à tête noire).

XIX.3. La perméabilité biologique du territoire

Les dispositions du PLU respectent la trame verte et bleue identifiée par le schéma régional de cohérence écologique. Les extensions urbaines envisagées ne créent pas de fractionnement de l'espace.

Les structures ligneuses (haies et bosquets), qui jouent le rôle de corridor écologique et permettent à la faune de pénétrer dans l'espace prairial, jusqu'en bordure du village, sont préservés par leur classement en tant que boisements ou éléments du paysage protégés.

XX. LES INCIDENCES SUR L'EAU

XX.1. La consommation d'eau potable

L'accueil de 93 personnes supplémentaires en 2027, à raison d'une consommation quotidienne de 184 litres/habitant (situation actuelle), les besoins en eau potable s'élèveront à 250 m³/jour, soit 91 270 m³/an, pour une population totale de 1 360 habitants.

La diminution sensible des pertes sur le réseau a permis (8% en 2015 contre 35% de pertes en 2013) une baisse substantielle des prélèvements et, corrélativement une augmentation des disponibilités. La ressource est suffisante pour répondre aux besoins de la population envisagée.

La source du Bouillon, qui alimente la retenue collinaire destinée à produire de la neige de culture, pourrait, moyennant d'importants aménagements et traitements, venir compléter les volumes tirés de la source du Vourbey, ce qui permettrait de réduire le volume issu des pompages dans le lac de Saint Point. L'amélioration et la préservation de la qualité de cette ressource, au regard des normes en matière d'eau destinées à la consommation humaine, suppose la protection du captage vis à vis des déjections des bovins.

La source du Vourbey est protégée par un arrêté préfectoral de 1998.

XX.2. Le traitement des eaux usées.

Les eaux usées sont envoyées vers la station d'épuration de Doubs, commune proche de Pontarlier, exploitée par la communauté de communes du Grand Pontarlier. Cette station d'épuration est dimensionnée pour une capacité nominale de 53 083 équivalents habitants avec un débit de référence de 44 383 m³/jour. En 2014, elle recevait 56 000 équivalents habitants et un débit entrant de 22 586 m³/jour, tout en permettant un abattement conforme à la réglementation en matière de traitement des eaux usées.

A l'horizon 2025, l'augmentation de la production d'eaux usées sera sensiblement la même que celle de la consommation d'eau potable, soit + 18 m³/jour. L'apport des Fourgs portera le débit entrant à 22 604 m³/jour (sans prise en compte des augmentations du débit dus aux 24 autres communes raccordées).

Tous les habitants ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif en raison de leur éloignement. C'est notamment le cas du hameau des Granges Berrard, où, sous réserve de l'accord de l'autorité compétente en matière d'assainissement, la commune se garde la possibilité d'installer une station d'épuration. C'est pourquoi le PLU a mis un emplacement réservé sur la parcelle ZH 108 (44 ares) afin de faciliter cette réalisation.

Le volume des effluents de la nouvelle fromagerie sera inférieur à celui de l'actuelle installation du fait d'une meilleure valorisation des déchets.

Le fonctionnement de la station sera amélioré par les travaux que programme la ville de Pontarlier sur son réseau et par l'infiltration des eaux pluviales actuellement collectées par le réseau unitaire sur une surface équivalente à 540 hectares. L'infiltration au détriment de l'imperméabilisation des surfaces est un enjeu pour ce territoire.

XX.3. Zones inondables, zones humides et cours d'eau

Chacun des secteurs destinés à l'urbanisation a fait l'objet d'une exploration de l'hydromorphie des terrains à partir de sondages pédologiques à la tarière manuelle (voir l'expertise des zones humides).

Aucun secteur ouvert à l'urbanisation ne déborde sur une zone humide ou une zone inondable.

La commune des Fourgs ne compte aucun cours d'eau.

XXI. L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE.

XXI.1. La qualité de l'air

L'accroissement du trafic routier se traduit par une augmentation des émissions atmosphériques de particules et de poussières.

L'accroissement de la population de 93 personnes se traduira par une augmentation du parc automobile de 56 véhicules individuels, au ratio actuel de 1,4 voiture par ménage¹³. A raison d'un aller-retour par jour et par voiture, l'augmentation du trafic routier sera de 112 véhicules/jour.

Ce trafic se concentrera majoritairement sur la RD6, en direction de Pontarlier et de la Suisse.

Ces émissions, modestes et dispersée dans l'air, ne paraissent pas pouvoir avoir une incidence de santé publique. La qualité de l'air des Fourgs est, comme dans la plupart des environnements ruraux, bonne, et le restera.

XXI.2. L'ambiance sonore

L'ambiance sonore peut évoluer sous l'influence du plan local d'urbanisme lorsque ce dernier induit une forte croissance du trafic routier ou crée un nouveau quartier près d'une source de pollution sonore.

Le trafic routier dans la traversée de la commune a considérablement augmenté au cours des dernières années, en particulier en ce qui concerne les poids lourds. Entre 2000 et 2010, sur la RD6 entre la RN57 et les Fourgs, le nombre de camions est passé de 78 à 185 par jour, soit une augmentation de 137 %, pendant que le débit des véhicules légers augmentait de 40%.

La RD 6 concentrera la totalité du trafic engendré par l'accroissement de la population. La zone d'extension à vocation résidentielle 1AUa « Derrière chez Bartaumaire » est distante de 75 mètres de la route départementale dont elle est séparée par un ensemble de bâtiments qui font écran. Dans ces conditions, les futurs habitants percevront peu le bruit lié à la circulation automobile. Le calcul est effectué en prenant en compte l'atténuation liée à la distance ainsi que l'effet d'écran. Le trafic est supposé augmenter de 112 véhicules légers par jour. Ce calcul montre un niveau sonore modéré et une évolution imperceptible.

Niveau sonore perçu par les habitants avant et après application du PLU

	1AUa « derrière chez Bartaumaire »
Leq ^{6h-20h} en dB(A) 2010	55,8
Leq ^{6h-20h} en dB(A) 2027	55,9

¹³ A raison de 2,3 personnes par ménage

XXI.3. Le traitement des déchets

La gestion des déchets est de la compétence de la Communauté de Communes qui organise la collecte, le tri, et la valorisation de déchets.

La production d'ordures ménagères résiduelles aux Fourgs s'élève à 387 tonnes par an (292,7 kg/an/habitant). Ces déchets sont acheminés vers l'incinérateur de Pontarlier, dont la capacité est de 5 tonnes par heure. 35 260 tonnes de déchets ont été traités en 2011 : la commune des Fourgs contribue à ce tonnage à hauteur de 1,1%.

L'installation de 93 habitants supplémentaires sera à l'origine d'une augmentation de la quantité annuelle d'ordures ménagères résiduelles de 27 tonnes, soit une augmentation de 0,8% d'apport à l'incinérateur, une proportion qui ne remet pas en cause les capacités de traitement des ordures ménagères collectées aux Fourgs.

XXI.4. Les risques naturels et technologiques

La commune des Fourgs étant située en zone de sismicité 3, les constructions respecteront la norme antisismique Eurocode 8, ou PS-MI zone 2 pour les habitats classés catégorie II (maisons individuelles et petits bâtiments).

Le sous-sol karstique présente de nombreuses dolines et cavités souterraines présentant un risque d'effondrement. Toutes les dolines identifiées sont rendues inconstructibles par le PLU, de même que le secteur inondable proche du village.

Si elle n'était pas en cours de démontage au printemps 2017, la ligne de transport d'électricité à haute tension qui traverse le territoire des Fourgs présenterait un risque sanitaire potentiel pour les habitants dont l'habitation se situerait sous les câbles. En effet, le passage du courant électrique génère un champ électromagnétique de fréquence basse (50 Hz), classés "*cancérogène possible pour l'homme*" en 2002 (catégorie 2B) par le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé.

La valeur maximale de ce type de champ électromagnétique est de l'ordre de 30 micro-Teslas en aplomb d'un ouvrage de 400 000 volts et de 1 micro- Tesla à une distance de 100 mètres, lorsque la ligne fonctionne à pleine capacité, ce qui est rare. En pratique, elle est souvent 3 à 10 fois moindre. L'arrêté technique du 17 mai 2001, article 12 bis, énonce que "*pour les réseaux électriques en courant alternatif, la position des ouvrages par rapport aux lieux normalement accessibles aux tiers doit être telle que le champ électrique résultant en ces lieux n'excède pas 5 kV/m et que le champ magnétique associé n'excède pas 100 micro T dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent* ". Les valeurs auxquelles sont exposés les habitants sont bien en dessous des normes internationales fixant à 100 micro-Teslas l'exposition maximale au champs électromagnétiques.

Cependant, à la suite de plusieurs études concluant que ces recommandations sont insuffisantes, plusieurs pays ont abaissé cette norme, à l'instar des Etats-Unis (20 µT), de l'Italie (3 µT), de la Suisse (1 µT) et de la Suède (0,25 µT).

L'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset) recommande, quant à elle, de *"ne plus augmenter le nombre de personnes sensibles exposées autour des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions et de limiter l'exposition"*. Elle préconise dans son rapport de 2010 *"la création d'une zone d'exclusion de nouvelles constructions d'établissements recevant du public qui accueille des personnes sensibles de minimum 100 m de part et d'autre des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions"*.

Le PLU des Fourgs ne positionne aucune zone d'extension de l'urbanisation sous la ligne électrique. La future fromagerie est l'établissement le plus proche : elle aurait été positionnée à quelques dizaines de mètres de la ligne si celle-ci (en cours de démontage au printemps 2017) avait été conservée.

XXII. LES INCIDENCES SUR LE CLIMAT

XXII.1. Les déplacements imposés et les émissions de gaz à effet de serre

Les déplacements motorisés sont responsables de 27% des émissions de gaz à effet de serre. Les déplacements imposés par la localisation respective de l'habitat, des sites d'emplois, des commerces et des services représentent une part largement prépondérante (environ 80%) de ces déplacements.

En refusant l'implantation d'une grande surface commerciale sur le territoire de la commune, le PLU favorise le maintien des commerces de proximité dans le centre bourg, réduisant de fait ce type de déplacement.

La fixation d'une population supplémentaire est de nature à accroître les déplacements pendulaires habitat-travail. Cet accroissement peut être calculé en prenant pour hypothèse une externalité de l'emploi non modifiée.

En 2012, la commune compte 675 actifs ayant un emploi, dont 74,5 % travaillent hors du village en utilisant principalement la voiture comme mode de déplacement (87,7%).

Déplacements pendulaires habitat travail des actifs des Fourgs en 2012

(Source : INSEE)

Lieu de travail	Proportion des actifs %	Nombre d'actifs ayant un emploi	Distance moyenne a.r. habitat/travail km
Les Fourgs	25,5	172	0
Département du Doubs, bassin de Pontarlier	27,8	188	22
Département du Doubs, bassin de Besançon	0,9	6	140
Autres départements région Franche-Comté	0,9	6	130
Suisse	44,8	303	40

En 2012, chaque jour, les 675 actifs de la commune parcourent 17 876 kilomètres pour se rendre à leur travail. A l'horizon 2027, le nombre d'actifs s'élèvera à 717, qui parcourront 18 878 kilomètres par jour.

Lieu de travail	Effectifs 2012	Effectifs 2027
Les Fourgs	172	183
Département du Doubs, bassin de Pontarlier	188	199
Département du Doubs, bassin de Besançon	6	6
Autres départements région Franche-Comté	6	6
Suisse	303	322

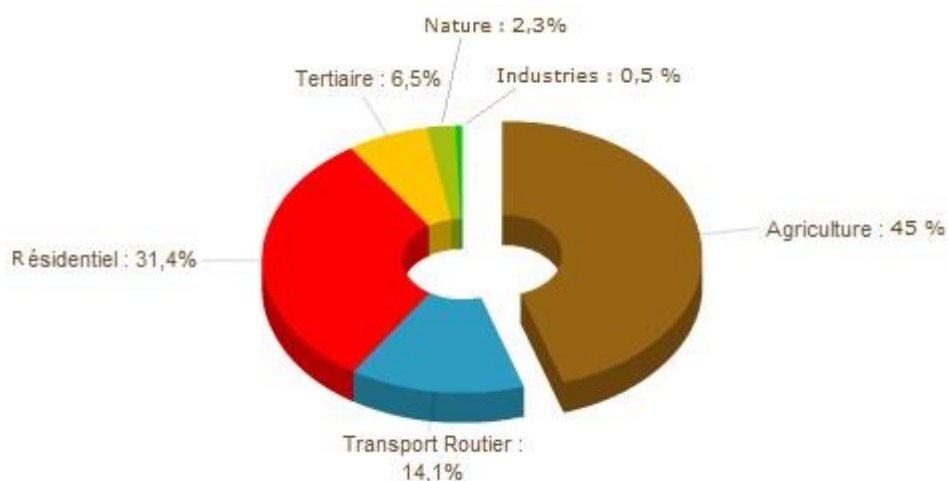
En 2012, à raison d'une consommation de 5 litres de carburant aux 100 kilomètres, ces déplacements nécessitent chaque jour 894 litres d'essence et de diesel, ce qui représente une émission journalière de 2 118 kilogrammes de CO₂, soit une émission annuelle de l'ordre de 477 tonnes de CO₂¹⁴. Il s'agit d'une estimation haute ne prenant pas en compte la part des personnes qui pratiquent le covoiturage.

A l'horizon 2027, avec les mêmes ratios et la même répartition géographique de l'emploi, le déplacement des 717 actifs produira annuellement 501 tonnes de CO₂ (+ 5 %).

Selon Climagir¹⁵, la commune des Fourgs émet 9,2 tonnes équivalent CO₂ par an et par habitant¹⁶, contre 8,6 pour le département du Doubs, 10,1 pour la région Franche-Comté et 9,3 pour la France. Les émissions de GES pour la commune des Fourgs sont réparties de la façon suivante :

Répartition par secteur des émissions de GES de la commune des Fourgs

(source : <http://www.franche-comte.climagir.org/>)



Pour absorber cette quantité, 1 544 hectares de forêt seraient nécessaires.

¹⁴ Sur la base d'un parc automobile composé à 57,2% de véhicules diesel et 38,7% de véhicules essence en 2015 et une production de 2,6 kg de CO₂/litre pour un moteur diesel et 2,28 kg de CO₂/l pour un moteur à essence et 225 jours de travail par an

¹⁵ Climagir.org

¹⁶ Bilan composés des principaux gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, et N₂O) exprimé sous forme de tonnes équivalent CO₂

XXII.2. Le stockage du carbone

La végétation et les sols séquestrent une partie du CO₂ contenu dans l'atmosphère. Les principaux puits de carbone terrestre sont les écosystèmes forestiers et prairiaux, ainsi que les zones humides.

Selon Arrouays et col. (2002)¹⁷, à l'équilibre, le stock de carbone dans le sol, dans les premiers 30 cm du profil, est de 70 tonnes de carbone par hectare pour les prairies et les forêts mélangées et de 94 tonnes par hectare pour les zones humides. Tous les puits de carbone sont préservés par le PLU, qui classe la forêt et les prairies en zone naturelle N et agricole inconstructible A. Les émissions de carbone sont largement compensées, aux Fourgs, par la séquestration du CO₂ par les boisements et les herbages.

La mise en œuvre du PLU se traduira par la perte de 4,2 hectares de pré. Il en résultera une perte de capacité d'absorption du CO₂ de l'ordre de 4,2 tonnes de carbone par an.

Cette perte pourrait être compensée par la plantation d'un hectare de boisement feuillu (hêtre, érable).

¹⁷ Arrouays D. et al., 2002. Contribution à la lutte contre l'effet de serre. Stocker du carbone dans les sols agricoles de France ? Rapport d'expertise scientifique collective, INRA 332 p.

XXIII LA CONSOMMATION FONCIERE

La modération de la consommation foncière est l'une des orientations fortes de ce PLU. Celle-ci est motivée autant par la volonté de réduire les prélèvements sur l'espace pastoral que d'inciter à une reconquête du centre bourg, qui compte de nombreux logements vides.

Comparativement au plan d'occupation des sols de 2001, le PLU n'ajoute que l'espace destiné à la construction d'une fromagerie et le vide dans le tissu bâti situé « Derrière chez Bartaumaire », soit au total 2,4 hectares. A ces deux exceptions près, il conserve le périmètre constructible défini par le POS.

De plus le PLU « restitue » en non constructible deux parcelles aux Petits Fourgs et à l'Orgère d'une contenance de l'ordre de 2,5 ha qui avaient été classées en constructible en 2001.

Le site dédié à la fromagerie est un pâturage extensif destiné à l'accueil saisonnier de génisses. Le site « Derrière chez Bartaumaire » est une enclave dans l'agglomération occupé par des cultures et des prés.

L'impact sur l'économie agricole est nul, voire positif s'il est tenu compte de l'apport d'un outil neuf de valorisation du lait (fromagerie).

La zone IAUI recouvre, quant à elle, des terrains déjà en grande partie artificialisés, sous la forme d'aires de stationnement, de terrains de sport et d'aire d'accueil des pratiquants de ski de fond et alpin.

XXIV. LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

XXIV.1. Le grand paysage

Le PLU encadre les évolutions du grand paysage en protégeant ses principaux éléments structurants et d'animation : les masses forestières, les haies sur les murs, les constructions patrimoniales dispersées dans ce territoire. Il anticipe le risque d'apparition d'abcès de fixation en pleine nature en mettant une borne au développement de divers sites oubliant les engagements de modération pris au moment de leur création.

Enfin, en rendant inconstructible 96% du territoire communal, il efface le risque de mitage du paysage et préserve la cohérence des grands espaces.

XXIV.2. Le paysage bâti

L'article 11 du règlement, qui définit l'aspect de tous les bâtiments dans toutes les zones, garantit le respect du mode constructif des Fourgs et du caractère de cette agglomération comtoise. Les intervenants sur les constructions patrimoniales sont invités à tenir compte des recommandations du CAUE, voire à s'entourer d'un architecte conseil.

Cependant, le plan local d'urbanisme ne fait pas tout : il fournit un adossement juridique au service qui instruit les demandes de permis de construire, mais la bonne application du texte et de l'esprit du PLU dépend aussi de l'autorité de la municipalité, dont le rôle se trouvera facilité si les habitants s'approprient l'objectif de conserver un beau territoire.

XXV. LES COMPATIBILITES AVEC LES SCHEMAS SUPRACOMMUNAUX

XXV.1. La compatibilité avec la loi montagne et le SCOT du Pays du Haut Doubs

Le schéma de cohérence territoriale du Pays du Haut Doubs est en cours d'élaboration : engagé en 2016, son achèvement est programmé pour 2020.

Principes de la loi montagne	Réponses du PLU des Fourgs
Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières	Les extensions urbaines représentent 0,5% du territoire communal. La moitié de ces extensions est déjà artificialisée
Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard	Le PLU adopte une disposition forte contre le mitage et le respect du patrimoine bâti. Il préserve ainsi le patrimoine naturel et culturel de la montagne jurassienne
Respect de la qualité des sites par le développement touristique	Aucune UTN n'est envisagée. Le développement touristique est envisagé dans l'enveloppe urbaine existante et sur des terrains déjà aménagés
Urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants	Les urbanisations envisagées sont prévues dans la continuité de l'existant.

XXV.2. La compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse et le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015.

Il préconise notamment d'assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, et de préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

Quelques orientations fondamentales peuvent concerner la planification urbaine des Fourgs. (cf. tableau ci-après.)

Compatibilité du PLU des Fourgs avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021

Orientations fondamentales		PLU des Fourgst
Orientation 0 – S’adapter aux effets du changement climatique		
0-01	Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d’adaptation au changement climatique	Non concerné
0-02	Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme	Pas d’incidence sur l’eau, ressources en eau suffisante
0-03	Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d’adaptation	Non concerné
0-04	Agir de façon solidaire et concertée	Non concerné
0-05	Affiner la connaissance pour réduire les marges d’incertitude et proposer des mesures d’adaptation efficaces	Non concerné
Orientation 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d’efficacité		
1-01	Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	Non concerné
1-02	Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Non concerné
1-03	Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l’eau vers les politiques de prévention	Non concerné
1-04	Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Pris en compte dans l’étude d’incidence de la fromagerie et l’évaluation environnementale
1-05	Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l’eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	Non concerné
1-06	Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d’évaluation des politiques publiques	Non concerné
1-07	Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Non concerné
Orientation 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		
2-01	Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence "éviter réduire compenser"	Logique adoptée dans l’étude d’incidence de la création de la fromagerie
2-03	Evaluer et suivre les impacts des projets	Etude d’incidence de la fromagerie
2-05	Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et contrats de milieu (pollutions accidentelles, saisonnières ou chroniques)	Commune couverte par le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue
Orientation 3 – Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l’eau et assurer une gestion durable des services publics d’eau et d’assainissements		
3-01 à 3-08	Cette orientation privilégie une politique de long terme qui s’appuie sur des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité, l’évaluation des bénéfices attendus et des coûts évités. Cette échelle de temps est capitale à prendre en compte dans les stratégies des programmes d’action. Elle implique de dépasser la stricte analyse financière de court terme et de se donner les moyens de pérenniser à long terme les investissements réalisés. Cette vision de long terme suppose aussi, sans remettre en cause l’ambition des objectifs, une nécessaire progressivité dans la mise en œuvre des actions pour prendre en compte les réalités économiques et sociales du moment.	Non concerné
Orientation 4 - Renforcer la gestion de l’eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l’eau		
4-01 à 4-12	le SDAGE vise à renforcer la gouvernance locale de l’eau, et à structurer la maîtrise d’ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l’échelle des bassins versants. Les différents enjeux de l’eau dans les projets d’aménagement du territoire	Enjeux liés à la distribution d’eau potable, l’assainissement, les eaux pluviales et la protection des milieux aquatiques pris en compte dans le PLU

Orientation 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
O5A - Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle		Extensions situées dans la zone d'assainissement collectif
O5B -Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques		Pas de rejet dans les milieux aquatiques
O5C- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses		Si les effluents sont de nature à compromettre le bon fonctionnement du système de traitement, l'évacuation des eaux résiduaires est subordonnée à un prétraitement approprié
O5D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles		Non concerné
O5E -Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine		Aires d'alimentation des sources identifiées et protégées
Orientation 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides		
O6A - Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		Non concerné (pas de cours d'eau sur la commune)
O6B – Préserver, restaurer et gérer les zones humides		Aucune extension envisagée dans une zone humide
O6C - Intégrer la gestion des espaces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau		Noyaux de biodiversité et corridors respectés
O7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		
7-01	Elaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Non concerné
7-02	Démultiplier les économies d'eau	Modernisation du réseau d'eau potable et limitation des fuites dans le réseau d'eau potable
7-03	Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projet de territoire	Non concerné
7-04	Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Ressource en eau suffisante : le pompage d'eau dans le lac de Saint-Point complète le captage d'eau du Vourbey. Limitation des fuites dans le réseau d'eau
7-05	Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique	Non concerné
7-06	S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Non concerné (pas de déséquilibre quantitatif)
7-07	Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	Non concerné (pas de déséquilibre quantitatif)
7-08	Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	Non concerné
Orientation 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
A 8-01 à 8-09	Agir sur les capacités d'écoulement	Aucun cours d'eau sur la commune, pas de zone inondable alimentée par des crues de rivière. Imperméabilisation des sols limitée, eaux pluviales acheminées vers le réseau d'eau pluvial existant sauf pour les eaux de toitures qui seront infiltrées. Un secteur inondable classé inconstructible
B 8-10	Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Non concerné
C 8-11 et 8-12	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Non concerné

Le PLU des Fourgs apparaît compatible avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

La commune est également concernée par le SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue approuvé le 7 mai 2013.

Compatibilité du PLU des Fourgs avec le SAGE Haut Doubs – Haute Loue approuvé en 2013 : seules les interférences avec le PLU sont prises en compte.

Objectifs généraux		Compatibilité du PLU des Fourgs
A1 Améliorer la prise en compte des zones humides à l’amont des projets A2 Protéger, entretenir et gérer les cours d’eau et zones humides		
A1.3	Protéger les zones humides dans les documents d’urbanisme	Les tourbières et les zones humides ordinaires, rares sur terrain karstique, sont protégées
A2.4	Développer les démarches de maîtrise foncière pour la protection des zones humides	Emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l’acquisition des parcelles non communales des tourbières
B2 Etablir et adopter des règles de partage de la ressource B6 Sécuriser l’approvisionnement en eau potable actuel et futur		
B2.2	Assurer une cohérence entre ressource et aménagement du territoire	Développement démographique modéré ne nécessitant qu’une faible augmentation des quantités d’eau prélevées.
B6.2	Recenser et protéger les sources existantes	Toutes les sources, exploitées ou non, sont protégées
C1 Améliorer l’assainissement des collectivités et des entreprises agroalimentaires		
D2 Anticiper l’avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l’AEP		
D2.1.	Protéger les ressources majeures pour l’alimentation en eau potable	Les sources se trouvent en zone naturelle N

La commune des Fourgs supplée, en période de moindre débit et de pics de consommation, au déficit de la source du Vourbey par des prélèvements dans le lac de Saint Point. Or, ce dernier est soumis, lors de ces périodes, à des conflits d’usage qui conduisent le SAGE à définir des quotas de prélèvements. De plus, les eaux prélevées contiennent certaines substances dépassant les teneurs habituelles pour ce type de milieux (toluène à 10 µg/l, par exemple) dont l’origine est à rechercher dans les activités récréatives développées sur et autour du lac.

En réduisant substantiellement les pertes sur le réseau, la commune apporte un début de réponse. La mise en exploitation de la source du Bouillon, actuellement mobilisée pour produire de la neige de culture, pour l’alimentation en eau potable, permettrait de réduire encore les sollicitations en eau du lac.

XXV.3. La compatibilité avec le SRCE Franche-Comté

Le schéma régional de cohérence écologique pour la Franche-Comté a été adopté par arrêté le 2 décembre 2015. Il identifie des noyaux de biodiversité et des corridors écologiques pour différentes sous-trames, permettant les relations entre ces noyaux et la diffusion sur le territoire des espèces animales et végétales.

La commune des Fourgs est concernée par les sous-trames des milieux forestiers, des milieux herbacés permanents, des milieux humides et des milieux xériques ouverts. Le PLU protège tous les noyaux de biodiversité et tous les corridors identifiés sur le territoire communal.

XXV.4. La compatibilité avec les schémas régionaux de la forêt

L'espace forestier du territoire des Fourgs (1 088 hectares) est composé de forêts publiques et privées relevant du régime forestier (SRA) et du schéma régional de la gestion sylvicole (SRGS).

Le schéma régional d'aménagement de la forêt (SRA) de Franche-Comté a adopté, entre autres, les orientations générales suivantes :

- garantir la protection du patrimoine naturel, notamment en préservant les milieux rares ou remarquables ainsi que la biodiversité ;
- conserver les ressources forestières et leur contribution au cycle du carbone ;
- préserver, voire restaurer, les vallées alluviales ; les cours d'eau et zones humides (reconquête physique et écologique des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques) ;
- éviter la fragmentation progressive des massifs péri-urbains.

Le Schéma régional de la gestion sylvicole (SRGS) des forêts privées de Franche-Comté a été approuvé par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche le 25 avril 2006. La commune des Fourgs est concernée par le SRGS du Haut-Jura. Il énonce huit recommandations générales pour répondre à une gestion durable des forêts, dont trois peuvent concerner les documents d'urbanisme :

- la protection des secteurs sensibles pour l'eau, des sols et des risques naturels;
- la protection de la biodiversité (milieux et espèces animales et végétales protégés, site Natura 2000, ZNIEFF) ;
- la protection des fonctions sociales, culturelles et paysagères de la forêt.

Le PLU des Fourgs est compatible avec le SRA et le SRGS, dans la mesure où la totalité de la forêt et des zones humides du territoire est classée en zone naturelle N.

XXV.5. Les interférences avec le schéma régional éolien

Le schéma régional éolien (SRE) de Franche-Comté a été approuvé par arrêté du 8 octobre 2012. Ce schéma définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Il ne comporte aucune obligation réglementaire.

La commune des Fourgs est considérée par le schéma comme partiellement favorable, avec des secteurs d'exclusion. A 100 mètres de hauteur, les vents sont, en moyenne, supérieurs à 5,2 m/s.

Les critères d'exclusion introduits par le schéma sont :

- des vents en moyenne annuelle, inférieurs à 4 m/s (environ 15 km/h) à 100 mètres de hauteur,
- les zones de contraintes de l'armée et des radars,
- les sites classés,

- les sites et projets de sites de l'UNESCO,
- les espaces protégés : arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, réserves biologiques et forêts de protection,
- les secteurs sensibles pour les Chiroptères,
- les secteurs sensibles pour l'avifaune,
- à moins de 500 mètres d'une habitation.

Une grande partie du territoire des Fourgs répond à ces critères d'exclusion, notamment en raison de la présence d'un biotope protégé, d'un site Natura 2000, de la présence d'espèces technophobes (Grand Tétrás, Gélínótte des bois, Lynx) et de la dispersion des maisons anciennes.

XXVI. LES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET LE DISPOSITIF DE SUIVI

XXVI.1. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Les mesures prises pour l'environnement (ce terme étant ici pris dans son sens le plus large) peuvent être de trois types :

- les choix réalisés en cours d'élaboration pour éviter les effets négatifs,
- les dispositions adoptées pour réduire ces effets,
- les compensations des effets négatifs.

XXVI.1.a. Les mesures d'évitement

Peuvent être considérées comme des mesures d'évitement :

- l'inconstructibilité d'une grande partie du territoire communal (96%), mesure évitant le risque de mitage, notamment de l'espace agricole,
- la protection des haies, soit comme boisements classés, soit comme éléments du paysage à préserver, pour éviter la disparition de ces structures du champ visuel, qui contribuent aussi à la perméabilité biologique du territoire (corridors écologiques),
- le caractère non constructible des dolines et des zones inondables pour prévenir le risque d'atteinte aux biens, voire aux personnes,
- le respect et la protection des zones humides,
- un règlement et des recommandations protégeant le patrimoine architectural, de manière à éviter la dénaturation des fermes traditionnelles et la banalisation du territoire des Fourgs,
- une reprise en main de plusieurs sites, parfois développés en marge de la légalité, pour éviter la naissance d'abcès de fixation dispersés sur le territoire communal ; ces mesures concernent la biodiversité (éviter le dérangement d'espèces sensibles par la circulation automobile dans des secteurs éloignés du village), le paysage (lutte contre le mitage) et les finances publiques (ne pas être contraint à des déneigements supplémentaires en hiver).

XXVI.1.b. Les mesures de réduction

La commune des Fourgs est soumise à une forte pression démographique par solde migratoire (essentiellement lié à l'emploi frontalier). Pour réduire les conséquences de l'accueil de nouveaux habitants, deux mesures essentielles sont prises : la densification du tissu bâti (de 7 à 12 logements/hectare) et une incitation forte à remettre aux normes et réemployer les nombreux logements disponibles dans le centre du village.

XXVI.1.c. Les mesures de compensation

Aucune mesure de compensation ne s'avère nécessaire.

XXVI.2. Le dispositif de suivi

L'article L.153-27 du code de l'urbanisme demande de réaliser un bilan régulier des documents d'urbanisme pour vérifier la pertinence des choix réalisés. Ainsi, un plan local d'urbanisme doit notamment, tous les 6 ans, être soumis à un bilan de l'évolution de la consommation foncière et de l'évolution de l'environnement.

Les indicateurs doivent permettre ce bilan de manière objective (si possible de façon quantifiée), simple et peu onéreuse. Il conviendra néanmoins de définir l'état zéro pour chacun des paramètres.

Les indicateurs

Paramètre	Indicateurs
Reconquête du centre	Evolution du nombre de logements vides dans le centre
Consommation d'espace	Superficie consommée pour l'urbanisation, nombre de constructions réalisées et densité de logements constatée
Climat	Evolution des déplacements pendulaires motorisés habitat travail des résidents des Fourgs. Calcul possible à partir des chiffres de l'INSEE.
Paysage	Degré de respect des recommandations du CAUE dans la réhabilitation du bâti patrimonial
	Evolution du réseau de haies
Biodiversité	Evolution des populations de Grand Tétras et de Lynx (cf ONCFS) sur le territoire communal

XXVII. LA DEMARCHE

XXVII.1. La structure de l'étude

L'étude comporte un diagnostic de l'état initial du territoire communal, en ce qui concerne l'eau, la diversité vivante, le paysage, l'environnement physique des habitants (air et ambiance sonore).

Elle évalue ensuite les effets de la mise en œuvre du plan sur l'ensemble des composantes de l'environnement, y compris sur le climat, ainsi que la compatibilité avec les plans et schémas supracommunaux.

XXVII.2. L'évaluation des incidences

XXVII.2.1. Sur les milieux naturels

L'évaluation des incidences sur les milieux naturels est réalisée en superposant les zones à urbaniser à la carte de l'occupation des sols après une visite des parties du territoire promises à l'urbanisation.

Une attention particulière est portée aux interférences du plan avec les sites Natura 2000. Les incidences sur les habitats naturels découlent directement de l'emprise des zones à urbaniser. Les impacts sur les espèces qui ont justifié l'inscription du site dans le réseau européen sont évalués en examinant les interférences possibles avec les espaces contribuant à leurs fonctions vitales (reproduction, alimentation, migrations, hivernage).

XXVII.2.2. Sur le paysage

Le paysage est évalué par grandes unités du champ visuel à partir de critères objectifs : cohérence, lisibilité, positionnement sur l'axe naturalité – artificialité et charge culturelle ou historique. L'évaluation des incidences sur le paysage, bâti et non bâti, résulte d'une anticipation des évolutions déclenchées par l'ouverture ou le retrait d'espaces à urbaniser, ainsi que par une évolution des règles qui définissent l'aspect d'un bâtiment.

XXVII.2.3. Sur l'eau

L'étude compare les capacités de production d'eau potable, de traitement des eaux usées et de prise en charge des eaux pluviales au regard des besoins nés de la croissance démographique de la commune. Elle examine la position des zones à urbaniser par rapport aux cours d'eau, aux zones humides, aux zones inondables et aux périmètres de protection des captages d'eau potable.

XXVII.2.4. L'évaluation des incidences sur l'environnement physique des habitants

Le niveau acoustique lié aux voies de circulation est calculé à l'aide de la méthode détaillée du guide du bruit édité conjointement par les ministères en charge de l'environnement et des transports au niveau des zones ouvertes à l'urbanisation.

Les incidences sur la qualité de l'air résultent de la localisation de secteurs résidentiels près de sources de pollution atmosphérique.

XXVII.2.5. Sur le climat

Les incidences sur le climat résultent essentiellement de l'accroissement du parc automobile corrélé à l'accroissement démographique de la commune et à l'augmentation des mobilités liées notamment à la création de zones d'activités. Nous calculons, à partir d'une matrice des déplacements pendulaires habitat travail fournie par l'INSEE, les déplacements effectués par les actifs de la commune.

XXVII.3. Les auteurs

L'étude des incidences du PLU a été réalisée par :

Antoine WAECHTER	Ingénieur écologue (doctorat)
Olivier MEYER	Ingénieur d'études écologue (master)
Jessica BOURSIER	Ingénieur d'études écologue (master)
Corinne MORGEN	Assistante d'étude